



BÉNIN

April 2020

CINQUIÈME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITE ÉLARGIE DE CRÉDIT, DEMANDE D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DES CRITÈRES DE RÉALISATION— COMMUNIQUÉ DE PRESSE ; RAPPORT DES SERVICES DU FMI

Dans le cadre de la cinquième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit, les documents ci-après ont été publiés et inclus dans le présent dossier :

- Un **communiqué de presse** comprenant une déclaration du Président du Conseil d'administration.
- Le **rapport des services du FMI**, préparé par une équipe des services du FMI pour être soumis à l'examen du Conseil d'administration le 6 décembre 2019, à l'issue des entretiens avec les autorités béninoises qui se sont conclus le 29 octobre 2019, et ont porté sur l'évolution de la situation et des politiques économiques sous-tendant l'accord du FMI au titre de la facilité élargie de crédit. La rédaction du rapport des services du FMI, qui repose sur les informations disponibles au moment de ces entretiens, a été achevée le 19 novembre 2019.
- Une **Analyse de viabilité de la dette** préparée par les services du FMI et de l'Association internationale de développement (IDA).

Les documents énumérés ci-après ont été ou seront publiés séparément :

Lettre d'intention adressée par les autorités béninoises au FMI*
Mémoire de politiques économique et financière des autorités béninoises*
Protocole d'accord technique *

* Ces documents figurent aussi dans le rapport des services du FMI

La politique de transparence du FMI autorise la suppression, dans les rapports des services du FMI et autres documents publiés, d'informations délicates au regard des marchés et d'informations qui divulgueraient de façon prématurée les intentions de politique économique des autorités.

Ce rapport peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante :
International Monetary Fund • Publication Services
PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090

Téléphone : (202) 623-7430 • Télécopieur : (202) 623-7201
Courriel : publications@imf.org Internet : <http://www.imf.org>
Prix : 18,00 dollars l'exemplaire imprimé

Fonds monétaire international
Washington, D.C.



Communiqué de presse n° 19/458
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
Le 13 décembre 2019

Fonds Monétaire International
700 19th Street, NW
Washington, D. C. 20431 USA

Le Conseil d'Administration du FMI achève la cinquième revue de l'accord au titre de la Facilité Elargie de Crédit et approuve un décaissement de 22 millions de dollars pour le Bénin

- La décision du Conseil d'Administration du FMI permet un décaissement immédiat de 22 millions de dollars en faveur du Bénin.
- Les résultats obtenus dans le cadre du programme ont été très satisfaisants pendant la cinquième revue.
- Les autorités et les services du FMI se sont mis d'accord sur des mesures de politiques budgétaires à intégrer dans le budget 2020 afin d'atteindre les principaux objectifs du programme et de maintenir le déficit en deçà de 2 % du PIB l'an prochain.

L'accord triennal avec le Bénin au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) pour un montant de 111,42 millions de DTS (environ 154,2 millions de dollars, ou 90 % de la quote-part du pays au moment de l'approbation de l'accord) a été approuvé le 7 avril 2017 (voir communiqué de presse n° 17/124). Il a pour objectif de soutenir le programme de réformes économiques et financières du pays, et principalement de rehausser le niveau de vie ainsi que de préserver la stabilité macroéconomique.

Le 13 décembre 2019, le Conseil d'Administration du Fonds Monétaire International (FMI) a achevé la cinquième revue de l'accord triennal avec le Bénin selon la procédure de défaut d'opposition¹. L'achèvement de la revue permet de décaisser 15,917 millions de DTS (environ 22 millions de dollars), portant le total des décaissements au titre de l'accord à 95,502 millions de DTS (environ 132,2 millions de dollars). En achevant la revue, le Conseil d'Administration a approuvé aussi la demande présentée par le Bénin d'une prolongation technique de quatre mois et de l'application d'ajusteurs pour les critères quantitatifs de performance de fin décembre 2019 relatifs aux recettes, au solde primaire de base et au financement intérieur net.

La mise en œuvre du programme reste très satisfaisante. Tous les critères quantitatifs de performance à fin juin 2019 et le repère structurel à septembre 2019 ont été respectés. Les

¹ Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions par défaut d'opposition lorsqu'il décide qu'une proposition peut être entérinée sans réunion formelle.

mesures macroéconomiques et structurelles présentées par les autorités sont adéquates en vue d'atteindre les objectifs du programme, et les risques entourant l'exécution du programme sont jugés gérables.

Les résultats économiques du Bénin demeurent solides en dépit d'un contexte extérieur moins favorable et de la fermeture des frontières avec le Nigéria. La croissance du PIB réel devrait ralentir à 6,4 % en 2019. Cependant, la croissance devrait rebondir en 2020 et rester soutenue à moyen terme, portée par la vigueur de la production de coton, du BTP et des activités portuaires.

Le projet de loi de finances 2020 vise un déficit budgétaire de 1,8 % du PIB, avec un ajustement de 1/4 % du PIB par rapport à 2019. Cet ajustement, qui repose sur une hausse des recettes et une rationalisation de la masse salariale, devrait protéger les dépenses d'équipement et les dépenses sociales. Le maintien du déficit budgétaire en deçà de 3 % du PIB en 2020 et au-delà, conformément à la norme de déficit fixée par l'UEMOA, est fondamental pour obtenir une tendance baissière du ratio de la dette publique.

La forte hausse de la part de la dette extérieure dans la dette totale au cours des deux dernières années appelle à la prudence. La récente opération de reprofilage de la dette et l'émission d'une euro-obligation ont contribué à réduire le coût de l'emprunt, à diversifier la structure de financement et à allonger les échéances de la dette. Cependant, ces opérations peuvent aussi créer de nouvelles vulnérabilités qui devront être minimisées par une stratégie renforcée de gestion de la dette et des améliorations continues des capacités du bureau en charge de la gestion de la dette.



BÉNIN

16 novembre 2019

CINQUIÈME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITE ELARGIE DE CREDIT, DEMANDE D'EXTENSION, ET DEMANDE DE MODIFICATION DE CRITERES DE REALISATION

THÈMES PRINCIPAUX

Contexte. La mise en œuvre du programme continue d'être bonne : tous les critères de réalisation quantitatifs (CRQ) pour fin juin 2019 et le repère structurel (RS) pour septembre ont été respectés. L'activité économique devrait rester vigoureuse cette année et en 2020, malgré la fermeture de la frontière avec le Nigéria. Le projet de loi de finances, qui vise un rééquilibrage des finances publiques à hauteur de ¼ du PIB, devrait ramener le déficit sous la barre des 2 % du PIB en 2020.

Objectifs du programme.

- Maintenir la discipline budgétaire pour placer le ratio de la dette publique sur une trajectoire descendante stable.
- Améliorer la mobilisation des recettes intérieures pour soutenir les dépenses de développement, notamment les dépenses sociales prioritaires et l'investissement dans les infrastructures.
- Renforcer les capacités de gestion de la dette et assurer un équilibre prudent entre la dette extérieure et la dette intérieure.
- Promouvoir la stabilité financière en remédiant à la faible rentabilité globale du secteur bancaire et en restructurant deux banques publiques.
- Renforcer la gouvernance économique et l'arsenal de lutte contre la corruption.

Vues des services du FMI. Les services du FMI approuvent l'achèvement de la cinquième revue de l'accord au titre de la FEC. Ils soutiennent également la demande de prolongation technique de quatre mois ; la proposition d'appliquer des indices de correction aux CRQ pour fin décembre 2019 relatif aux recettes, au solde budgétaire primaire et aux financements intérieurs nets ; une mesure préalable relative à la

présentation d'une loi de finances compatible avec le programme ; et l'ajout d'un RS lié à l'adoption du train de mesures fiscales pour 2020. L'achèvement de cette revue permettra de procéder à un décaissement équivalant à 15,917 millions de DTS.

Approuvé par
Dominique Desruelle
 (département
 Afrique) et **Mary**
Goodman
 (département de la
 stratégie, des
 politiques et de
 l'évaluation)

Les entretiens portant sur la cinquième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) se sont déroulés à Cotonou entre le 24 octobre et le 5 novembre. L'équipe de la mission était composée de M. Luc Eyraud (chef de mission), MM. Goran Amidzic, Mohamed Camara et Mme Aissatou Diallo (tous du département Afrique), M. Mouhamadou Sy (département des finances publiques), M. Karim Barhoumi (représentant résident), et M. Joseph Houessou (économiste au bureau du représentant résident). M. Mohamed-Lemine Raghani (administrateur) et M. Romao Lopes Varela (conseiller aux bureaux des administrateurs) ont participé à certaines réunions de la mission. Les membres de la mission ont rencontré M. Abdoulaye Bio Tchané, ministre d'État chargé du Plan et du développement, M. Romuald Wadagni, ministre de l'Économie et des finances, M. Alain Komaclou, directeur national de la BCEAO, et de hauts responsables dans les domaines économiques et financiers. Mme Christelle Ndome-Yandun a apporté son concours à la préparation de ce rapport.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| CONTEXTE | 5 |
| ÉVOLUTION RECENTE | 5 |
| PERSPECTIVES ET RISQUES | 7 |
| ENTRETIENS | 9 |
| A. Dégager de l'espace budgétaire pour les programmes de développement | 9 |
| B. Encourager une gestion prudente de la dette | 11 |
| C. Améliorer la gouvernance et lutter contre la corruption | 13 |
| D. Renforcer le secteur bancaire | 15 |
| PROBLÈMES DE DONNÉES ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS | 16 |
| CONDITIONNALITÉ ET MODALITÉS DU PROGRAMME | 17 |
| EVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI | 18 |
| ENCADRE | |
| 1. Relations commerciales entre le Bénin et le Nigéria | 8 |

GRAPHIQUES

| | |
|--|----|
| 1. Évolution récente de l'économie, 2011-2020 _____ | 20 |
| 2. Évolution budgétaire et projections, 2011-20 _____ | 21 |
| 3. Évolution des secteurs réel et extérieur, 2006-19 _____ | 22 |

TABLEAUX

| | |
|---|----|
| 1. Principaux indicateurs économiques et financiers, 2017-2024 _____ | 23 |
| 2. Opérations consolidées de l'administration centrale, 2017-24 (en milliards de FCFA) _____ | 24 |
| 3. Opérations consolidées de l'administration centrale, 2017-24 (en pourcentage du PIB) _____ | 25 |
| 4. Opérations consolidées de l'administration centrale, 2019-20 _____ | 26 |
| 5. Balance des paiements, 2017-2024 _____ | 27 |
| 6. Situation monétaire, 2017-20 _____ | 28 |
| 7. Calendrier des décaissements dans le cadre de l'accord FEC _____ | 29 |
| 8. Indicateurs de la capacité à rembourser le FMI, 2019-2033 _____ | 30 |
| 9. Besoins bruts de financement extérieur, 2018-21 _____ | 31 |
| 10. Indicateurs de solidité financière, 2012-18 _____ | 32 |

ANNEXES

| | |
|---|----|
| I. Rebasage des comptes nationaux _____ | 32 |
| II. Matrice d'évaluation des risques _____ | 34 |
| III. Déterminer une ancre prudente pour la composition de la dette publique _____ | 36 |
| IV. Amélioration du cadre de protection des investisseurs au Bénin _____ | 38 |

APPENDICE

| | |
|--|----|
| I. Lettre d'intention _____ | 42 |
| Pièce jointe I. Mémoire de politiques économiques et financières _____ | 45 |
| Pièce jointe II. Protocole d'accord technique _____ | 67 |

CONTEXTE

1. **Le programme appuyé par la FEC est en bonne voie.** Le 21 juin 2019, le conseil d'administration a achevé la quatrième revue de l'accord triennal au titre de la FEC. Les administrateurs ont salué les bons résultats obtenus dans le cadre du programme. Tous les critères de réalisation quantitatifs (CRQ) semestriels et tous les repères structurels (RS) ont été respectés depuis le début de ce programme.
2. **En juillet 2019, l'institut statistique (INSAE) a publié des données révisées sur les comptes nationaux.** Les anciens niveaux du PIB ont été corrigés à la hausse d'environ 37 % (annexe I). Ce rebasage a entraîné de fortes corrections à la baisse de tous les ratios relatifs au PIB, y compris ceux de la dette, du déficit budgétaire, des recettes publiques et du compte des transactions courantes.
3. **Les mouvements de protestation à la suite des élections se sont apaisés.** Des troubles sociaux avaient fait suite aux élections parlementaires d'avril 2019, auxquelles les partis d'opposition n'avaient pas participé, la commission électorale ayant estimé qu'ils ne s'étaient pas mis en conformité avec le nouveau code électoral. Le calme est aujourd'hui revenu dans le pays. En octobre 2019, des représentants de la majorité et de l'opposition se sont rencontrés afin de renouer le dialogue politique et de formuler des stratégies de sortie de crise. En novembre, le parlement béninois a adopté une révision de la constitution visant à moderniser les institutions publiques, notamment en améliorant l'équilibre hommes-femmes dans le secteur public par la mise en place de quotas, en créant une cour des comptes et en alignant les calendriers des élections locales, législatives et présidentielles.
4. **À la fin du mois d'août 2019, le Nigéria a décidé unilatéralement de fermer ses frontières avec certains pays, dont le Bénin.** Les autorités nigérianes ont justifié leur décision par la nécessité de freiner la contrebande vers leur pays et de stimuler la production locale. La fermeture devait initialement durer un mois, mais les frontières étaient toujours fermées à l'heure de la rédaction du présent rapport (début novembre 2019). Pour les autorités béninoises, il est prioritaire de résoudre ce problème dans les meilleurs délais.

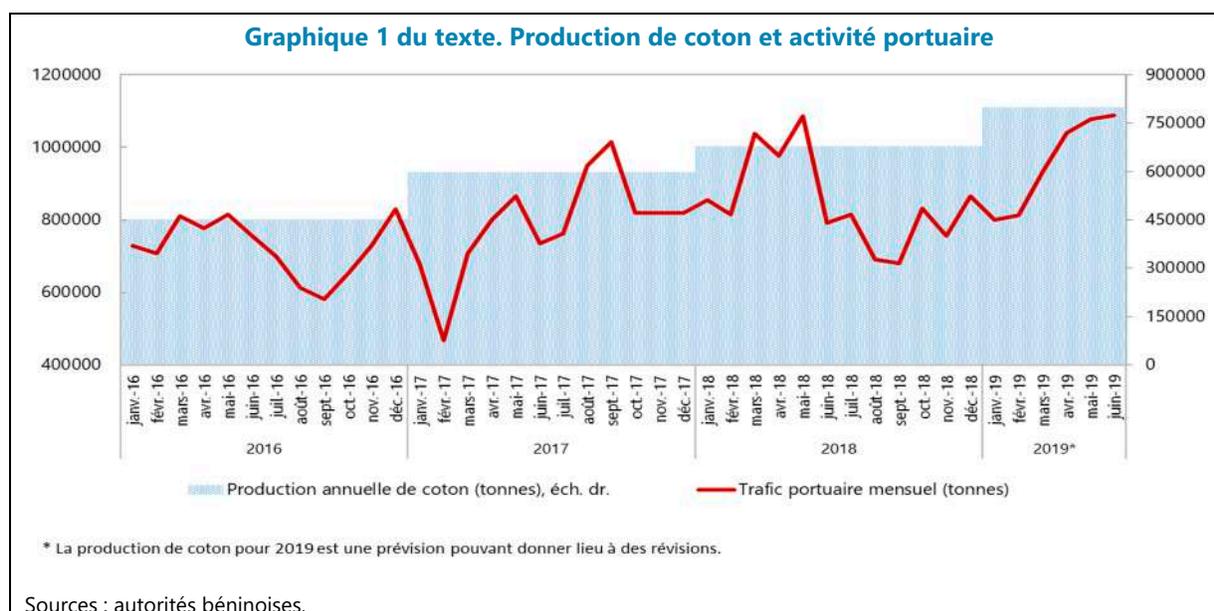
ÉVOLUTION RECENTE

Le Bénin a continué d'afficher de solides résultats macroéconomiques et budgétaires au premier semestre 2019.

5. **La dynamique de croissance était forte dans les premiers mois de l'année.** Les indicateurs conjoncturels pour le premier semestre font apparaître l'accélération de l'activité économique, imputable en partie au secteur agricole et au port (graphique 1 du texte). En raison notamment du niveau élevé de la production agricole et de la diminution des prix de

l'approvisionnement en eau, l'inflation suit une tendance à la baisse : l'indice des prix à la consommation a baissé de 1,7 % en septembre par rapport à l'année précédente.

6. Les résultats budgétaires étaient supérieurs aux objectifs à la fin juin 2019. Au cours du premier semestre, le déficit budgétaire cumulé, dons compris, se limitait à 30,4 milliards de FCFA (0,4 % du PIB annuel), largement en dessous des 71,7 milliards de FCFA envisagés initialement dans le programme. Avec 522,8 milliards de FCFA, les recettes cumulées étaient supérieures de 0,2 % du PIB à l'objectif de 505,5 milliards. Les résultats dépassent les attentes tant pour les recettes fiscales que pour les recettes non fiscales. Les dépenses sont restées inférieures aux prévisions budgétaires en raison principalement de la lenteur de l'exécution des dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures. Les données préliminaires pour le troisième trimestre font apparaître un manque à gagner de recettes douanières de l'ordre de 10 milliards de FCFA en raison de la fermeture de la frontière.



7. Le déficit des transactions courantes pour 2018 a été considérablement révisé à la baisse, tant en termes nominaux qu'en pourcentage du PIB. Les estimations révisées de la balance des paiements font apparaître un déficit des transactions courantes inférieur aux estimations antérieures, conséquence d'une amélioration de la mesure des activités commerciales (réexportations informelles et services de transport de marchandises). Le déficit pour 2018 représente maintenant 4,5 % du PIB (contre 6,0 % du PIB dans le rapport précédent, en utilisant le PIB rebasé). En outre, les nouveaux chiffres montrent que le compte des transactions courantes a

diminué de 0,3 % du PIB en 2018 en raison d'une brusque hausse des importations officieuses de carburant¹.

8. La capitalisation des banques s'est améliorée au cours de 2018. Le ratio de fonds propres des banques est globalement passé de 7,6 % à la fin juin 2018 à 8,2 % à la fin décembre 2018, mais reste en dessous du seuil réglementaire de 8,6 % exigés pour la faim 2018 (tableau 10). La concentration du crédit a été ramenée de 103,3 % à la fin juin 2018 à 90,4 % à la fin décembre 2018. Les risques de crédit et de liquidité restent toutefois élevés. Le ratio des prêts improductifs bruts aux prêts totaux est passé de 18,9 % à la fin juin 2018 à 21,6 % à la fin décembre 2018. La proportion des actifs liquides par rapport au total des actifs est à son niveau le plus bas depuis 2005 (12,5 % à la fin décembre 2018).

PERSPECTIVES ET RISQUES

9. L'économie béninoise devrait connaître une croissance rapide en 2019, en dépit de la fermeture de la frontière avec le Nigéria. La production de coton et l'activité portuaire continuent d'alimenter la croissance cette année. La fermeture de la frontière devrait avoir diverses répercussions négatives sur l'économie, notamment la contraction des activités de réexportation et l'augmentation des prix du pétrole (encadré 1). Les services du FMI partent du principe que la frontière sera rouverte avant la fin 2019, ce que pensent également les autorités et la direction nationale de la BCEAO. La croissance du PIB pour 2019 a donc été légèrement révisée à la baisse, à 6,4 %, ce qui reste un niveau élevé, contre 6,7 % figurant dans le rapport n° 19/203 du FMI². De même, le déficit courant devrait se creuser, passant de 4,5 % du PIB en 2018 à 4,9 % en 2019.

10. Les perspectives à moyen terme demeurent favorables. La production de coton, la construction et les transports, qui sont les principaux moteurs de la croissance économique, devraient continuer de se développer fortement l'année prochaine. À supposer une prompte réouverture de la frontière avec le Nigéria, la croissance devrait rester à son niveau potentiel, estimé à plus de 6½ % dans le rapport n° 19/203 du FMI, en 2020 et au-delà. Compte tenu des prévisions pour les cours internationaux des produits de base ainsi que des projections en matière d'inflation dans la zone euro, l'inflation devrait rester à moyen terme en dessous du plafond de 3 % fixé par l'UEMOA. Le maintien de la discipline budgétaire devrait permettre de conserver un déficit des finances publiques inférieur à 3 % du PIB, qui est le critère fixé par l'UEMOA, et de placer la dette publique sur une trajectoire de réduction stable. Le solde des transactions courantes devrait

¹ Après avoir réprimé la contrebande de carburant en 2017, les autorités ont changé d'approche en 2018 en taxant les ventes de carburant non officiel. Cette nouvelle attitude a coïncidé avec un redressement des importations officieuses de carburant.

² Les projections des services du FMI supposent une fermeture de la frontière pendant trois mois (jusqu'à fin novembre 2019), ce qui devrait réduire la croissance du PIB d'un demi pour cent en 2019, toutes choses étant égales par ailleurs. Par rapport au rapport n° 19/203 du FMI, la croissance n'est revue à la baisse que de 0,3 % car certains facteurs positifs atténuent partiellement l'effet négatif de la fermeture de la frontière, notamment une modification de la pondération des secteurs à la suite du rebasage du PIB et l'amélioration du calcul de la valeur ajoutée du secteur public.

s'améliorer sous l'effet du dynamisme des exportations et d'une diminution de l'investissement public par rapport au niveau record de 2017.

Encadré 1. Relations commerciales entre le Bénin et le Nigéria

L'économie béninoise est profondément liée à celle du Nigéria, qui est l'un de ses principaux partenaires commerciaux. Un certain nombre de produits de base tels que le riz et la volaille, ainsi que des voitures usagées, sont importés au Bénin puis réexportés vers le Nigéria. En 2018, les réexportations informelles représentaient près de la moitié des exportations béninoises, soit 11 % du PIB. En outre, le Nigéria est la principale source de carburant importé (le « kpayo »), qui représente plus de la moitié de la consommation totale de carburant au Bénin. Les prix du kpayo sont relativement bas par rapport aux prix internationaux, en raison des subventions aux carburants accordées au Nigéria.

Le commerce bilatéral profite aux deux pays. Pour le Bénin, le secteur de l'importation de pétrole est une importante source de revenus et d'emploi pour les ménages pauvres (Golub et al., 2019¹). Le commerce avec le Nigéria est également une ressource essentielle de recettes publiques. En moyenne, les taxes prélevées à la douane au Bénin représentent quelque 40 % des recettes fiscales en 2018, soit 4 % du PIB, dont un tiers est lié aux importations à des fins de réexportation. S'agissant du Nigéria, les avantages d'une augmentation du commerce intrarégional sont évidents sur les plans de la production de revenus et de la réduction de la pauvreté (Cadot et al., 2018²).

¹ Golub, S., A. A. Mbaye et C. A. Diop, 2019, « *Benin's Informal Trading with Nigeria* », chapitre 8 de Benin Institutional Diagnostic WP19/BID09.

²O. Cadot, M. Ferrantino, J. Gourdon et D. Reyes, 2018, « *Reforming Non-Tariff Measures: From Evidence to Policy Advice* », Banque mondiale.

11. Les aléas qui entourent ces perspectives sont plutôt de nature baissière (annexe II). Au niveau national, l'incertitude reste élevée, malgré l'apaisement des mouvements de protestation politique. Les élections communales prévues en avril 2020 pourraient donner lieu à de nouveaux troubles sociaux, ce qui pourrait nuire aux résultats macroéconomiques. En outre, si la fermeture de la frontière avec le Nigéria devait perdurer, cela aurait de lourdes conséquences pour les exportations, la croissance et les recettes budgétaires du Bénin. Les élections présidentielles d'avril 2021 pourraient poser sur les dépenses publiques dès l'an prochain. Les facteurs de vulnérabilité qui subsistent dans le secteur bancaire pourraient également constituer des risques budgétaires s'ils ne sont pas réglés avec prudence et dans les meilleurs délais. Au niveau régional, un effet de contagion des risques sécuritaires, qui se sont intensifiés dans les pays adjacents, pourrait entraîner des coûts budgétaires liés à des dépenses de sécurité et des pertes de recettes. Au niveau mondial, les principales sources de risques sont la montée du protectionnisme et une croissance mondiale inférieure aux attentes.

ENTRETIENS

Les entretiens ont porté principalement sur i) les grands paramètres de la loi de finances 2020 et des mesures d'augmentation des recettes, ii) la stratégie révisée de gestion de la dette, iii) la réforme de la réglementation en matière de protection des investisseurs, et iv) la solidité du secteur financier.

A. Dégager de l'espace budgétaire pour les programmes de développement

12. Le projet de loi de finances vise à ramener le déficit budgétaire en deçà de 2 % du PIB en 2020.

Le projet de loi de finances vise un déficit budgétaire de 1,8 % du PIB rebasé, avec un ajustement de ¼ % du PIB par rapport à 2019 (tableau 1 du texte)³. Le déficit visé est inférieur au plafond fixé pour l'UEMOA et placera le ratio d'endettement sur une trajectoire à la baisse. La loi de finances comprend des mesures d'augmentation des recettes estimées à ¼ du PIB, qui portent principalement sur les recettes fiscales intérieures ; compte tenu des incertitudes, il est supposé que les recettes douanières restent stables en pourcentage du PIB⁴. Côté dépenses, il est prévu de poursuivre la rationalisation de la masse salariale tout en protégeant les dépenses sociales et les dépenses d'investissement⁵.

Tableau 1 du texte. Bénin : projet de loi de finances 2020
(en pourcentage du PIB)

| | 2019 Prél. | Proj. loi de finances 2020 |
|--|---------------|----------------------------------|
| Recettes et dons | 14,4 | 14,5 |
| Recettes fiscales | 11,2 | 11,4 |
| Recettes non fiscales | 2,1 | 2,1 |
| Total des dépenses et prêts nets | 16,7 | 16,3 |
| dont : dépenses d'investissement | 5,4 | 5,5 |
| masse salariale | 4,8 | 4,5 |
| Solde global (base engagements, arriérés comptabilisés) | -2,3 | -1,8 |
| Solde global (base engagements, arriérés non comptabilisés) | -2,0 | -1,8 |

Sources : autorités béninoises ; estimations et projections des services du FMI.

Note : Les arriérés envers les fournisseurs ont été accumulés avant 2016 et comptabilisés en 2019.

13. Côté recettes, la loi de finances prévoit d'ambitieuses mesures fiscales. À la suite du rebasage des comptes nationaux, le coefficient fiscal a été revu à la baisse, à 11 % du PIB, ce qui représente un chiffre faible tant en Afrique subsaharienne que dans les pays de l'UEMOA, où le

³ À l'exclusion de la comptabilisation statistique des arriérés, le déficit 2019 est estimé à 2,0 % du PIB rebasé.

⁴ Au premier semestre 2019, les recettes douanières étaient globalement conformes à l'objectif. Pour 2020, le scénario central des services du FMI suppose un ratio recettes douanières/PIB constant. Les prévisions pour l'an prochain sont soumises à des tant aléas baissiers (si la fermeture de la frontière perdure ou si des mesures correctives sont prises pour réduire le secteur informel, par ex.) que haussiers (par ex. si un effet de rattrapage se produit après la réouverture de la frontière, avec une augmentation des recettes douanières).

⁵ Le ratio de la masse salariale devrait diminuer de 0,3 % du PIB en 2020 sous l'effet i) des mesures prises dans la loi de finances 2019 (voir le rapport n° 18/364 du FMI), ii) de la bancarisation accrue des paiements du personnel militaire (effectués par virement bancaire plutôt qu'en espèces), et iii) la rationalisation du service diplomatique (MPEF 143).

critère de convergence a été fixé à 20 % du PIB. Les autorités ont convenu de mesures d'augmentation des recettes équivalant à ½ % du PIB à fin 2019 (nouveau RS). Elles se fondent sur des mesures fiscales durables portant principalement sur l'impôt sur le revenu et l'impôt foncier (tableau 2 du texte et MPEF ¶41). Par souci de prudence, le rendement escompté de ce train de mesures fiscales est fixé à ¼ % du PIB dans le projet de loi de finances et dans le programme. Si les nouvelles mesures fiscales venaient à rapporter plus de ¼ % du PIB, les recettes exceptionnelles en cours d'exercice pourraient être réaffectées à des dépenses sociales et des dépenses d'investissement dans le cadre d'une loi de finances rectificative.

Tableau 2 du texte. Bénin : gains escomptés des mesures fiscales en 2020

| | Gains escomptés (en % du PIB) |
|--|----------------------------------|
| (1) Politique fiscale | |
| Taxes sur les revenus des capitaux | 0,2 |
| Taxes sur les avoirs financiers et non financiers | 0,1 |
| Taxes à la consommation | 0,1 |
| (2) Administration des recettes | |
| Paiement mobile de la TVM ¹ , généralisation du système de facturation électronique de la TVA, et autres mesures administratives. | 0,1 |
| (3) = (1) + (2) Effort total d'augmentation des recettes en 2019 et 2020 | 0,5 |
| ¹ TVM = taxe sur les véhicules à moteur | |

Sources : autorités béninoises ; estimations des services du FMI.

14. Côté dépenses, la priorité consiste à préserver les dépenses de développement.

Jusqu'en 2019, l'assainissement des finances publiques mené dans le cadre du programme a consisté en grande partie à réduire le ratio dépenses d'investissement/PIB. Comme évoqué dans le rapport n° 19/203 du FMI, il serait préférable d'adopter une stratégie d'assainissement des finances publiques privilégiant l'augmentation des recettes intérieures. Cette stratégie sera mise en œuvre l'an prochain : les mesures fiscales et les économies sur la masse salariale prévues pour 2020 permettront de maintenir les ratios dépenses d'investissement/PIB et dépenses sociales/PIB à un niveau constant⁶. L'augmentation nominale des dépenses d'investissement paraît faisable compte tenu des progrès enregistrés par les autorités dans la modernisation de leur cadre de gestion de l'investissement public, comme relevé dans le rapport 2019 du FMI sur l'évaluation de la gestion des investissements publics (ÉGIP). S'agissant des dépenses sociales, les autorités ont commencé la mise en place de leur système d'assurance maladie universelle, appelé « assurance pour le renforcement du capital humain » (ARCH). En 2019, elles ont lancé une phase pilote dans trois régions pour tester

⁶ Après 2020, les projections budgétaires du scénario de référence supposent que l'assainissement des finances publiques consistera à réduire le ratio de l'investissement public au PIB entre 2021 et 2024, parce que les projections fiscales à moyen terme s'appuient sur l'hypothèse prudente d'un coefficient fiscal constant et d'une politique fiscale inchangée. Cependant, comme en 2020, il serait davantage indiqué de donner la priorité à l'augmentation des recettes.

le système auprès des personnes les plus pauvres. Cette assurance devrait être progressivement étendue au reste de la population et devenir pleinement opérationnelle d'ici 2022. En 2020, la totalité des personnes en situation d'extrême pauvreté, qui représentent 17 % de la population, seront couvertes ; le coût de cette extension, estimé à 0,3 du PIB, est inclus dans le projet de loi de finances⁷.

15. Si la fermeture de la frontière se prolonge jusqu'en 2020 et si les recettes sont inférieures aux attentes, les autorités se tiennent prêtes à prendre des mesures d'atténuation en cours d'année. Une fermeture prolongée de la frontière nécessiterait un rééquilibrage budgétaire par rapport au projet de loi de finances. Les autorités, qui entendent résolument atteindre leur objectif en matière de déficit en 2020, prévoient de ralentir l'exécution des dépenses d'investissement si les recettes sont insuffisantes au cours des premiers mois de 2020 (MPEF ¶42). Il pourrait toutefois être impossible de compenser pleinement les manques à gagner par une réduction des dépenses si la frontière restait fermée après le premier trimestre de l'année prochaine. En effet, le manque à gagner des recettes douanières pourrait être très important, de l'ordre de 1,3 % du PIB sur base annuelle, soit plus du tiers du budget prévu pour les dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures (qui devraient s'élever à 3,2 % du PIB en 2020). Dans l'éventualité d'une fermeture de longue durée de la frontière, la prochaine revue du programme, au printemps 2020, donnera l'occasion de réexaminer cette question avec les autorités.

B. Encourager une gestion prudente de la dette

16. Le ratio dette publique/PIB devrait se stabiliser cette année, après avoir augmenté pendant cinq ans. Cette évolution positive résulte d'une combinaison de facteurs, dont la diminution considérable du déficit des finances publiques, la vigueur de la croissance économique, et le fait que l'État n'a octroyé aucune nouvelle garantie en 2019. Pour que la dette reste sur une trajectoire descendante, il conviendra de respecter strictement une discipline budgétaire à moyen terme, notamment en maintenant le déficit des finances publiques en dessous de 3 % du PIB, conformément au critère établi par l'UEMOA.

17. Le risque de surendettement demeure modéré. Le rebasage des comptes nationaux a entraîné une forte révision à la baisse du ratio de la dette publique au PIB. La viabilité de la dette ne s'est toutefois améliorée que modérément parce que les indicateurs de liquidité, exprimés en pourcentage des impôts ou des exportations, n'ont pas été fortement affectés par le rebasage (voir la mise à jour de l'analyse de viabilité de la dette (AVD))⁸.

⁷ Comme évoqué dans le rapport n° 19/203 du FMI, le système d'assurance devrait être auto-financé, sauf pour la population extrêmement pauvre qui bénéficiera d'une subvention publique afin de couvrir les cotisations. Il ne devrait donc entraîner aucun coût budgétaire supplémentaire au-delà de 0,3 du PIB lors des années ultérieures.

⁸ Le rebasage du PIB s'est surtout traduit par une révision à la hausse de la consommation privée, non des exportations.

18. Le recours accru au financement extérieur a engendré de nouveaux risques et des problèmes opérationnels. À la suite de l'opération de reprofilage de la dette en 2018 et de l'émission d'une euro-obligation en 2019, la composition de la dette a changé considérablement : la dette extérieure représente près de 60 % de la dette totale en 2019, contre 40 % en 2017. Bien que l'emprunt extérieur puisse contribuer à diversifier la composition du financement et à améliorer les conditions de la dette, il peut aussi engendrer de nouveaux risques (risque de change, par ex.) ou en modifier la nature (risque de refinancement, par ex.). L'encadré 3 du rapport n° 19/203 du FMI décrit un certain nombre de réformes du cadre de gestion de la dette visant mieux surveiller et atténuer ces facteurs de vulnérabilité.

19. Face à ces nouvelles difficultés, les autorités revoient actuellement leur stratégie de gestion de la dette à moyen terme. La précédente stratégie de gestion de la dette à moyen terme visait à assurer une composition équilibrée associant dette intérieure et dette extérieure. La nouvelle stratégie, qui couvre la période 2020-24, sera publiée pour la fin 2019. Elle comportera un nouvel objectif visant à établir la part de la dette extérieure entre 55 et 60 % (MPEF ¶46 et 47). Le nouvel organisme de gestion de la dette a établi cette fourchette-objectif au moyen de l'outil analytique FMI/Banque mondiale qui évalue les coûts et risques de différentes stratégies d'émission de dette (annexe III). Cet objectif de composition de la dette se retrouvera dans les plans opérationnels préparés chaque année et joints au projet de loi de finances.

20. Outre la révision de la stratégie de gestion de la dette, les autorités apportent également des changements fonctionnels à l'organisme de gestion de la dette (MPEF ¶16). Sur le plan organisationnel, l'organisme a restructuré son département des opérations afin d'assurer un suivi et un contrôle plus rigoureux des décaissements et remboursements. Les gestionnaires de portefeuille sont désormais spécialisés par type de prêteur (banques nationales, banques étrangères, bailleurs de fonds), dans un souci d'efficacité. À la suite de l'audit mené par AFRITAC Ouest en 2015, l'organisme a aligné sa structure sur le modèle « *front-office, middle-office, back-office* », conformément aux meilleures pratiques internationales. Des efforts ont également été faits en vue de renforcer les capacités : l'organisme a recruté du personnel bilingue disposant de compétences dans les domaines de la statistique et de la prévision. Le personnel bénéficie de formations régulières dispensées par des partenaires techniques, ainsi que de l'assistance technique du FMI. Enfin, le site web de l'organisme a été revu et les informations y sont régulièrement actualisées.

21. Les répercussions des futurs projets d'infrastructures sur la viabilité de la dette devront faire l'objet d'une évaluation, d'un suivi et d'une gestion attentifs. Plus de la moitié des projets au titre du « programme d'action du gouvernement » devraient être financés par le secteur privé, dans le cadre de partenariats public-privé (PPP) pour certains. Une loi sur les PPP a été adoptée en 2016. À fin 2019, aucun PPP n'a encore été conclu, mais quelques projets d'infrastructures dans le secteur de l'énergie sont au stade de l'étude de faisabilité. Les services du FMI admettent qu'il pourrait être nécessaire de proposer un certain niveau d'aide publique pour attirer les investisseurs privés, mais soulignent l'importance d'examiner attentivement les conséquences pour la dette publique et les passifs conditionnels. Ils rappellent que les comptes

budgétaires doivent tenir pleinement compte des futurs PPP et qu'il convient d'évaluer les risques que ces derniers présentent pour les finances publiques⁹.

C. Améliorer la gouvernance et lutter contre la corruption

22. Malgré de récents progrès, les lacunes perçues en matière de gouvernance nuisent à la compétitivité et à l'attrait du Bénin pour les investisseurs étrangers¹⁰. Selon le rapport 2018 sur la compétitivité dans le monde, le Bénin se classe en dessous de la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne et la corruption est citée comme deuxième facteur le plus problématique pour faire des affaires dans le pays, derrière les difficultés d'accès au crédit. Aucun projet n'a encore été lancé avec le soutien du Pacte avec l'Afrique. On observe toutefois une évolution positive ces dernières années. La dernière enquête de Transparency International — baromètre mondial 2019 de la corruption en Afrique — relève que la suspicion de corruption a considérablement diminué depuis 2015 : 44 % des Béninois estiment que le gouvernement fait du bon travail en matière de lutte contre la corruption, contre 19 % en 2015. En outre, pour 2020, le Bénin gagne quatre places au classement du rapport Doing Business de la Banque mondiale, grâce principalement à des progrès dans les domaines des procédures d'insolvabilité, de l'exécution des contrats, des transferts de propriété et de la délivrance de permis de construire.

23. Perfectionner le régime de protection des investisseurs pourrait contribuer à modifier ces impressions. Au Bénin, il présente certaines faiblesses relevées par les enquêtes internationales, dont un manque de transparence et des garanties insuffisantes contre des détournements de fonds par les dirigeants (annexe IV). Les autorités sont en passe d'adopter un nouveau code des investissements (actuellement discuté au parlement) qui traitera certains de ces problèmes (MPEF ¶54). De nouvelles réformes pourraient porter sur (i) l'amélioration de la communication des informations (qui seraient consultables sur les sites Internet des agences nationales chargées de promouvoir l'investissement étranger dans le pays pour permettre aux investisseurs de mieux évaluer les conditions d'investissement dans le pays) ; (ii) le renforcement de la protection des actionnaires minoritaires pour mieux les impliquer dans les décisions majeures des entreprises et (iii) un contrôle accru des activités des équipes de direction.

⁹ Un oléoduc acheminant du pétrole brut du Niger au port béninois de Cotonou devrait être construit en 2020–21 et entrer en service en 2022. Le coût de construction de la partie béninoise est estimé à environ 1 milliard de dollars. Ce projet sera géré et entièrement financé par une entreprise privée appartenant à des actionnaires internationaux. L'État béninois n'est pas impliqué financièrement dans le projet et sa responsabilité n'est pas engagée si le projet ne respecte pas le calendrier (MPEF ¶51).

¹⁰ Les indicateurs relatifs à la compétitivité à l'échelle internationale et à la pratique des affaires (*Doing Business*), ainsi que le baromètre mondial de la corruption en Afrique sont à interpréter avec prudence étant donné que leur méthodologie engendre des marges d'erreurs pour chaque estimation relative à la gouvernance et qu'ils se fondent sur des enquêtes de perception auprès d'entreprises, de citoyens et d'experts. Les estimations représentent les résultats relatifs, et non pas absolus, du pays.

24. Les autorités pourraient aussi prendre des mesures pour donner plus d'efficacité au cadre LBC/FT. Le rapport d'évaluation de la conformité du Bénin aux normes LBC/FT réalisé par le Groupe d'action intergouvernemental contre le blanchiment de l'argent en Afrique de l'est (GIABA) – qui met en lumière des déficiences significatives du cadre LBC/FT – devrait être approuvé en mai 2020¹¹. Les autorités ont formulé un plan destiné à répondre aux recommandations passées du GIABA, notamment en augmentant l'aide financière au CENTIF, en améliorant la déclaration des transactions suspectes et en établissant une agence nationale chargée de gérer les avoirs d'origine illicite confisqués. Les autorités devraient intensifier leurs efforts en vue d'une application plus effective du cadre et pour remédier aux déficiences signalées par le récent projet de rapport du GIABA, y compris en renforçant la prévention et la répression du blanchiment des capitaux et de la délinquance financière.

25. Le Bénin a bâti progressivement un cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption, mais des mesures significatives s'imposent pour améliorer sa mise en œuvre. Conformément aux recommandations formulées par le FMI en juin 2019, il faut adopter une stratégie anti-corruption et mobiliser des ressources pour l'appliquer, notamment pour améliorer la prévention et la répression des délits de corruption. L'indépendance opérationnelle de l'autorité nationale anti-corruption doit être renforcée et ses rapports d'activité doivent être publiés. Il faut aussi que le Bénin respecte ses obligations au titre de la Convention des Nations-Unies contre la corruption lors de l'examen à venir de son application.

26. La facilitation des échanges est un autre domaine prioritaire pour la gouvernance. L'absence de clarté et d'automatisme des formalités requises des importateurs et des exportateurs crée des risques de négociations et de versements illicites entre les agents des douanes et les personnes tentant de contourner les règles. Accélérer la numérisation des procédures applicables aux échanges et les simplifier pourrait réduire l'informalité et faire augmenter les recettes douanières en améliorant les contrôles et en allégeant les transactions formelles.

27. Enfin, des réformes de la gouvernance budgétaire sont indispensables pour encourager la transparence sur ce point et s'assurer que les fonds publics soient dépensés de façon efficiente. La mission a effectué un suivi de l'application des recommandations faites dans le rapport 19/203 du FMI sur le pays. S'agissant de l'administration des recettes publiques, la modernisation des processus de paiement est en cours, y compris la présentation en ligne des états financiers des sociétés. S'agissant de la consolidation du compte unique du Trésor (CUT), une mission d'assistance technique doit se rendre au Bénin en décembre afin d'aider à sa mise en œuvre et d'analyser son incidence (RS de mars 2020). Enfin, sur le plan de la gestion de l'investissement public, des agents chargés du contrôle de la passation des marchés publics ont été nommés au printemps dans tous les ministères dépensiers, les institutions publiques et les collectivités locales.

¹¹ Le projet de rapport a été discuté par l'assemblée plénière du GIABA en novembre 2019, mais son adoption a été reportée en mai 2020 pour en améliorer la qualité.

D. Renforcer le secteur bancaire

28. Des réformes importantes sont en cours pour remédier aux faiblesses du secteur bancaire béninois. Comme l'ont mentionné les précédents rapports, le secteur bancaire est peu profond et souffre d'une rentabilité structurellement faible, d'une liquidité étroite, d'une qualité médiocre du crédit et d'une forte concentration de celui-ci. Des réformes entrent progressivement en vigueur à l'échelon régional, dont l'évolution vers les normes prudentielles de Bâle II/III et de nouvelles règles de comptabilité bancaire (IFRS 9). Dans le cadre de ces réformes, les banques béninoises ont récemment accompli de très gros efforts de recapitalisation. Les quelques petites banques qui ne respectent toujours pas le niveau minimal réglementaire de fonds propres de 10 milliards de FCFA sont en cours de restructuration. S'agissant des institutions de microfinance (IM), les autorités poursuivent leurs efforts pour officialiser celles qui n'ont pas d'autorisation et fermer celles qui ne sont pas viables. Pour mieux connaître l'état actuel du secteur des IM, les autorités ont procédé en 2019 à un recensement et sont en train d'analyser les données recueillies.

29. L'officialisation des garanties foncières/immobilières a commencé et pourrait rendre les banques sensiblement plus rentables. En avril 2019, le gouvernement a pris un décret facilitant la conversion des permis d'occupation en titres de propriété, lesquels sont reconnus comme garanties par le régulateur (MPEF¹³⁴). À fin octobre, quelque 600 garanties avaient été formalisées, soit 72 milliards de FCFA (0,9 % du PIB). Les banques pourront ainsi récupérer des provisions et les réaffecter à des activités plus rentables. En outre, sachant que le manque de garanties adéquates est l'un des principaux obstacles aux prêts aux PME, cette réforme pourrait réduire la concentration du crédit. Les banques béninoises y sont très favorables, mais soulignent la nécessité d'améliorer l'efficacité des notaires qui gèrent la procédure d'officialisation.

30. Pour mieux canaliser l'épargne vers des projets de développement, les autorités sont en train de mettre en place une Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ce type d'institution, qui existe dans plusieurs pays francophones, gère une épargne dédiée (par exemple les dépôts liés à des contrats, les consignations ordonnées par les tribunaux et certains fonds publics). Elle a pour mission de financer les investissements à long terme et d'appuyer les politiques publiques, surtout dans le domaine du développement économique. Au Bénin, la CDC pourrait présenter l'avantage supplémentaire d'abaisser le coût des dépôts à terme dans les banques¹². Les autorités ont fait appel à une société internationale de conseil pour les aider à rendre opérationnelle la CDC, qui commencera progressivement à opérer en 2020, après que le gouvernement aura validé son modèle d'activité (MPEF¹³¹⁻³³).

31. Les autorités cherchent actuellement la meilleure solution pour fusionner deux banques publiques. Comme l'indiquait le précédent rapport du FMI, deux petites banques publiques, après avoir subi des pertes répétées en 2015-17, vont être fusionnées. L'insuffisance de

¹² La CDC gèrera certains fonds de la sécurité sociale, ce qui réduira son pouvoir de marché par rapport aux banques. En revanche, si elle retire une partie de ses dépôts des banques commerciales pour les réaffecter à des projets d'infrastructures, cela pourrait à court terme créer des tensions sur la liquidité bancaire.

leurs fonds propres à la fin de 2018 (relativement à la norme de 10 milliards de FCFA) représentait moins de 0,5 % du PIB. Les autorités ont demandé à une société internationale d'audit d'évaluer différentes modalités de fusion. Le travail technique, encore en cours, sera présenté aux services du FMI lorsqu'il sera achevé (MPEF ¶130). La mission a réaffirmé que la solution retenue devrait être conforme aux meilleures pratiques internationales, notamment en minimisant le coût pour l'État et en préservant la stabilité financière (voir description des principes dans le rapport 19/203 du FMI sur le pays).

PROBLÈMES DE DONNÉES ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

32. Données conjoncturelles. Pour faciliter une surveillance économique effective, les services du FMI ont insisté sur la nécessité d'améliorer la disponibilité, la ponctualité et l'exhaustivité des indicateurs à haute fréquence. C'est d'autant plus important que les investisseurs internationaux sont plus vigilants depuis l'émission d'Euro-obligations. Les autorités ont commencé à publier une note conjoncturelle trimestrielle en anglais au premier semestre de 2019.

33. Extension aux entreprises publiques de la couverture de la dette. Les services du FMI ont souligné l'importance d'étendre l'AVD aux entreprises publiques (voir le rapport d'AVD actualisé). Les autorités examinent actuellement la possibilité de consolider les comptes budgétaires de l'État central en y intégrant les états financiers des entreprises publiques (avec l'aide d'AFRITAC Ouest), ce qu'elles considèrent comme un préalable avant d'incorporer leur dette à la dette publique totale.

34. Renforcement des capacités (RC). La stratégie à moyen terme du Bénin en la matière vise surtout (i) à mobiliser davantage de recettes publiques internes (administration des recettes et politique fiscale), (ii) à améliorer la budgétisation, l'efficacité de la dépense publique et la gestion de la trésorerie, (iii) à perfectionner les statistiques du secteur réel, des administrations et du secteur extérieur (voir annexes IV et V du rapport 19/203 du FMI sur le pays). Au cours de l'exercice 2019, plusieurs importantes missions de diagnostic ont procédé à une évaluation exhaustive des administrations douanière et fiscale ainsi que de la politique fiscale, aidant ainsi à concevoir la stratégie de mobilisation des recettes dans le cadre du programme. Une assistance technique en matière de comptabilité nationale a aussi été fournie à l'INSAE afin de finaliser le rebasage. Pendant l'exercice 2020, les autorités recevront une mission d'évaluation de la transparence budgétaire et de formulation d'une stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme (SRMT) dans le but de renforcer la budgétisation à cette échéance. La mission aidera à définir un plan de réforme global qui s'appuiera sur des mesures cohérentes et réalistes de politique fiscale et d'administration des recettes. Ce plan tiendra compte des besoins de développement du pays ainsi que de la convergence graduelle du ratio de prélèvements obligatoires vers le critère régional de l'UEMOA, soit 20 % du PIB.

CONDITIONNALITÉ ET MODALITÉS DU PROGRAMME

35. Les résultats obtenus dans le cadre du programme demeurent solides. Tous les CRQ et l'objectif indicatif de dépenses sociales prioritaires à fin juin 2019 ont été atteints. Les autorités ont aussi atteint le RS à fin septembre sur le diagnostic des obstacles aux échanges.

36. Le programme reste sur la bonne voie malgré la non-observation de certains objectifs indicatifs (OI) en septembre 2019. Les recettes ont dépassé l'objectif qui leur était assigné à fin septembre malgré la fermeture de la frontière. L'écart par rapport à l'OI de solde primaire résulte d'une exécution plus rapide que prévu du budget d'investissement à financement intérieur au troisième trimestre, qui devrait avoir été compensé au cours des derniers mois de l'année. Enfin, la concentration de remboursements de dette au dernier trimestre devrait assurer le respect du CRQ pour le financement intérieur à fin décembre.

37. Critères modifiés pour fin décembre 2019. Afin de tenir compte de l'effet de la fermeture inattendue de la frontière avec le Nigeria, les services du FMI appuient la demande des autorités d'une modification des CRQ à fin décembre 2019 pour les recettes publiques, le solde primaire de base et le financement intérieur net, sous la forme de facteurs d'ajustement temporaires (protocole d'accord technique 113, 17 et 21) calibrés pour réviser les CRQ en proportion du nombre de mois de fermeture d'octobre à décembre 2019. Les services du FMI estiment que la fermeture a entraîné une perte de recettes douanières de l'ordre de 10 milliards de FCFA par mois. La perte de recettes de septembre 2019 n'est pas couverte par le facteur d'ajustement et sera compensée par la surperformance antérieure des rentrées fiscales intérieures. Toutefois, une fermeture de deux, trois ou quatre mois (jusqu'à la fin 2019) nécessitera d'ajuster les CRQ au moyen (i) d'un abaissement des planchers de recettes et de solde primaire de base et (ii) d'un relèvement équivalent du plafond de financement intérieur. Les facteurs d'ajustement mis à part, aucun changement des objectifs sous-jacents n'est proposé relativement au rapport 19/203 du FMI sur le pays.

38. Extension technique du programme. L'actuel accord FEC expirera le 6 avril 2020. La lettre d'intention des autorités sollicite une extension technique de quatre mois, ce qui donnerait suffisamment de temps pour achever la sixième et dernière revue dans le cadre de l'accord et effectuer le décaissement correspondant.

39. Les principaux paramètres du projet de budget pour 2020 sont garantis par une mesure préalable et un nouveau RS. Comme au cours des années antérieures, une mesure préalable garantira que le budget de 2020 soumis à la commission parlementaire soit conforme au programme. En outre, l'adoption du dispositif fiscal 2020 fera l'objet d'un repère structurel (tableau 2 du MPEF).

40. Le programme est cohérent avec les politiques régionales. En assurant le respect de tous les critères de convergence de premier ordre (déficit, dette et inflation), le programme du Bénin appuyé par le FMI est aligné sur la politique économique définie au niveau de l'UEMOA. Il est en particulier conforme à la stratégie de renforcement des réserves de change et, de manière plus

générale, d'amélioration de la stabilité extérieure de la région, comme l'indique le rapport 19/90 du FMI sur le pays.

41. Les assurances de financement sont adéquates. Le programme est entièrement financé jusqu'à son terme (avril 2020). Le Bénin a de bons antécédents quant au respect de ses obligations à l'égard du FMI et dispose de moyens adéquats pour le rembourser. À fin septembre 2019, l'encours des crédits du FMI (y compris le CRG) était d'environ 98 % du quota, soit 120,97 millions de DTS. Le service de la dette vis-à-vis du FMI restera gérable, les obligations de paiement culminant en 2020 à 0,9 % des recettes de l'État.

42. Évaluation des sauvegardes. Selon l'évaluation actualisée des sauvegardes de la BCEAO qui a été achevée en 2018, la banque centrale conserve un solide dispositif de contrôle, les procédures d'audit sont globalement conformes aux normes internationales et les états financiers sont établis dans le respect des normes internationales d'information financière (IFRS). La BCEAO a récemment accentué le rôle de surveillance de son comité d'audit conformément aux recommandations de l'évaluation.

EVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI

43. Les résultats obtenus dans le cadre du programme restent très satisfaisants. Tous les critères de réalisation quantitatifs à fin juin 2019 et le repère structurel à septembre ont été observés. Les politiques macroéconomiques et structurelles décrites dans le memorandum de politique économique et financière (MPEF) sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme.

44. La croissance économique du Bénin demeure solide en dépit d'un contexte extérieur moins favorable et de la fermeture des frontières avec le Nigéria. La croissance du PIB réel devrait ralentir à 6,4 % en 2019. Cependant, la croissance devrait rebondir en 2020 et rester soutenue à moyen terme, portée par la vigueur de la production de coton, du BTP et des activités portuaires.

45. Pour orienter fermement à la baisse le ratio de la dette publique, il est essentiel de maintenir le déficit budgétaire en deçà de 3 % du PIB en 2020 et au-delà. Les services du FMI accueillent favorablement le projet de loi de finances 2020, qui vise un déficit budgétaire bien en deçà du critère de déficit fixé par l'UEMOA et prévoit un rééquilibrage des finances publiques de ¼ % du PIB par rapport à 2019. La discipline budgétaire à moyen terme est essentielle pour assurer la viabilité de la dette.

46. La loi de finances 2020 donne suffisamment la priorité à l'augmentation des recettes. L'effort fiscal attendu engendrera des ressources pour soutenir les programmes de développement et renforcer la capacité de l'État à rembourser la dette. Du côté des dépenses, la composition du budget est globalement adéquate, l'enveloppe consacrée aux dépenses sociales prioritaires et aux

dépenses d'investissement demeurant stable en pourcentage du PIB malgré le rééquilibrage budgétaire.

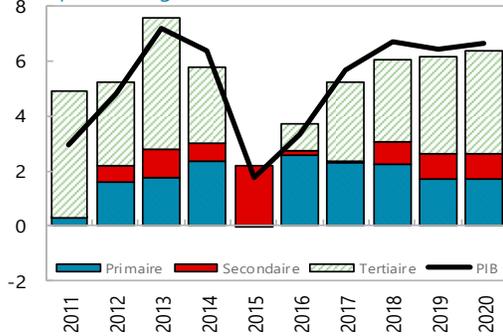
47. Il est nécessaire de renforcer la gestion de la dette pour atténuer les risques liés au recours accru au financement extérieur. La forte hausse de la part de la dette extérieure dans la dette totale au cours des deux dernières années appelle à la prudence. La récente opération de reprofilage de la dette et l'émission d'une euro-obligation ont contribué à réduire le coût de l'emprunt, à diversifier la structure de financement et à allonger les échéances de la dette. Elles engendrent toutefois de nouveaux facteurs de vulnérabilité. Les services du FMI saluent la décision des autorités d'actualiser leur stratégie de gestion de la dette à moyen terme et de réformer l'organisation du bureau de la dette.

48. Les services du FMI appuient la demande des autorités d'achever la cinquième revue du programme appuyé par la FEC. Ils appuient également la demande de prolongation technique de quatre mois du programme, la proposition de modification des critères de réalisation quantitatifs à fin décembre 2019 relatifs aux recettes, au solde primaire et au financement intérieur, ainsi que l'ajout d'une mesure préalable et d'un nouveau repère structurel.

Graphique 1. Bénin : évolution récente de l'économie, 2011-20¹

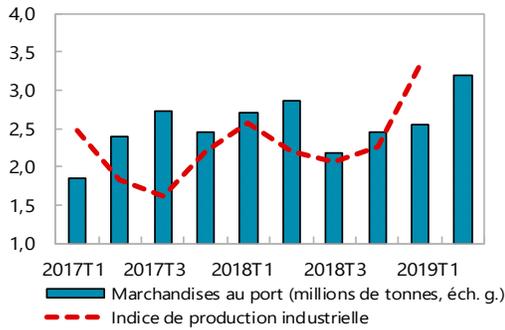
La croissance a augmenté depuis 2016, sous l'effet principalement du secteur tertiaire...

Contributions à la croissance du PIB
(en pourcentage)



La production industrielle a accéléré depuis la mi-2017.

Activité économique
(cumulée, trimestrielle)



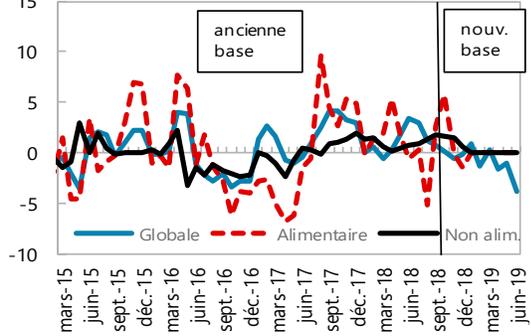
Depuis 2016, les importations sont à la hausse...

Commerce international
(biens, en pourcentage du PIB)



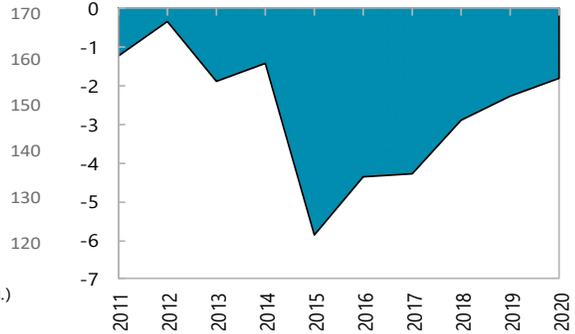
... et l'inflation est restée modérée.

Inflation
(IPC, variation annuelle en pourcentage)



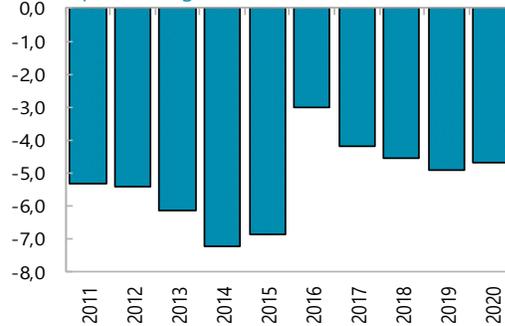
Le déficit budgétaire s'est considérablement résorbé sous l'effet du programme.

Solde budgétaire global
(en pourcentage du PIB, dons compris)



... ce qui a creusé le déficit courant.

Solde courant
(en pourcentage du PIB)



Sources : autorités béninoises; calculs des services du FMI.

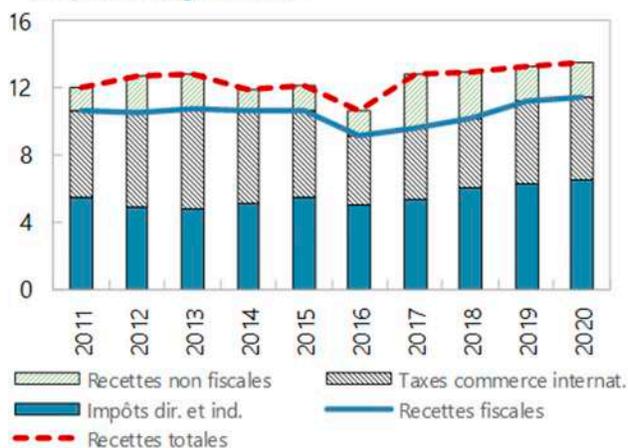
1/ Les projections commencent en 2018 pour les données réelles et extérieures, et en 2019 pour les données budgétaires.

Graphique 2. Bénin : évolution budgétaire et projections, 2011–20¹

L'augmentation des recettes fiscales...

Recettes

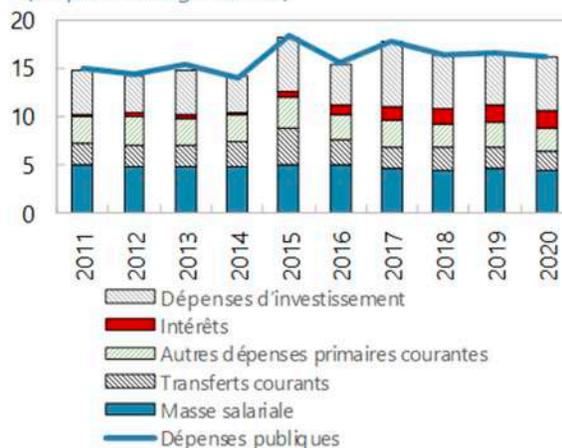
(en pourcentage du PIB)



... combinée à une réduction de l'investissement public...

Dépenses

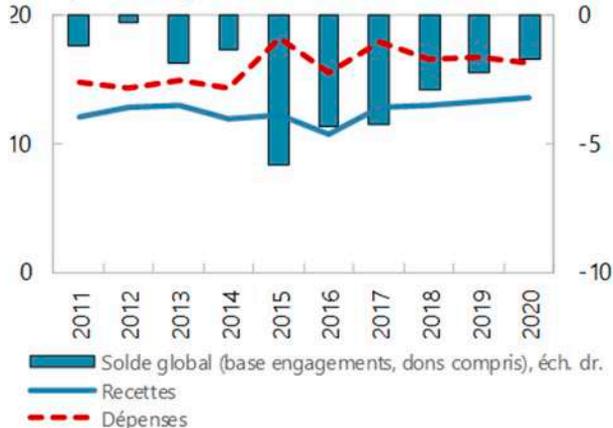
(en pourcentage du PIB)



... a contribué à améliorer la situation des finances publiques en 2018 et 2019.

Déficit budgétaire global

(en pourcentage du PIB)



La dette publique devrait atteindre un pic en 2018–19.

Dette publique totale

(en pourcentage du PIB)



Sources : autorités béninoises; calculs des services du FMI.
1/ Les projections commencent en 2019.

Graphique 3. Bénin : évolution des secteurs réel et extérieur, 2006–19¹

La production de coton a augmenté ces dernières années...



... mais les prix ont baissé depuis le deuxième semestre 2018.



Les exportations totales ont constamment augmenté...



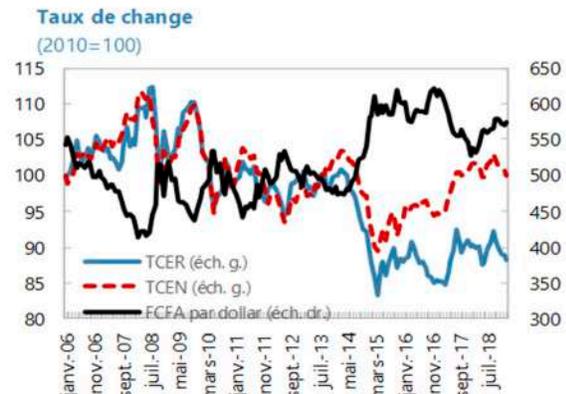
... tandis que les importations ont diminué en 2018.



Le compte des transactions courantes s'est détérioré depuis 2017.



Alors que le franc CFA s'est déprécié par rapport au dollar en 2018, le taux de change effectif réel est resté globalement stable.



Sources : autorités béninoises; calculs des services du FMI.
1/ Les projections commencent en 2018.

Tableau 1. Bénin : principaux indicateurs économiques et financiers, 2017–24

| | 2017 | 2018 ¹ | | 2019 ¹ | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | |
|---|----------|---------------------------------|-------------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------------------|----------|-------------|----------|----------|----------|
| | Eff. | EBS/19/ 203/ PIB original | EBS/19/ 203/ PIB rebasé | Est. | EBS/19/ 203/ PIB original | EBS/19/ 203/ PIB rebasé | Prog. | Projections | | | |
| (Variation annuelle en pourcentage) | | | | | | | | | | | |
| Revenu national | | | | | | | | | | | |
| PIB aux prix courants | 5,3 | 7,6 | 7,6 | 7,4 | 8,3 | 8,3 | 5,6 | 8,0 | 9,2 | 9,1 | 9,2 |
| PIB à prix constants | 5,7 | 6,7 | 6,7 | 6,7 | 6,7 | 6,7 | 6,4 | 6,7 | 6,7 | 6,7 | 6,7 |
| Déflateur du PIB | -0,4 | 0,9 | 0,9 | 0,7 | 1,6 | 1,6 | -0,8 | 1,2 | 2,2 | 2,2 | 2,1 |
| Indice des prix à la consommation (moyenne) | 1,8 | 1,0 | 1,0 | 0,8 | 1,7 | 1,7 | -0,6 | 1,0 | 2,0 | 2,0 | 2,0 |
| Indice des prix à la consommation (fin de période) | 3,0 | 0,0 | 0,0 | -0,1 | 1,7 | 1,7 | 1,8 | 1,9 | 2,0 | 2,0 | 2,0 |
| Finances de l'administration centrale | | | | | | | | | | | |
| Total des recettes | 26,6 | 8,9 | 8,9 | 8,9 | 8,1 | 8,1 | 8,1 | 9,7 | 9,1 | 9,1 | 9,2 |
| Dépenses et prêts nets | 21,3 | -0,9 | -0,9 | -0,9 | 6,9 | 6,9 | 6,9 | 5,3 | 8,6 | 8,0 | 9,0 |
| Secteur extérieur | | | | | | | | | | | |
| Exportations de biens et services | 0,7 | 21,3 | 21,3 | 18,1 | 18,3 | 18,3 | 1,6 | 10,0 | 13,5 | 10,9 | 8,9 |
| Importations de biens et services | 5,6 | 9,8 | 9,8 | 14,7 | 11,7 | 11,7 | 2,9 | 6,2 | 8,1 | 6,5 | 7,4 |
| Termes de l'échange (- = détérioration) | 1,5 | 0,9 | 0,9 | 2,4 | 0,8 | 0,8 | -0,8 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,7 |
| Taux de change effectif nominal (- = dépréciation) | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Taux de change effectif réel (- = dépréciation) | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| (Variation en pourcentage de la monnaie au sens large en début de période, sauf indication contraire) | | | | | | | | | | | |
| Monnaie et crédit | | | | | | | | | | | |
| Avoirs intérieurs nets | 6,4 | -3,4 | -3,4 | -4,2 | -10,4 | -10,4 | -10,7 | --- | --- | --- | --- |
| Crédit intérieur | 8,8 | 9,3 | 9,3 | 1,1 | 7,7 | 7,7 | 5,5 | --- | --- | --- | --- |
| Créances nettes sur l'administration centrale | 7,6 | -2,7 | -2,7 | -3,7 | 0,6 | 0,6 | 0,1 | --- | --- | --- | --- |
| Crédit au secteur non gouvernemental | 1,2 | 12,0 | 12,0 | 4,8 | 7,1 | 7,1 | 5,4 | --- | --- | --- | --- |
| Monnaie au sens large (M2) | 1,0 | 5,6 | 5,6 | 4,8 | 8,3 | 8,3 | 5,6 | --- | --- | --- | --- |
| (En pourcentage du PIB) | | | | | | | | | | | |
| Comptes nationaux | | | | | | | | | | | |
| Investissement brut | 24,0 | 28,4 | 20,7 | 26,4 | 28,4 | 20,4 | 26,6 | 27,2 | 27,5 | 27,9 | 28,3 |
| Investissement public | 6,7 | 7,7 | 5,6 | 5,6 | 7,2 | 5,2 | 5,4 | 5,5 | 5,3 | 5,2 | 5,2 |
| Investissement non public | 17,3 | 20,7 | 15,1 | 20,8 | 21,2 | 15,2 | 21,2 | 21,7 | 22,2 | 22,6 | 23,1 |
| Épargne intérieure brute | 16,5 | 17,8 | 13,0 | 18,9 | 18,8 | 13,5 | 19,1 | 20,4 | 21,5 | 22,8 | 23,6 |
| Épargne publique | 1,7 | 2,9 | 2,2 | 2,2 | 2,7 | 1,9 | 2,0 | 2,8 | 2,6 | 2,7 | 2,7 |
| Épargne non publique | 14,8 | 14,8 | 10,8 | 16,7 | 16,1 | 11,6 | 17,1 | 17,6 | 18,9 | 20,1 | 20,9 |
| Épargne nationale brute | 19,8 | 20,1 | 14,7 | 21,8 | 20,6 | 14,8 | 21,7 | 22,5 | 22,9 | 23,6 | 24,2 |
| Consommation | 83,5 | 82,2 | 60,1 | 81,1 | 81,2 | 58,4 | 80,9 | 79,6 | 78,5 | 77,2 | 76,4 |
| Consommation publique | 8,4 | 11,0 | 8,1 | 8,1 | 11,0 | 7,9 | 8,3 | 7,8 | 7,8 | 7,8 | 7,8 |
| Consommation non publique | 75,2 | 71,2 | 52,0 | 73,0 | 70,2 | 50,5 | 72,7 | 71,8 | 70,7 | 69,5 | 68,7 |
| Finances de l'administration centrale | | | | | | | | | | | |
| Recettes totales (hors dons) | 12,8 | 17,8 | 13,0 | 13,0 | 17,7 | 12,8 | 13,3 | 13,5 | 13,5 | 13,5 | 13,5 |
| Dépenses et prêts nets | 17,9 | 22,5 | 16,5 | 16,5 | 22,3 | 16,0 | 16,7 | 16,3 | 16,2 | 16,0 | 15,8 |
| Solde primaire ² | -3,6 | -2,6 | 1,9 | -1,9 | -2,1 | -1,5 | -1,5 | -1,0 | -0,7 | -0,6 | -0,6 |
| Solde primaire de base ³ | -1,1 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 1,6 | 1,2 | 1,2 | 1,4 | 1,6 | 1,7 | 1,7 |
| Déficit budgétaire global (base engagements, hors dons) | -5,1 | -4,8 | 3,5 | -3,5 | -4,5 | -3,2 | -3,4 | -2,8 | -2,7 | -2,5 | -2,3 |
| Déficit budg global (base engagements, dons compris) | -4,3 | -4,0 | 2,9 | -2,9 | -3,0 | -2,2 | -2,3 | -1,8 | -1,7 | -1,5 | -1,3 |
| Service de la dette (en pourcentage des recettes) | 17,7 | 16,1 | | 15,3 | 19,1 | | 17,5 | 20,1 | 21,3 | 20,6 | 20,2 |
| Dette de l'administration centrale ⁴ | 39,6 | 56,1 | 41,0 | 41,0 | 54,1 | 38,9 | 41,1 | 40,1 | 37,5 | 36,1 | 35,1 |
| dont : stock d'arriérés intérieurs | | | | | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,0 |
| Secteur extérieur | | | | | | | | | | | |
| Solde des biens et services | -7,5 | -10,6 | -7,8 | -7,5 | -9,6 | -6,9 | -7,5 | -6,8 | -5,9 | -5,1 | -4,8 |
| Solde des transactions courantes (dons inclus) | -4,2 | -8,3 | -6,0 | -4,5 | -7,8 | -5,6 | -4,9 | -4,7 | -4,5 | -4,3 | -3,8 |
| Solde des transactions courantes (hors dons) | -4,4 | -8,5 | -6,2 | -4,8 | -8,2 | -5,3 | -5,2 | -5,0 | -4,8 | -4,5 | -4,0 |
| Balance globale des paiements ⁵ | 2,3 | 3,7 | 2,7 | 2,7 | 6,4 | -4,6 | 4,2 | 3,1 | 3,2 | 3,4 | 2,5 |
| PIB nominal (en milliards de francs CFA) | 7 375,3 | 5 792,0 | 7 922,0 | 7 922,0 | 6 272,0 | 8 720,1 | 8 368,4 | 9 036,4 | 9 865,4 | 10 764,3 | 11 751,3 |
| PIB nominal (en millions de dollars) | 12 697,2 | 10 432,0 | 14 268,9 | 14 268,9 | 10 934,0 | 14 930,0 | 14 327,9 | 15 435,6 | 17 014,1 | 18 704,0 | 20 535,7 |
| Francs CFA pour un dollar (moyenne de la période) | 580,9 | 553,1 | 555,2 | 555,2 | 560,5 | 560,5 | 584,1 | 585,4 | 579,8 | 575,5 | 572,2 |
| Total de la dette du secteur public non financier (% du PIB) ³ | 39,7 | 56,8 | 41,5 | 41,5 | 54,7 | 39,2 | 41,4 | 40,4 | 37,8 | 36,3 | 35,3 |
| dont : garanties de l'État (en pourcentage du PIB) | 0,1 | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Population (en millions) | 11,2 | 11,5 | 11,5 | 11,5 | 11,8 | 11,8 | 11,8 | 12,1 | 12,5 | 12,8 | 13,2 |
| PIB nominal par habitant (en dollars) | 1136 | 908 | 1242 | 1242 | 926 | 1264 | 1213 | 1271 | 1363 | 1457 | 1556 |

Sources : autorités béninoises ; estimations et projections des services du FMI.

¹ La comparaison des ratios du PIB d'une année à l'autre devrait tenir compte du récent rebasage des comptes nationaux. Pour faciliter la comparaison, les colonnes relatives au document EBS/19/203 sont présentées avec le PIB original et le PIB rebasé.² Recettes totales (hors dons) moins les dépenses primaires courantes, les dépenses d'investissement et les prêts nets.³ Recettes totales (hors dons) moins les dépenses primaires courantes et les dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures.⁴ Inclut le stock d'arriérés.⁵ Les chiffres comprennent la dette de l'administration centrale, les garanties de l'État et les arriérés intérieurs.⁶ En 2024, la diminution de la balance globale des paiements est due au premier remboursement de l'euro-obligation de 2019.

Tableau 2. Bénin : Opérations de l'administration centrale, 2017–24
(en milliards de FCFA)

| | 2017 | 2018 | | 2019 | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|------------------------|------------|--------|------------|--------|-------------|--------|--------|--------|--------|
| | Eff. | EBS/19/203 | Est. | EBS/19/203 | Prog. | Projections | | | | |
| | (En milliards de FCFA) | | | | | | | | | |
| Recettes totales (hors dons) | 944.4 | 1028.6 | 1028.6 | 1112.4 | 1112.4 | 1220.0 | 1331.4 | 1452.7 | 1585.9 | 1729.9 |
| Recettes fiscales | 712.8 | 811.4 | 811.4 | 935.6 | 935.6 | 1030.0 | 1124.5 | 1227.0 | 1339.5 | 1461.1 |
| Taxes sur le commerce international | 316.0 | 331.9 | 331.9 | 421.5 | 412.1 | 444.0 | 484.7 | 528.9 | 577.4 | 629.9 |
| Impôts directs et indirects | 396.8 | 479.4 | 479.4 | 514.1 | 523.4 | 586.0 | 639.8 | 698.1 | 762.1 | 831.3 |
| Recettes non fiscales | 231.6 | 217.2 | 217.2 | 176.8 | 176.8 | 190.0 | 206.9 | 225.7 | 246.4 | 268.8 |
| Total des dépenses et prêts nets | 1318.1 | 1305.9 | 1305.9 | 1395.7 | 1395.7 | 1469.2 | 1595.2 | 1723.3 | 1878.2 | 2019.8 |
| Dépenses courantes | 820.2 | 857.8 | 857.8 | 944.2 | 944.2 | 969.2 | 1070.6 | 1161.6 | 1265.0 | 1350.9 |
| Dépenses primaires courantes | 713.8 | 731.8 | 731.8 | 790.3 | 790.3 | 806.9 | 878.5 | 958.5 | 1046.4 | 1141.5 |
| Masse salariale | 337.3 | 356.7 | 356.7 | 397.7 | 397.7 | 405.9 | 441.9 | 482.2 | 526.4 | 574.2 |
| Pensions et bourses | 95.6 | 92.2 | 92.2 | 99.3 | 99.3 | 103.0 | 112.1 | 122.4 | 133.6 | 145.7 |
| Transferts courants | 166.6 | 179.4 | 179.4 | 173.1 | 173.1 | 186.5 | 203.0 | 221.5 | 241.8 | 263.8 |
| Dépenses pour biens et services ¹ | 114.3 | 103.6 | 103.6 | 120.2 | 120.2 | 111.5 | 121.4 | 132.5 | 144.6 | 157.7 |
| Intérêt | 106.4 | 126.0 | 126.0 | 153.9 | 153.9 | 162.3 | 192.1 | 203.1 | 218.6 | 209.5 |
| Dettes intérieures | 88.4 | 108.8 | 108.8 | 121.9 | 121.9 | 123.4 | 129.2 | 136.7 | 148.6 | 146.6 |
| Dettes extérieures | 18.0 | 17.1 | 17.1 | 32.0 | 32.0 | 38.9 | 62.9 | 66.3 | 70.0 | 62.9 |
| Dépenses d'investissement et prêts nets | 497.9 | 448.2 | 448.2 | 451.5 | 451.5 | 500.0 | 524.6 | 561.7 | 613.2 | 668.9 |
| Dépenses d'investissement et prêts nets | 491.5 | 445.6 | 445.6 | 451.5 | 451.5 | 500.0 | 524.6 | 561.7 | 613.2 | 668.9 |
| Financés sur ressources intérieures | 313.0 | 279.1 | 279.1 | 220.4 | 220.4 | 285.8 | 291.4 | 307.2 | 335.4 | 365.9 |
| Financés sur ressources extérieures | 178.5 | 166.5 | 166.5 | 231.1 | 231.1 | 214.2 | 233.2 | 254.5 | 277.8 | 303.0 |
| Prêts nets | 6.4 | 2.5 | 2.5 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Solde global (base engagements, dons inclus) ¹ | -316.5 | -230.1 | -230.1 | -190.5 | -190.5 | -161.4 | -168.3 | -166.3 | -178.5 | -165.7 |
| Solde primaire ² | -267.3 | -151.4 | -151.4 | -129.4 | -129.4 | -86.9 | -71.8 | -67.5 | -73.7 | -80.4 |
| Solde primaire de base ³ | -82.4 | 17.6 | 17.6 | 101.7 | 101.7 | 127.4 | 161.5 | 186.9 | 204.1 | 222.6 |
| Variation des arriérés et fonds en route | -5.3 | -0.4 | -0.4 | 9.1 | 9.1 | -16.4 | -16.4 | -16.4 | -10.0 | -10.0 |
| Dettes extérieures | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Dettes intérieures (nette) | -5.3 | -0.4 | -0.4 | 9.1 | 9.1 | -16.4 | -16.4 | -16.4 | -10.0 | -10.0 |
| dont : variation nette du stock d'arriérés ¹ | | | | 19.1 | 19.1 | -6.4 | -6.4 | -6.4 | 0.0 | 0.0 |
| Solde global (base caisse, hors dons) | -364.4 | -281.4 | -281.4 | -274.3 | -274.3 | -265.5 | -280.2 | -287.0 | -302.4 | -299.9 |
| Financement | 364.4 | 281.4 | 281.4 | 274.3 | 274.3 | 265.5 | 280.2 | 287.0 | 302.4 | 299.9 |
| Financement intérieur | 185.9 | -51.4 | -51.4 | -289.0 | -289.0 | 74.5 | 77.1 | 64.3 | 56.2 | 138.0 |
| Financement bancaire | -69.6 | -57.1 | -57.1 | 13.8 | 13.8 | 23.7 | 19.6 | 1.5 | -12.3 | 63.3 |
| Utilisation nette des ressources du FMI | 17.9 | 14.1 | 14.1 | 11.9 | 11.9 | 1.4 | -9.4 | -7.2 | -8.5 | -11.0 |
| Décassements | 25.8 | 23.0 | 23.0 | 24.4 | 24.4 | 12.5 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Remboursements | -7.9 | -8.8 | -8.8 | -12.5 | -12.5 | -11.1 | -9.4 | -7.2 | -8.5 | -11.0 |
| Autres ⁴ | -87.4 | -71.2 | -71.2 | 1.9 | 1.9 | 22.3 | 29.0 | 8.8 | -3.8 | 74.3 |
| Financement non bancaire et financement régional | 255.5 | 5.7 | 5.7 | -302.8 | -302.8 | 50.8 | 57.5 | 62.7 | 68.5 | 74.7 |
| Privatisation | 0.0 | -8.0 | -8.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Restructuration | -7.0 | -1.7 | -1.7 | -2.0 | -2.0 | -2.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Autres ⁵ | 262.5 | 15.4 | 15.4 | -300.8 | -300.8 | 52.8 | 57.5 | 62.7 | 68.5 | 74.7 |
| Financement extérieur | 178.5 | 332.7 | 332.7 | 563.3 | 563.3 | 191.0 | 203.1 | 222.7 | 246.1 | 161.9 |
| Emprunt et dons | 230.3 | 361.5 | 361.5 | 601.5 | 601.5 | 262.2 | 285.5 | 311.5 | 340.0 | 369.7 |
| Financement de projets | 178.5 | 166.5 | 166.5 | 231.1 | 231.1 | 214.2 | 233.2 | 254.5 | 277.8 | 303.0 |
| Dons | 43.3 | 31.2 | 31.2 | 67.5 | 67.5 | 74.0 | 80.6 | 87.9 | 96.0 | 104.7 |
| Prêts | 135.3 | 135.3 | 135.3 | 163.6 | 163.6 | 140.2 | 152.6 | 166.6 | 181.8 | 198.3 |
| Aide budgétaire | 51.7 | 195.0 | 195.0 | 45.4 | 45.4 | 48.0 | 52.3 | 57.0 | 62.3 | 66.6 |
| Dons | 14.0 | 16.0 | 16.0 | 25.3 | 25.3 | 13.8 | 15.0 | 16.4 | 17.9 | 19.5 |
| Prêts | 37.8 | 179.0 | 179.0 | 20.1 | 20.1 | 34.2 | 37.2 | 40.6 | 44.4 | 47.1 |
| Émission d'euro-obligations | | | | 325.0 | 325.0 | | | | | |
| Amortissement échu | -51.8 | -28.8 | -28.8 | -38.2 | -38.2 | -71.2 | -82.4 | -88.8 | -93.9 | -207.7 |
| Non-concordance statistique | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Écart de financement | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| PIB nominal | 7375 | 5792 | 7922 | 6272 | 8368 | 9036 | 9865 | 10764 | 11751 | 12819 |

Sources : autorités béninoises ; estimations et projections des services du FMI.

¹ Pour 2019, les chiffres des dépenses et du déficit relatifs au document EBS/18/364 comprennent des arriérés envers des fournisseurs pour un montant de 19,06 milliards de FCFA. Ces arriérés ont été accumulés avant 2016 et comptabilisés en 2019.

² Recettes totales (hors dons) moins les dépenses primaires courantes, les dépenses d'investissement et les prêts nets.

³ Recettes totales (hors dons) moins les dépenses primaires courantes et les dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures.

⁴ Comprend le financement par les banques béninoises.

⁵ Comprend le financement par les banques régionales.

Tableau 3. Bénin : Opérations consolidées de l'administration centrale, 2017–24
(en pourcentage du PIB)

| | 2017 | 2018 ¹ | | | 2019 ¹ | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|-------|----------------------------|---------------------------|-------|----------------------------|---------------------------|-------|-------------|-------|--------|--------|--------|
| | Eff. | EBS/19/203 PIB original | EBS/19/203/ PIB rebasé | Est. | EBS/19/203 PIB original | EBS/19/203/ PIB rebasé | Prog. | Projections | | | | |
| | | (En pourcentage du PIB) | | | | | | | | | | |
| Recettes totales (hors dons) | 12,8 | 17,8 | 13,0 | 13,0 | 17,7 | 12,8 | 13,3 | 13,5 | 13,5 | 13,5 | 13,5 | 13,5 |
| Recettes fiscales | 9,7 | 14,0 | 10,2 | 10,2 | 14,9 | 10,7 | 11,2 | 11,4 | 11,4 | 11,4 | 11,4 | 11,4 |
| Taxes sur le commerce international | 4,3 | 5,7 | 4,2 | 4,2 | 6,7 | 4,8 | 4,9 | 4,9 | 4,9 | 4,9 | 4,9 | 4,9 |
| Impôts directs et indirects | 5,4 | 8,3 | 6,1 | 6,1 | 8,2 | 5,9 | 6,3 | 6,5 | 6,5 | 6,5 | 6,5 | 6,5 |
| Recettes non fiscales | 3,1 | 3,8 | 2,7 | 2,7 | 2,8 | 2,0 | 2,1 | 2,1 | 2,1 | 2,1 | 2,1 | 2,1 |
| Total des dépenses et prêts nets | 17,9 | 22,5 | 16,5 | 16,5 | 22,3 | 16,0 | 16,7 | 16,3 | 16,2 | 16,0 | 16,0 | 15,8 |
| Dépenses courantes | 11,1 | 14,8 | 10,8 | 10,8 | 15,1 | 10,8 | 11,3 | 10,7 | 10,9 | 10,8 | 10,8 | 10,5 |
| Dépenses primaires courantes | 9,7 | 12,6 | 9,2 | 9,2 | 12,6 | 9,1 | 9,4 | 8,9 | 8,9 | 8,9 | 8,9 | 8,9 |
| Masse salariale | 4,6 | 6,2 | 4,5 | 4,5 | 6,3 | 4,6 | 4,8 | 4,5 | 4,5 | 4,5 | 4,5 | 4,5 |
| Pensions et bourses | 1,3 | 1,6 | 1,2 | 1,2 | 1,6 | 1,1 | 1,2 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,1 |
| Transferts courants | 2,3 | 3,1 | 2,3 | 2,3 | 2,8 | 2,0 | 2,1 | 2,1 | 2,1 | 2,1 | 2,1 | 2,1 |
| Dépenses pour biens et services ² | 1,5 | 1,8 | 1,3 | 1,3 | 1,9 | 1,4 | 1,4 | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 1,2 |
| Intérêt | 1,4 | 2,2 | 1,6 | 1,6 | 2,5 | 1,8 | 1,8 | 1,8 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 1,6 |
| Dettes intérieure | 1,2 | 1,9 | 1,4 | 1,4 | 1,9 | 1,4 | 1,5 | 1,4 | 1,3 | 1,3 | 1,3 | 1,1 |
| Dettes extérieure | 0,2 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,5 |
| Dépenses d'investissement et prêts nets | 6,8 | 7,7 | 5,7 | 5,7 | 7,2 | 5,2 | 5,4 | 5,5 | 5,3 | 5,2 | 5,2 | 5,2 |
| Dépenses d'investissement | 6,7 | 7,7 | 5,6 | 5,6 | 7,2 | 5,2 | 5,4 | 5,5 | 5,3 | 5,2 | 5,2 | 5,2 |
| Financés sur ressources intérieures | 4,2 | 4,8 | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 2,5 | 2,6 | 3,2 | 3,0 | 2,9 | 2,9 | 2,9 |
| Financés sur ressources extérieures | 2,4 | 2,9 | 2,1 | 2,1 | 3,7 | 2,7 | 2,8 | 2,4 | 2,4 | 2,4 | 2,4 | 2,4 |
| Prêts nets (= remboursement) | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Solde global (base engagements, dons inclus) ³ | -4,3 | -4,0 | -2,9 | -2,9 | -3,0 | -2,2 | -2,3 | -1,8 | -1,7 | -1,5 | -1,5 | -1,3 |
| Solde primaire ⁴ | -3,6 | -2,6 | -1,9 | -1,9 | -2,1 | -1,5 | -1,5 | -1,0 | -0,7 | -0,6 | -0,6 | -0,6 |
| Solde primaire de base ⁴ | -1,1 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 1,6 | 1,2 | 1,2 | 1,4 | 1,6 | 1,7 | 1,7 | 1,7 |
| Variation des arriérés et fonds en route | -0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | -0,2 | -0,2 | -0,2 | -0,1 | -0,1 |
| Dettes extérieure | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Dettes intérieure (nette) | -0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | -0,2 | -0,2 | -0,2 | -0,1 | -0,1 |
| dont : variation nette du stock d'arriérés ² | | | | | 0,3 | 0,2 | 0,2 | -0,1 | -0,1 | -0,1 | 0,0 | 0,0 |
| Solde global (base caisse, hors dons) | -4,9 | -4,9 | -3,6 | -3,6 | -4,4 | -3,1 | -3,3 | -2,9 | -2,8 | -2,7 | -2,6 | -2,3 |
| Financement | 4,9 | 4,9 | 3,6 | 3,6 | 4,4 | 3,1 | 3,3 | 2,9 | 2,8 | 2,7 | 2,6 | 2,3 |
| Financement intérieur | 2,5 | -0,9 | -0,6 | -0,6 | -4,6 | -3,3 | -3,5 | 0,8 | 0,8 | 0,6 | 0,5 | 1,1 |
| Financement bancaire | -0,9 | -1,0 | -0,7 | -0,7 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,2 | 0,0 | -0,1 | 0,5 |
| Utilisation nette des ressources du FMI | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | -0,1 | -0,1 | -0,1 | -0,1 |
| Autres ⁵ | -1,2 | -1,2 | -0,9 | -0,9 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,2 | 0,3 | 0,1 | 0,0 | 0,6 |
| Financement non bancaire et financement régional | 3,5 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | -4,8 | -3,5 | -3,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| Privatisation | 0,0 | -0,1 | -0,1 | -0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Restructuration | -0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Autres ⁶ | 3,6 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | -4,8 | -3,4 | -3,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| Financement extérieur | 2,4 | 5,7 | 4,2 | 4,2 | 9,0 | 6,5 | 6,7 | 2,1 | 2,1 | 2,1 | 2,1 | 1,3 |
| Emprunt et dons | 3,1 | 6,2 | 4,6 | 4,6 | 9,6 | 6,9 | 7,2 | 2,9 | 2,9 | 2,9 | 2,9 | 2,9 |
| Financement de projets | 2,4 | 2,9 | 2,1 | 2,1 | 3,7 | 2,7 | 2,8 | 2,4 | 2,4 | 2,4 | 2,4 | 2,4 |
| Dons | 0,6 | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 1,1 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 |
| Prêts | 1,8 | 2,3 | 1,7 | 1,7 | 2,6 | 1,9 | 2,0 | 1,6 | 1,5 | 1,5 | 1,5 | 1,5 |
| Aide budgétaire | 0,7 | 3,4 | 2,5 | 2,5 | 0,7 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| Dons | 0,2 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,4 | 0,3 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Prêts | 0,5 | 3,1 | 2,3 | 2,3 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 |
| Émission d'euro-obligations | | | | | 5,2 | 3,7 | 3,9 | | | | | |
| Amortissement échu | -0,7 | -0,5 | -0,4 | -0,4 | -0,6 | -0,4 | -0,5 | -0,8 | -0,8 | -0,8 | -0,8 | -1,6 |
| Écart de financement | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Pour mémoire : | | | | | | | | | | | | |
| Total des recettes et dons | 13,6 | 18,6 | 12,9 | 13,6 | 19,2 | 13,8 | 14,4 | 14,5 | 14,5 | 14,5 | 14,5 | 14,5 |
| Recettes | 12,8 | 17,8 | 12,3 | 13,0 | 17,7 | 12,8 | 13,3 | 13,5 | 13,5 | 13,5 | 13,5 | 13,5 |
| Dons | 0,8 | 0,8 | 0,6 | 0,6 | 1,5 | 1,1 | 1,1 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,0 |
| Dettes totales de l'administration centrale | 39,6 | 56,1 | 41,0 | 41,0 | 54,1 | 38,9 | 41,1 | 40,1 | 37,5 | 36,1 | 35,1 | 33,9 |
| dont : stock d'arriérés intérieurs | | | | | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Dettes totales du secteur public non financier ⁷ | 39,7 | 56,8 | 41,5 | 41,5 | 54,7 | 39,2 | 41,4 | 40,4 | 37,8 | 36,3 | 35,3 | 34,1 |
| PIB (en milliards de francs CFA) | 7 375 | 5 792 | 7 922 | 7 922 | 6 272 | 8 720 | 8 368 | 9 036 | 9 865 | 10 764 | 11 751 | 12 819 |

Sources : autorités béninoises ; estimations et projections des services du FMI.

¹ La comparaison des ratios du PIB d'une année à l'autre devrait tenir compte du récent rebasage des comptes nationaux. Pour faciliter la comparaison, les colonnes relatives au document EBS/19/203 sont présentées avec le PIB original et le PIB rebasé.

² Pour 2019, les chiffres des dépenses et du déficit relatifs au document EBS/18/364 comprennent des arriérés envers des fournisseurs pour un montant de 19,06 milliards de FCFA. Ces arriérés ont été accumulés avant 2016 et comptabilisés en 2019.

³ Recettes totales (hors dons) moins les dépenses primaires courantes, les dépenses d'investissement et les prêts nets.

⁴ Recettes totales (hors dons) moins les dépenses primaires courantes et les dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures.

⁵ Comprend le financement par les banques béninoises.

⁶ Comprend le financement par les banques régionales.

⁷ Les chiffres comprennent la dette de l'administration centrale, les garanties de l'État et les arriérés intérieurs.

Tableau 4. Bénin : opérations consolidées de l'administration centrale, 2019–20
(en milliards de FCFA)

| | 2019 ¹ | | | | | | | 2020 ¹ | | | | |
|--|------------------------|-------|------------|--------|------------|--------|--------|-------------------|-------|--------|--------|------------|
| | T1 | | T2 | | T3 | | Année | T1 | T2 | T3 | Année | |
| | EBS/19/203 | Est. | EBS/19/203 | Est. | EBS/19/203 | Est. | | | | | | EBS/19/203 |
| | (En milliards de FCFA) | | | | | | | | | | | |
| Recettes totales (hors dons) | 235.1 | 250.2 | 505.5 | 522.8 | 762.5 | 779.6 | 1112.4 | 1112.4 | 272.0 | 568.8 | 913.9 | 1220.0 |
| Recettes fiscales | 192.6 | 206.9 | 428.1 | 433.2 | 646.0 | 640.5 | 935.6 | 935.6 | 222.7 | 474.5 | 770.5 | 1030.0 |
| Taxes sur le commerce international | 86.3 | 90.8 | 195.5 | 187.7 | 290.1 | 268.1 | 421.5 | 412.1 | 104.2 | 204.0 | 333.5 | 444.0 |
| Impôts directs et indirects | 106.4 | 116.1 | 232.6 | 245.4 | 355.9 | 372.3 | 514.1 | 523.4 | 118.5 | 270.5 | 437.0 | 586.0 |
| Recettes non fiscales | 42.4 | 43.3 | 77.4 | 89.6 | 116.5 | 139.2 | 176.8 | 176.8 | 49.3 | 94.3 | 143.5 | 190.0 |
| Total des dépenses et prêts nets | 254.4 | 288.2 | 611.5 | 564.3 | 972.0 | 913.8 | 1395.7 | 1395.7 | 335.9 | 712.2 | 1050.2 | 1469.2 |
| Dépenses courantes | 199.9 | 205.2 | 426.7 | 433.7 | 665.5 | 672.6 | 944.2 | 944.2 | 246.0 | 476.2 | 711.4 | 969.2 |
| Dépenses primaires courantes | 177.6 | 268.9 | 360.5 | 520.8 | 557.2 | 799.0 | 790.3 | 790.3 | 219.2 | 402.1 | 604.9 | 806.9 |
| Masse salariale | 100.7 | 107.0 | 196.8 | 194.2 | 277.5 | 284.8 | 397.7 | 397.7 | 109.0 | 209.0 | 308.3 | 405.9 |
| Pensions et bourses | 24.5 | 107.0 | 49.2 | 194.2 | 83.0 | 284.8 | 99.3 | 99.3 | 25.6 | 48.9 | 75.1 | 103.0 |
| Transferts courants | 33.6 | 36.2 | 70.2 | 88.8 | 129.7 | 143.4 | 173.1 | 173.1 | 52.9 | 90.3 | 134.3 | 186.5 |
| dont : subventions au secteur du coton | | | | | | | | | | | | |
| Dépenses pour biens et services ² | 18.9 | 18.7 | 44.3 | 43.6 | 67.0 | 80.0 | 120.2 | 120.2 | 31.7 | 53.8 | 87.2 | 111.5 |
| Intérêt | 22.3 | 20.2 | 66.2 | 62.5 | 108.3 | 95.8 | 153.9 | 153.9 | 26.8 | 74.1 | 106.5 | 162.3 |
| Dette intérieure | 16.6 | 16.3 | 56.2 | 50.2 | 85.9 | 75.2 | 121.9 | 121.9 | 16.6 | 56.3 | 78.5 | 123.4 |
| Dette extérieure | 5.7 | 3.9 | 10.0 | 12.3 | 22.4 | 20.6 | 32.0 | 32.0 | 10.2 | 17.8 | 28.0 | 38.9 |
| Dépenses d'investissement et prêts nets | 54.5 | 83.0 | 184.8 | 130.7 | 306.5 | 241.3 | 451.5 | 451.5 | 90.0 | 236.0 | 338.8 | 500.0 |
| Dépenses d'investissement | 54.7 | 81.6 | 184.8 | 130.7 | 307.8 | 241.0 | 451.5 | 451.5 | 90.0 | 236.0 | 338.8 | 500.0 |
| Financés sur ressources intérieures | 41.9 | 65.5 | 100.6 | 100.9 | 157.6 | 186.9 | 220.4 | 220.4 | 70.1 | 164.2 | 216.0 | 285.8 |
| Financés sur ressources extérieures | 12.7 | 16.1 | 84.2 | 29.8 | 150.1 | 54.0 | 231.1 | 231.1 | 19.9 | 71.8 | 122.8 | 214.2 |
| Prêts nets (= - = remboursement) | 0.0 | 1.4 | 0.0 | -0.1 | 0.0 | 0.3 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Solde global (base encaissements, hors dons) | -19.3 | -38.0 | -106.0 | -41.6 | -210.8 | -134.2 | -283.3 | -283.3 | -63.9 | -148.4 | -136.3 | -249.2 |
| Solde primaire ³ | 3.0 | -17.8 | -39.8 | 20.9 | -102.5 | -38.4 | -129.4 | -129.4 | -37.1 | -69.3 | -29.8 | -86.9 |
| Solde primaire de base ⁴ | 15.6 | -0.3 | 44.5 | 50.7 | 47.7 | 15.9 | 101.7 | 101.7 | -17.2 | 2.5 | 93.0 | 127.4 |
| Variation des arriérés | -2.5 | 0.0 | -5.0 | 0.0 | -7.5 | 0.0 | 9.1 | 9.1 | 0.0 | -8.2 | 0.0 | -16.4 |
| Dette extérieure | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Dette intérieure (nette) | -2.5 | 0.0 | -5.0 | 0.0 | -7.5 | 0.0 | 9.1 | 9.1 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | -16.4 |
| Solde global (base caisse, hors dons) | -21.8 | -43.3 | -111.0 | -43.6 | -218.2 | -133.7 | -274.3 | -274.3 | -63.9 | -151.5 | -136.3 | -265.5 |
| Financement | 21.8 | 43.3 | 111.0 | 43.6 | 218.2 | 133.7 | 274.3 | 274.3 | 63.9 | 151.5 | 136.3 | 265.5 |
| Financement intérieur | 15.0 | 27.6 | -38.0 | -50.4 | -158.5 | -68.0 | -289.0 | -289.0 | 54.5 | 112.7 | 48.4 | 74.5 |
| Financement bancaire | 46.5 | -96.2 | 113.4 | -281.2 | 68.6 | 17.5 | 13.8 | 13.8 | 41.3 | 86.3 | 8.8 | 23.7 |
| Utilisation nette des ressources du FMI | 3.0 | -3.2 | 6.0 | -5.6 | 8.9 | 4.0 | 11.9 | 11.9 | 0.3 | 0.7 | 1.0 | 1.4 |
| Décassements | 6.1 | 0.0 | 12.2 | 0.0 | 18.3 | 12.8 | 24.4 | 24.4 | 3.1 | 6.3 | 9.4 | 12.5 |
| Remboursements | -3.1 | -3.2 | -6.3 | -5.6 | -9.4 | -8.8 | -12.5 | -12.5 | -2.8 | -5.6 | -8.3 | -11.1 |
| Autres ⁵ | 43.5 | -83.0 | 107.4 | -275.6 | 59.7 | 13.5 | 1.9 | 40.9 | 85.6 | 7.8 | 22.3 | |
| Financement non bancaire | -31.5 | 113.8 | -151.4 | 230.8 | -227.1 | -85.5 | -302.8 | -302.8 | 13.2 | 26.4 | 39.6 | 50.8 |
| Privatisation | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Restructuration | -0.5 | -0.9 | -1.0 | -0.9 | -1.5 | -0.9 | -2.0 | -2.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | -2.0 |
| Autres ⁶ | -31.0 | 114.7 | -150.4 | 231.7 | -225.6 | -84.6 | -300.8 | -300.8 | 13.2 | 26.4 | 39.6 | 52.8 |
| Financement extérieur | 6.9 | 15.7 | 149.0 | 94.0 | 376.7 | 201.7 | 563.3 | 563.3 | 9.4 | 38.8 | 87.9 | 191.0 |
| Financement de projets | 12.7 | 16.1 | 84.2 | 29.8 | 150.1 | 54.1 | 231.1 | 231.1 | 19.9 | 71.8 | 122.8 | 214.2 |
| Dons | 0.0 | 9.8 | 34.3 | 11.1 | 51.9 | 28.7 | 67.5 | 67.5 | 7.7 | 23.1 | 29.0 | 74.0 |
| Prêts | 12.7 | 6.3 | 49.9 | 18.7 | 98.3 | 25.4 | 163.6 | 163.6 | 12.2 | 48.7 | 93.8 | 140.2 |
| Amortissement échu | -5.8 | -4.3 | -19.2 | -17.6 | -23.5 | -22.2 | -38.2 | -38.2 | -10.4 | -32.9 | -48.6 | -71.2 |
| Aide budgétaire | 0.0 | 3.9 | 3.9 | 3.9 | 10.1 | 3.9 | 45.4 | 45.4 | 0.0 | 0.0 | 13.7 | 48.0 |
| Dons | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 25.3 | 25.3 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 13.8 |
| Prêts | 0.0 | 3.9 | 3.9 | 3.9 | 10.1 | 3.9 | 20.1 | 20.1 | 0.0 | 0.0 | 13.7 | 34.2 |
| Utilisation du produit des euro-obligations | 0.0 | 0.0 | 80.0 | 78.0 | 240.0 | 165.9 | 325.0 | 325.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Écart de financement | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Pour mémoire: | | | | | | | | | | | | |
| Dons | 9.8 | 9.8 | 34.3 | 11.1 | 51.9 | 28.7 | 67.5 | 67.5 | | | | |
| PIB (annuel en milliards de francs CFA) | 6 272 | 8 368 | 6 272 | 8 368 | 6 272 | 8 368 | 6 272 | 8 368 | 9 036 | 9 036 | 9 036 | 9 036 |

Sources : autorités béninoises ; estimations et projections des services du FMI.

¹ Les chiffres sont établis sur une base cumulée.

² Pour 2019, les chiffres des dépenses et du déficit relatifs au document EBS/18/364 comprennent des arriérés envers des fournisseurs pour un montant de 19,6 milliards de FCFA. Ces arriérés ont été accumulés avant 2016 et comptabilisés en 2019.

³ Recettes totales (hors dons) moins les dépenses primaires courantes, les dépenses d'investissement et les prêts nets.

⁴ Recettes totales (hors dons) moins les dépenses primaires courantes et les dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures.

⁵ Par rapport aux chiffres du document EBS/18/364, la reconstitution du financement tient compte de l'émission de l'euro-obligation et de la réduction correspondante de l'emprunt intérieur.

⁶ Comprend le financement par les banques béninoises.

⁷ Comprend le financement par les banques régionales.

Tableau 5. Bénin : balance des paiements, 2017–24
(en milliards de FCFA)

| | 2017 | 2018 ¹ | | | 2019 ¹ | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---------|----------------------------|---------------------------|---------|----------------------------|---------------------------|---------|-------------|---------|---------|---------|---------|
| | €F. | EBS/19/203 PIB original | EBS/19/203/ PIB rebase | Est | EBS/19/203 PIB original | EBS/19/203/ PIB rebase | Prog. | Projections | | | | |
| (En milliards de FCFA) | | | | | | | | | | | | |
| Solde courant | -308,3 | -478,4 | -478,4 | -360,3 | -486,7 | -486,7 | -410,5 | -424,2 | -447,6 | -461,7 | -483,0 | -490,1 |
| Hors dons d'aide budgétaire | -322,3 | -494,4 | -494,4 | -376,3 | -512,0 | -512,0 | -435,8 | -449,5 | -472,9 | -487,0 | -508,3 | -515,4 |
| Solde des biens et services | -553,0 | -614,2 | -614,2 | -594,7 | -601,2 | -601,2 | -631,5 | -618,2 | -585,8 | -547,1 | -559,0 | -571,3 |
| Crédit | 1172,0 | 1279,3 | 1279,3 | 1384,3 | 1513,9 | 1513,9 | 1405,8 | 1546,5 | 1755,2 | 1945,7 | 2118,6 | 2304,0 |
| Débit | -1725,0 | -1893,5 | -1893,5 | -1979,0 | -2115,1 | -2115,1 | -2037,3 | -2164,6 | -2341,0 | -2492,8 | -2677,6 | -2875,3 |
| Balance commerciale ² | -344,0 | -280,7 | -280,7 | -447,3 | -230,9 | -230,9 | -489,3 | -477,2 | -431,9 | -376,6 | -388,6 | -390,8 |
| Exportations, f.a.b. | 975,6 | 1085,5 | 1085,5 | 1116,1 | 1312,0 | 1312,0 | 1175,3 | 1329,3 | 1530,6 | 1713,0 | 1877,4 | 2052,8 |
| Coton et textiles | 243,9 | 354,7 | 354,7 | 354,6 | 461,2 | 461,2 | 424,4 | 578,4 | 716,1 | 833,1 | 927,0 | 984,2 |
| Autres | 731,7 | 730,8 | 730,8 | 761,6 | 850,7 | 850,7 | 750,9 | 750,9 | 814,5 | 879,9 | 950,4 | 1068,6 |
| Importations, f.a.b. | -1319,6 | -1366,1 | -1366,1 | -1563,4 | -1542,8 | -1542,8 | -1664,6 | -1806,5 | -1962,4 | -2089,6 | -2265,9 | -2443,6 |
| Services (net) | -209,0 | -333,5 | -333,5 | -147,4 | -370,3 | -370,3 | -142,2 | -140,9 | -154,0 | -170,5 | -170,5 | -180,4 |
| Crédit | 196,4 | 193,8 | 193,8 | 268,1 | 201,9 | 201,9 | 230,5 | 217,2 | 224,6 | 232,8 | 241,3 | 251,2 |
| Débit | -405,4 | -527,4 | -527,4 | -415,6 | -572,3 | -572,3 | -372,7 | -358,1 | -378,6 | -403,2 | -411,7 | -431,6 |
| Revenu (net) | -27,9 | -10,9 | -10,9 | -43,3 | -29,6 | -29,6 | -58,5 | -68,1 | -93,9 | -99,3 | -105,1 | -100,2 |
| dont : intérêts exigibles sur la dette de l'administration centrale | -18,0 | -17,1 | -17,1 | -17,1 | -32,0 | -32,0 | -32,0 | -38,9 | -62,9 | -66,3 | -70,0 | -62,9 |
| Transferts courants (net) | 272,7 | 146,7 | 146,7 | 277,7 | 144,1 | 144,1 | 280,5 | 262,0 | 232,2 | 184,6 | 181,1 | 181,3 |
| Transferts privés sans contrepartie | 35,9 | 41,5 | 41,5 | 41,4 | 53,2 | 53,2 | 55,3 | 73,8 | 73,8 | 82,1 | 91,2 | 101,4 |
| Transferts publics courants | 236,8 | 105,2 | 105,2 | 236,3 | 90,9 | 90,9 | 225,3 | 188,2 | 158,4 | 102,5 | 89,9 | 79,9 |
| dont : dons d'aide budgétaire | 14,0 | 16,0 | 16,0 | 16,0 | 25,3 | 25,3 | 25,3 | 25,3 | 25,3 | 25,3 | 25,3 | 25,3 |
| Solde du compte de capitaux et du compte d'opérations financières | 470,2 | 750,0 | 750,0 | 653,9 | 889,4 | 889,4 | 763,7 | 705,5 | 761,0 | 823,2 | 903,8 | 889,4 |
| Solde du compte de capital | 43,3 | 31,2 | 31,2 | 31,2 | 67,5 | 67,5 | 67,5 | 74,0 | 80,5 | 87,7 | 95,8 | 104,5 |
| Solde du compte d'opérations financières | 426,9 | 718,8 | 718,8 | 622,6 | 821,9 | 821,9 | 696,2 | 631,5 | 680,5 | 735,5 | 808,0 | 701,4 |
| Capital public à moyen et long terme | 125,2 | 289,5 | 289,5 | 289,5 | 149,4 | 149,4 | 149,4 | 149,4 | 149,4 | 159,2 | 176,2 | 85,5 |
| Décaissements | 177,0 | 318,3 | 318,3 | 318,3 | 187,7 | 187,7 | 187,7 | 211,0 | 227,8 | 248,0 | 270,1 | 293,2 |
| Prêts-projet | 139,3 | 139,3 | 139,3 | 139,3 | 167,6 | 167,6 | 167,6 | 176,8 | 190,6 | 207,4 | 225,8 | 246,2 |
| dont : prêts-projet de l'administration centrale | 135,3 | 135,3 | 135,3 | 135,3 | 163,6 | 163,6 | 163,6 | 140,2 | 152,6 | 166,6 | 181,8 | 198,3 |
| Prêts d'aide budgétaire | 37,8 | 179,0 | 179,0 | 179,0 | 20,1 | 20,1 | 20,1 | 34,2 | 37,2 | 40,5 | 44,3 | 47,0 |
| Amortissement échu ³ | -51,8 | -28,8 | -28,8 | -28,8 | -38,2 | -38,2 | -38,2 | -71,2 | -82,4 | -88,8 | -93,9 | -207,7 |
| Investissement direct étranger | 98,1 | 129,2 | 129,2 | 102,4 | 155,0 | 155,0 | 116,4 | 140,5 | 153,2 | 167,0 | 182,4 | 199,0 |
| Investissement de portefeuille | 54,5 | 123,6 | 123,6 | 54,0 | 329,1 | 329,1 | 250,9 | 162,6 | 177,2 | 172,3 | 163,4 | 185,0 |
| Autre capital privé à moyen et long terme | 61,4 | 72,6 | 72,6 | 72,6 | 86,5 | 86,5 | 76,7 | 91,2 | 109,4 | 131,3 | 157,8 | 154,8 |
| Banques créatrices de monnaie | -17,9 | -21,8 | -21,8 | -21,6 | -20,6 | -20,6 | -19,5 | -19,9 | -19,9 | -19,9 | -19,9 | -19,9 |
| Capital à court terme | 105,6 | 125,7 | 125,7 | 125,7 | 122,5 | 122,5 | 122,2 | 117,5 | 115,3 | 125,7 | 148,2 | 97,0 |
| Erreurs et omissions | 8,4 | -55,5 | -55,5 | -77,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Solde global ³ | 170,3 | 216,1 | 216,1 | 216,1 | 402,7 | 402,7 | 353,2 | 281,3 | 313,4 | 361,5 | 420,8 | 315,8 |
| Variation des avoirs extérieurs nets, BCEAO (- = hausse) | -170,3 | -216,1 | -216,1 | -216,1 | -402,7 | -402,7 | -353,2 | -281,3 | -313,4 | -361,5 | -420,8 | -315,8 |
| Écart de financement | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| (en pourcentage du PIB, sauf indication contraire) | | | | | | | | | | | | |
| <i>Pour mémoire :</i> | | | | | | | | | | | | |
| Solde courant (dons d'aide budgétaire inclus) | 4,2 | -8,3 | -6,0 | -4,5 | -7,8 | -5,6 | -4,9 | -4,7 | -4,5 | -4,3 | -4,1 | -3,8 |
| Solde courant (hors dons d'aide budgétaire) | 4,4 | -8,5 | -6,2 | -4,8 | -8,2 | -5,9 | -5,2 | -5,0 | -4,8 | -4,5 | -4,3 | 4,0 |
| Solde des biens et services | -7,5 | -10,6 | -7,8 | -7,5 | -9,6 | -6,9 | -7,5 | -6,8 | -5,9 | -5,1 | -4,8 | -4,5 |
| Balance commerciale | 4,7 | -4,8 | -3,5 | -5,6 | -3,7 | -2,6 | -5,8 | -5,3 | -4,4 | -3,5 | -3,3 | -3,0 |
| Exportations | 13,2 | 18,7 | 13,7 | 14,1 | 20,9 | 15,0 | 14,0 | 14,7 | 15,5 | 15,9 | 16,0 | 16,0 |
| Importations | -17,9 | -23,6 | -17,2 | -19,7 | -24,6 | -19,9 | -17,7 | -20,0 | -19,9 | -19,4 | -19,3 | -19,1 |
| Revenu et transferts courants (net) | 3,3 | 2,3 | 1,7 | 3,0 | 1,8 | 1,3 | 2,6 | 2,1 | 1,4 | 0,8 | 0,6 | 0,6 |
| Solde du compte de capitaux | 0,6 | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 1,1 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 |
| Solde du compte d'opérations financières ³ | 5,8 | 12,4 | 9,1 | 7,9 | 13,1 | 9,4 | 8,3 | 7,0 | 6,9 | 6,8 | 6,9 | 5,5 |
| Solde global ³ | 2,3 | 3,7 | 2,7 | 2,7 | 6,4 | 4,6 | 4,2 | 3,1 | 3,2 | 3,4 | 3,6 | 2,5 |
| Prix international du coton (indice Cotlook A, en cents £. U. par livre) | 83,6 | 91,4 | 83,6 | 91,4 | 83,7 | 76,8 | 83,7 | 73,3 | 77,8 | 78,7 | 78,7 | 78,7 |
| Prix international du pétrole (en dollars par baril) | 52,8 | 68,3 | 52,8 | 68,3 | 59,2 | 59,2 | 60,5 | 55,5 | 54,1 | 53,8 | 54,3 | 55,2 |
| Réserves officielles brutes de l'UEMOA (milliards de dollars) | 12,4 | 15,4 | 12,4 | 15,4 | 17,2 | 17,2 | 16,6 | 16,4 | 18,0 | 19,6 | 23,7 | 28,7 |
| Réserves officielles brutes de l'UEMOA (en mois d'importations de biens et services hors facteurs de l'UEMOA) | 4,1 | 4,5 | 4,1 | 4,5 | 4,8 | 4,8 | 4,7 | 4,3 | 4,4 | 4,4 | 5,0 | 5,3 |
| Réserves offic. brutes de l'UEMOA (en % de la monnaie au sens large) | 3,4 | 3,8 | 3,4 | 3,9 | 4,1 | 4,1 | 4,2 | 3,8 | 3,8 | 3,8 | 4,1 | 4,6 |
| PIB (en milliards de francs CFA) | 7 375 | 5 792 | 7 922 | 7 922 | 6 272 | 8 720 | 8 368 | 9 036 | 9 805 | 10 764 | 11 751 | 12 819 |

Sources : autorités béninoises ; estimations et projections des services du FMI.

Note : ... = non disponible.

¹ La comparaison des ratios du PIB d'une année à l'autre devrait tenir compte du récent rebase des comptes nationaux. Pour faciliter la comparaison, les colonnes relatives au document EBS/19/203 sont présentées avec le PIB original et le PIB rebase.² À l'exclusion des réexportations et des importations aux fins de réexportation.³ En 2024, la diminution du compte d'opérations financières et de la balance globale des paiements est due au premier remboursement de l'obligation de 2019.

Tableau 6. Bénin : situation monétaire, 2017–20
(en milliards de FCFA)

| | 2017 | | 2018 ¹ | | 2019 ¹ | | 2020 |
|--|--|------------|-------------------|------------|-------------------|--------|------|
| | Eff. | EBS/19/203 | Est. | EBS/19/203 | Prog. | Proj. | |
| | (En milliards de FCFA) | | | | | | |
| Avoirs extérieurs nets | 994,9 | 1185,4 | 1185,4 | 1609,0 | 1547,1 | 1932,7 | |
| Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) | 208,2 | 424,3 | 424,3 | 827,2 | 766,4 | 1132,2 | |
| Banques | 786,7 | 761,1 | 761,1 | 781,8 | 780,6 | 800,6 | |
| Avoirs intérieurs nets | 1112,8 | 1130,2 | 1023,5 | 900,5 | 786,3 | 586,9 | |
| Crédit intérieur | 1526,8 | 1855,4 | 1550,5 | 2025,2 | 1671,7 | 1826,9 | |
| Créances nettes sur l'administration centrale | 195,8 | 271,5 | 118,1 | 285,3 | 120,0 | 129,1 | |
| Crédit au secteur non gouvernemental ² | 1331,0 | 1584,0 | 1432,4 | 1739,9 | 1551,8 | 1697,9 | |
| dont : Crédit au secteur privé | 1222,7 | 1375,7 | 1326,7 | 1531,6 | 1446,0 | 1592,1 | |
| Autres postes ³ | 414,1 | 497,6 | 526,9 | 897,2 | 532,9 | 541,9 | |
| dont : Autres postes (net) | 63,7 | 91,3 | 180,6 | 100,7 | 180,6 | 180,6 | |
| Monnaie au sens large (M2) | 2107,6 | 2224,4 | 2209,0 | 2408,8 | 2333,4 | 2519,6 | |
| Monnaie | 533,5 | 520,2 | 520,2 | 563,4 | 549,6 | 593,4 | |
| Dépôts bancaires | 727,8 | 817,1 | 817,1 | 884,8 | 863,1 | 932,0 | |
| Autres dépôts | 846,3 | 887,0 | 871,6 | 960,6 | 920,7 | 994,2 | |
| | (Variation en pourcentage de la monnaie au sens large en début de période) | | | | | | |
| Avoirs extérieurs nets | -5,3 | 9,0 | 9,0 | 19,2 | 16,4 | 16,5 | |
| Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) | 8,2 | 10,3 | 10,3 | 18,2 | 15,5 | 15,7 | |
| Banques | -13,5 | -1,2 | -1,2 | 0,9 | 0,9 | 0,9 | |
| Avoirs intérieurs nets | 6,4 | 0,8 | -4,2 | -10,4 | -10,7 | -8,5 | |
| Crédit intérieur | 8,8 | 15,6 | 1,1 | 7,7 | 5,5 | 6,7 | |
| Créances nettes sur l'administration centrale | 7,6 | 3,6 | -3,7 | 0,6 | 0,1 | 0,4 | |
| Crédit au secteur non gouvernemental | 1,2 | 12,0 | 4,8 | 7,1 | 5,4 | 6,3 | |
| Autres | 2,4 | 4,0 | 5,4 | | 0,3 | 0,4 | |
| dont : Autres postes (net) | -0,9 | 1,3 | 5,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| Monnaie au sens large (M2) | 1,0 | 5,5 | 4,8 | 8,3 | 5,6 | 8,0 | |
| Monnaie | 0,0 | -0,6 | -0,6 | 2,0 | 1,3 | 1,9 | |
| Dépôts bancaires | 1,6 | 4,2 | 4,2 | 3,1 | 2,1 | 3,0 | |
| Autres dépôts | -0,5 | 1,9 | 1,2 | 3,3 | 2,2 | 3,1 | |
| <i>Pour mémoire :</i> | | | | | | | |
| Vitesse de circulation de la monnaie au sens large | 3,5 | 2,7 | 3,7 | 2,7 | 3,7 | 3,7 | |
| Monnaie au sens large, en part du PIB ⁴ | 28,6 | 38,4 | 27,9 | 38,4 | 27,9 | 27,9 | |
| Crédit au secteur non gouvernemental (variation annuelle de l'encours de crédit à fin décembre, en pourcentage) ¹ | 1,9 | 19,0 | 7,6 | 9,8 | 8,3 | 9,4 | |
| Crédit au secteur privé (variation annuelle de l'encours de crédit à fin décembre, en pourcentage) | -0,2 | 12,5 | 8,5 | 11,3 | 9,0 | 10,1 | |
| PIB nominal (annuel en milliards de francs CFA) | 7 375 | 5 792 | 7 922 | 6 272 | 8 368 | 9 036 | |
| Croissance du PIB nominal (variation annuelle en pourcentage) | 5,3 | 7,6 | 7,4 | 8,3 | 5,6 | 8,0 | |

Sources : BCEAO ; estimations et projections des services du FMI.

¹ Les changements par rapport aux chiffres du document EBS/19/203 s'expliquent en partie par la nouvelle structure du cadre monétaire (la catégorie « autres postes » est passée de M2 aux avoires intérieurs nets et ces postes ont été légèrement modifiés), adoptée par conformité avec la présentation des SFI.

² Comprend le crédit au secteur privé et aux autres branches du secteur public non financier.

³ Comprend les dépôts exclus de la monnaie au sens large, les titres autres qu'actions exclus de la monnaie au sens large, les prêts, les produits dérivés financiers, les réserves techniques d'assurance, ainsi que les actions et autres participations.

⁴ La comparaison des ratios du PIB d'une année à l'autre devrait tenir compte du récent rebasage des comptes nationaux. Pour faciliter la comparaison, les chiffres du document EBS/19/203 sont présentés selon le PIB rebasé.

Tableau 7. Bénin : calendrier des décaissements dans le cadre de l'accord FEC

| Date de disponibilité | Montant | Conditions nécessaires pour le décaissement |
|-----------------------|------------------------|---|
| 7 avril 2017 | 15,917 millions de DTS | Approbation de l'accord au titre de la FEC par le conseil d'administration. |
| 31 octobre 2017 | 15,917 millions de DTS | Observation des critères de réalisation pour fin juin 2017 et achèvement de la première revue de l'accord. |
| 30 avril 2018 | 15,917 millions de DTS | Observation des critères de réalisation pour fin décembre 2017 et achèvement de la deuxième revue de l'accord. |
| 31 octobre 2018 | 15,917 millions de DTS | Observation des critères de réalisation pour fin juin 2018 et achèvement de la troisième revue de l'accord. |
| 30 avril 2019 | 15,917 millions de DTS | Observation des critères de réalisation pour fin décembre 2018 et achèvement de la quatrième revue de l'accord. |
| 31 octobre 2019 | 15,917 millions de DTS | Observation des critères de réalisation pour fin juin 2019 et achèvement de la cinquième revue de l'accord. |
| 23 mars 2020 | 15,918 millions de DTS | Observation des critères de réalisation pour fin décembre 2019 et achèvement de la sixième revue de l'accord. |
| Total | 111,42 millions de DTS | |

Source : Fonds monétaire international.

Tableau 8. Bénin : indicateurs de la capacité à rembourser le FMI, 2019–2033¹
(en millions de DTS ; année de déclaration : janvier à décembre)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
|---|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Obligations envers le FMI sur la base du crédit existant (en millions de DTS) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Principal | 3,2 | 13,8 | 11,7 | 9,0 | 10,6 | 13,8 | 15,9 | 15,9 | 15,9 | 8,0 | 3,2 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Commissions et intérêts ² | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Obligations envers le FMI sur la base des tirages existants/prospectifs (en millions de DTS) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Principal | 3,2 | 13,8 | 11,7 | 9,0 | 10,6 | 13,8 | 20,7 | 22,3 | 22,3 | 14,3 | 9,6 | 1,6 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Commissions et intérêts | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Total des obligations sur base crédit existant/prospectif³ | | | | | | | | | | | | | | | |
| Millions de DTS | 3,2 | 13,8 | 11,7 | 9,0 | 10,6 | 13,8 | 20,7 | 22,3 | 22,3 | 14,3 | 9,6 | 1,6 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Milliards de francs CFA | 2,6 | 11,1 | 9,4 | 7,3 | 8,6 | 11,1 | 16,7 | 18,0 | 18,0 | 11,6 | 7,7 | 1,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Pourcentage des recettes publiques | 0,2 | 0,9 | 0,7 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,9 | 0,8 | 0,8 | 0,5 | 0,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Pourcentage des exportations de biens et services | 0,2 | 0,7 | 0,6 | 0,4 | 0,4 | 0,5 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,4 | 0,2 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Pourcentage du service de la dette | 0,9 | 3,2 | 2,5 | 1,9 | 2,2 | 2,3 | 3,5 | 3,7 | 4,8 | 2,1 | 1,3 | 0,2 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Pourcentage du PIB | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Pourcentage de la quote-part | 11,3 | 9,6 | 7,4 | 8,7 | 11,3 | 16,8 | 18,1 | 18,1 | 11,7 | 11,7 | 11,7 | 11,7 | 11,7 | 11,7 | 11,7 |
| Encours de crédit du FMI⁴ | | | | | | | | | | | | | | | |
| Millions de DTS | 133,7 | 135,8 | 124,2 | 115,1 | 104,5 | 90,7 | 70,0 | 47,8 | 25,5 | 11,1 | 1,6 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Milliards de francs CFA | 108,0 | 109,7 | 100,2 | 93,0 | 84,4 | 73,3 | 56,6 | 38,6 | 20,6 | 9,0 | 1,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Pourcentage des recettes publiques | 9,7 | 9,0 | 7,5 | 6,4 | 5,3 | 4,2 | 3,0 | 1,8 | 0,9 | 0,4 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Pourcentage des exportations de biens et services | 7,7 | 7,2 | 6,0 | 5,1 | 4,3 | 3,4 | 2,4 | 1,5 | 0,7 | 0,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Pourcentage du service de la dette | 36,0 | 32,0 | 26,8 | 24,2 | 21,3 | 14,9 | 11,7 | 8,0 | 5,5 | 1,6 | 0,2 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Pourcentage du PIB | 1,3 | 1,2 | 1,0 | 0,9 | 0,7 | 0,6 | 0,4 | 0,3 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Pourcentage de la quote-part | 108,0 | 109,7 | 100,3 | 93,0 | 84,4 | 73,3 | 56,6 | 38,6 | 20,6 | 9,0 | 1,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Utilisation nette du crédit du FMI (millions de DTS) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Décaissements (prospectifs inclus) | 28,7 | 2,1 | -11,7 | -9,0 | -10,6 | -13,8 | -20,7 | -22,3 | -22,3 | -14,3 | -9,6 | -1,6 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Remboursements et rachats | 31,8 | 15,9 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | 3,2 | 13,8 | 11,7 | 9,0 | 10,6 | 13,8 | 20,7 | 22,3 | 22,3 | 14,3 | 9,6 | 1,6 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Pour mémoire : | | | | | | | | | | | | | | | |
| Commissions et intérêts, après subventions supposées (en millions de DTS) | | | | | | | | | | | | | | | |
| PIB nominal (en milliards de francs CFA) | 9 368 | 9 036 | 9 865 | 10 764 | 11 751 | 12 819 | 13 958 | 15 175 | 16 459 | 17 834 | 19 309 | 20 877 | 22 550 | 24 337 | 26 253 |
| Exportations de biens et services (milliards de FCFA) | 1 406 | 1 518 | 1 657 | 1 808 | 1 974 | 2 153 | 2 345 | 2 549 | 2 764 | 2 996 | 3 243 | 3 507 | 3 788 | 4 088 | 4 410 |
| Recettes publiques (milliards de FCFA) | 1 112 | 1 220 | 1 331 | 1 453 | 1 586 | 1 730 | 1 884 | 2 123 | 2 315 | 2 508 | 2 722 | 2 960 | 3 232 | 3 532 | 3 832 |
| Service de la dette (milliards de FCFA) | 300 | 343 | 375 | 385 | 397 | 490 | 482 | 483 | 376 | 553 | 609 | 657 | 710 | 790 | 853 |
| Avoirs extérieurs nets de la banque centrale (milliards de FCFA) | 766 | 842 | 924 | 1 015 | 1 114 | 1 223 | 1 343 | 1 475 | 1 619 | 1 778 | 1 952 | 2 143 | 2 353 | 2 584 | 2 837 |
| FCFA/DTS (moyenne de la période) | 807,4 | 807,4 | 807,4 | 807,4 | 807,4 | 807,4 | 807,4 | 807,4 | 807,4 | 807,4 | 807,4 | 807,4 | 807,4 | 807,4 | 807,4 |
| Quote-part (en millions de DTS) | 123,8 | 123,8 | 123,8 | 123,8 | 123,8 | 123,8 | 123,8 | 123,8 | 123,8 | 123,8 | 123,8 | 123,8 | 123,8 | 123,8 | 123,8 |

Sources : 1. Estimations et projections des services du FMI.

² Ces chiffres sont des projections.

³ Le 24 mai 2019, le conseil d'administration du FMI a approuvé une modification du mécanisme de fixation des taux d'intérêt de la RC et de la FCC qui sera effectivement en vigueur à partir de juin 2021, v. voir au-delà. Le conseil a également décidé de prolonger le taux d'intérêt de zéro sur la FCZ jusqu'à fin juin 2021, tandis que le taux d'intérêt sur la FCA a été fixé à zéro en juillet 2015. Compte tenu de ces décisions et des projections actualisées concernant le taux du DTS, les taux ci-dessus sont présentés comme hypothétiques au-delà de juin 2021. 0,000/0,0 % par an pour la RC, la FCC, la RCZ et la FCA, respectivement. Le conseil d'administration révisera les taux d'intérêt des prêts concessionnels d'ici fin juin 2021 et tous les deux ans par la suite.

⁴ Le total du service de la dette inclut les rachats et les remboursements au FMI.

Tableau 9. Bénin : besoins bruts de financement extérieur, 2018–21
(en milliards de FCFA)

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|-------|-------|-------|
| Total des besoins de financement | 405,1 | 474,1 | 520,7 | 555,2 |
| Déficit courant ¹ | 376,3 | 435,8 | 449,5 | 472,9 |
| Dette publique à moyen et long terme | 28,8 | 38,2 | 71,2 | 82,4 |
| dont : dette publique | 28,8 | 38,2 | 71,2 | 82,4 |
| Total des sources de financement | 364 | 614 | 566 | 616 |
| Transferts de capitaux | 312 | 67,5 | 74,0 | 80,5 |
| Investissement direct, net | 102,4 | 116,4 | 140,5 | 153,2 |
| Investissement de portefeuille | 54,0 | 250,9 | 162,6 | 177,2 |
| Prêts privés à moyen et long terme (net) | 72,6 | 76,7 | 91,2 | 109,4 |
| Autres (net) | 104 | 103 | 98 | 95 |
| Augmentation des réserves brutes | 188,5 | 321,5 | 244,8 | 291,6 |
| Dette rééchelonnée et régularis. des arriérés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Erreurs et omissions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des besoins de financement | 229,3 | 181,3 | 199,8 | 231,3 |
| Financement officiel | 229,3 | 181,3 | 199,8 | 231,3 |
| FMI | 22,5 | 23,1 | 14 | -9,4 |
| Achats prospectifs | 25,0 | 25,7 | 12,5 | 0,0 |
| Rachats | -2,5 | -2,6 | -11,1 | -9,4 |
| Créanciers officiels | 206,8 | 158,1 | 198,5 | 240,6 |

Source : autorités béninoises ; estimations et projections des services du FMI.

¹Hors dons

Tableau 10. Bénin : indicateurs de solidité financière, 2012–18

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 ¹ | 2018 ¹ |
|--|-------|-------|-------|-------|------|------|-------------------|-------------------|
| | Déc. | Déc. | Déc. | Déc. | Déc. | Déc. | Juin | Déc. |
| Ratio fonds propres réglés/actifs pondérés en fonction des risques | 9,2 | 9,5 | 9,0 | 7,9 | 9,3 | 11,9 | 7,6 | 8,2 |
| Ratio fonds propres/actifs pondérés en fct. des risques | 7,9 | 7,2 | 7,1 | 5,2 | 7,4 | 10,2 | 6,7 | 7,2 |
| Ratio provisions/actifs pondérés en fonction des risques | 8,6 | 11,4 | 12,1 | 15,6 | 16,0 | 16,4 | 12,2 | 12,6 |
| Ratio fonds propres/total des actifs | 4,8 | 4,5 | 4,0 | 2,7 | 3,7 | 4,7 | 4,5 | 5,1 |
| Composition et qualité des actifs | | | | | | | | |
| Ratio total des prêts/total des actifs | 47,4 | 47,7 | 46,1 | 39,0 | 39,6 | 43,5 | 47,3 | 46,1 |
| Concentration : Crédit aux 5 plus grands emprunteurs | 61,1 | 56,3 | 103,9 | 175,7 | 99,6 | 91,6 | 103,3 | 90,4 |
| Crédit par secteur ² | | | | | | | | |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 2,1 | 2,0 | 1,6 | 3,2 | 1,9 | 1,8 | 2,4 | 4,4 |
| Industries extractives | 0,7 | 1,7 | 1,8 | 2,1 | 2,6 | 1,5 | 1,8 | 1,2 |
| Secteur manufacturier | 10,1 | 11,2 | 11,7 | 12,5 | 15,0 | 15,2 | 12,1 | 12,2 |
| Électricité, eau et gaz | 2,8 | 3,3 | 2,5 | 3,0 | 5,0 | 4,4 | 2,9 | 4,3 |
| Bâtiment et travaux publics | 7,5 | 9,4 | 12,0 | 14,9 | 16,3 | 17,0 | 13,8 | 27,9 |
| Commerce, restaurants et hôtels | 40,2 | 36,9 | 34,4 | 29,9 | 28,2 | 24,1 | 23,8 | 18,7 |
| Transports et communications | 10,3 | 9,6 | 7,5 | 6,0 | 6,2 | 5,9 | 4,5 | 3,9 |
| Services financiers et services aux entreprises | 5,7 | 5,2 | 5,6 | 4,9 | 7,9 | 8,0 | 2,9 | 3,4 |
| Autres services | 20,6 | 20,8 | 22,8 | 23,5 | 16,7 | 22,1 | 35,8 | 23,9 |
| Prêts improductifs | | | | | | | | |
| Ratio prêts improductifs bruts/total des prêts | 18,6 | 21,2 | 21,5 | 22,1 | 21,8 | 19,4 | 18,9 | 21,6 |
| Taux de constitution de provisions | 46,8 | 48,0 | 49,0 | 55,0 | 64,0 | 66,4 | 70,0 | 66,5 |
| Ratio prêts improductifs nets/total des prêts | 10,8 | 12,3 | 12,3 | 11,3 | 9,1 | 7,5 | 6,5 | 8,5 |
| Ratio prêts improductifs nets/fonds propres | 106,2 | 130,9 | 140,8 | 161,2 | 96,9 | 69,2 | 68,6 | 77,2 |
| Résultat et rentabilité | | | | | | | | |
| Coûts moyen des fonds empruntés | 3,3 | 3,3 | 3,1 | 3,1 | 3,2 | 3,0 | ... | 3,2 |
| Taux d'intérêt moyen sur les prêts | 9,5 | 9,1 | 8,4 | 8,3 | 7,8 | 7,4 | ... | 7,5 |
| Marge d'intérêt moyenne ³ | 6,2 | 5,8 | 5,3 | 5,2 | 4,6 | 4,3 | ... | 4,3 |
| Rendement net d'im pôt des actifs moyens | 0,0 | 0,4 | 0,9 | 0,3 | 0,0 | 0,0 | ... | 0,1 |
| Rendement net d'im pôt des fonds propres | -0,6 | 5,6 | 14,4 | 4,9 | 0,5 | 0,4 | ... | 1,9 |
| Ratio dépenses hors intérêts/revenu bancaire net | 68,9 | 69,9 | 60,9 | 63,7 | 73,2 | 76,9 | ... | 74,8 |
| Ratio traitements et salaires/revenu bancaire net | 28,4 | 29,8 | 26,2 | 27,5 | 32,3 | 33,9 | ... | 32,4 |
| Liquidité | | | | | | | | |
| Ratio liquidité/actif | 22,9 | 21,9 | 23,0 | 18,9 | 16,2 | 14,5 | 14,4 | 12,5 |
| Ratio liquidité/dépôts | 35,7 | 34,7 | 36,7 | 30,9 | 28,0 | 24,4 | 21,8 | 19,3 |
| Ratio total des crédits/total des dépôts | 80,7 | 84,1 | 82,2 | 72,6 | 79,4 | 84,4 | 82,3 | 83,4 |
| Ratio total des dépôts/total des passifs | 64,3 | 63,1 | 62,7 | 61,1 | 57,9 | 59,2 | 66,3 | 64,6 |
| Ratio total des dépôts à vue/total des passifs ⁴ | 27,4 | 26,9 | 26,6 | 25,9 | 24,4 | 26,3 | 30,8 | 29,4 |
| Ratio total des dépôts à terme/total des passifs | 36,8 | 36,2 | 36,1 | 35,2 | 33,5 | 32,9 | 35,5 | 35,1 |

Source : BCEAO.

Note : ... = non disponible.

¹ La première année de communication des données conformément aux normes de Bâle II/III et au plan de comptes révisé (chiffres provisoires).² Les secteurs indiqués représentent au moins 80% du crédit.³ Hors taxes sur les opérations bancaires.⁴ Comptes d'épargne inclus.

Annexe I. Rebasage des comptes nationaux

1. En 2019, les autorités béninoises ont rebasé leurs comptes nationaux. Outre l'actualisation de l'année de base pour la période 2007-2015, l'Institut national de statistiques et de l'analyse économique (INSAE) a appliqué le système de comptabilité nationale de 2008. L'exercice de rebasage s'est ainsi appuyé sur des méthodes de calcul du PIB améliorées, qui ont renforcé la qualité des données et garanti la cohérence de son traitement méthodologique. Les autorités ont donc mieux appréhendé les changements de la structure économique et des habitudes de consommation au cours des dernières années.

2. Après le rebasage, la trajectoire du PIB a été révisée à la hausse de près de 37 %. L'ampleur de la variation est imputable à une production agricole bien plus élevée que celle saisie auparavant, qui a été en grande partie consommée par les ménages et, dans une moindre mesure, exportée (la consommation de subsistance est surtout informelle et donc difficile à appréhender par les statistiques officielles). Ainsi, la contribution sectorielle au PIB a évolué – la part des secteurs primaire, secondaire et tertiaire étant désormais respectivement de 26,4, 16,4 et 49,2 % en 2015 contre 22,5, 20,6 et 45,7 % lors de la dernière année de base. En outre, bien que les taux de croissance du PIB n'aient pas varié au cours de la plupart des années précédentes, ils ont accéléré de façon marginale en 2015, 2016 et 2018, mais ont ralenti en 2017 par rapport aux taux de croissance du PIB calculés avant l'exercice de rebasage.

3. Le rebasage du PIB a sensiblement réduit les ratios du cadre macroéconomique (en maintenant les autres facteurs constants¹): (i) le déficit public de 2019 a été révisé à la baisse de 3 % du PIB (dans les rapports du FMI sur les pays du 19/203) à 2,2 % ; (ii) le ratio d'imposition a été actualisé, passant de 14,9 % du PIB à 10,7 % du PIB, ce qui place le Bénin dans le troisième décile des pays à faible revenu ; (iii) la dette publique a été révisée à la baisse, de 54,7 % à 39,2 % du PIB, positionnant le Bénin en deçà de la moyenne des pays à faible revenu (45 % du PIB) et (iv) le déficit des paiements courants de 2019 a été revu à la baisse, de 7,8 % à 5,6 %.

¹ Pour isoler l'effet simple du rebasage du PIB, la comparaison entre les ratios antérieurs et postérieurs au rebasage utilise au numérateur du ratio les prévisions de valeurs nominales des variables figurant dans le rapport sur les pays du FMI 19/203 et au dénominateur du PIB nominal les prévisions de croissance du déflateur et du PIB réel calculées dans le même rapport.

Annexe II. Bénin : Matrice d'évaluation des risques¹

| | Probabilité relative/horizon temporel | Incidence potentielle en cas de concrétisation du risque | Mesure recommandée |
|--|--|--|---|
| Risques extérieurs | | | |
| Montée du protectionnisme et recul du multilatéralisme | Élevée Court à moyen terme | Moyenne Réduction des exportations, mais les répercussions seront probablement limitées compte tenu de la part importante des exportations informelles | Accélérer les réformes afin de diversifier les exportations ; stimuler la compétitivité ; accéder à de nouveaux marchés ; poursuivre les efforts en vue de favoriser une intégration régionale |
| Croissance mondiale plus faible que prévu | Élevée Court à moyen terme | Moyenne Effet négatif sur les exportations béninoises, qui se répercuterait sur la croissance et la situation des finances publiques | Renforcer le climat des affaires afin de diversifier les marchés à l'exportation ; préserver une marge budgétaire pour mener des politiques anticycliques ; renforcer la résilience du secteur bancaire en constituant des volants de fonds propres |
| Intensification des risques sécuritaires | Moyenne Court à moyen terme | Moyenne Les risques sécuritaires venant de pays voisins pourraient avoir des répercussions sur la stabilité intérieure, les échanges, le tourisme ; durcir les conditions de financement sur les marchés régionaux et provoquer des flux d'immigration | Dégager un espace budgétaire pour engager des dépenses sécuritaires ; formuler une stratégie de sécurité alimentaire ; veiller à gérer prudemment la dette afin de contenir les besoins financiers |
| Évolution défavorable au Nigéria | Élevée Court à moyen terme | Élevée Un ralentissement de la reprise et une situation sécuritaire défavorable réduiraient les recettes issues du commerce et de la croissance ; une baisse des subventions au Nigéria pourrait provoquer une flambée des prix des carburants au Bénin ; la prolongation de la fermeture de la frontière avec le Nigéria aurait une incidence sur les recettes commerciales et douanières ; | Accélérer la transformation structurelle de l'économie pour réduire la dépendance du pays à l'égard du Nigéria ; améliorer le climat des affaires pour soutenir le développement et la diversification du secteur privé |
| Net durcissement des conditions financières mondiales | Élevée Court terme | Faible Un durcissement de la politique de la BCE se répercuterait sur les conditions financières dans la région de l'UEMOA en raison de l'arrimage à l'euro. Le service de la dette souveraine augmenterait | Réduire les dépenses non prioritaires afin de faire face à la hausse des intérêts et maintenir les objectifs budgétaires programmés ; renforcer la confiance des investisseurs en mobilisant les recettes intérieures et en menant une politique d'investissement et d'endettement prudente ; mobiliser les financements concessionnels |
| Risques intérieurs | | | |
| Hausse des taux d'intérêt sur les marchés financiers régionaux | Moyenne Court à moyen terme | Moyenne Hausse du coût des emprunts intérieurs pour l'État | Recourir principalement à des financements à des conditions concessionnelles ; optimiser le portefeuille d'endettement ; ajuster le volume des investissements publics afin de réduire les besoins de financement, le cas échéant |
| Conditions météorologiques défavorables | Moyenne Court à moyen terme | Élevée Incidences négatives sur la production et les exportations agricoles ; hausse des besoins en | Continuer d'améliorer la sécurité alimentaire. Affiner la stratégie de sécurité alimentaire ; renforcer la résilience grâce à l'irrigation et la |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | subventions ; baisse du niveau de vie de la population | productivité agricole ; atténuer les répercussions sur les pauvres à l'aide de transferts budgétaires ciblés et d'autres catégories de dépenses publiques |
| Risques pesant sur la mise en œuvre des politiques publiques, dus à des troubles sociopolitiques, à des élections ou à des pressions exercées par des groupes d'intérêts | Moyenne Court à moyen terme | Élevée Interruption du programme de réformes ; baisse de la mobilisation des recettes et hausse des dépenses courantes, provoquant une dégradation de la situation des finances publiques | Forger une coalition de parties prenantes pour soutenir le programme de réformes ; mettre en œuvre des mesures d'urgence telles que des réductions compensatoires des dépenses non prioritaires ; redéfinir l'ordre de priorité des investissements publics ; renforcer la gouvernance |
| Intensification des facteurs de vulnérabilité du secteur financier | Moyenne Court à moyen terme | Moyenne Une envolée des prêts improductifs pourrait saper la confiance et réduire davantage les fonds propres, ce qui nuirait à la stabilité du secteur bancaire et aux prêts au secteur privé | Mettre en place le suivi de l'évolution du secteur financier. Consulter la commission bancaire régionale et communiquer avec les banques sur les mesures nécessaires pour assurer la résolution rapide des prêts improductifs et une capitalisation adéquate |

¹ En deçà de 10 %, « moyenne » correspond à une probabilité comprise entre 10 % et 30 % et « élevée » à une probabilité comprise entre 30 % et 50 %. La MER correspond au point de vue des services du FMI sur les sources des risques et le degré d'inquiétude qu'ils suscitaient lors des échanges avec les autorités. Les risques qui ne s'excluent pas mutuellement peuvent provoquer des interactions et se concrétiser simultanément. Les mentions « court terme » et « moyen terme » indiquent que le risque pourrait se matérialiser respectivement d'ici un an et trois ans.

Annexe III. Déterminer une ancre prudente pour la composition de la dette publique

1. Les autorités mettent à jour actuellement la stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT). La précédente, formulée en 2017, porte sur la période 2017-21. Elle vise à équilibrer les dettes extérieure et intérieure. Toutefois, les récentes opérations d'endettement (restructuration de la dette et émission d'euro-obligations) ont sensiblement modifié la composition de l'endettement, la part de la dette intérieure tombant de 60 % du total en 2017-18 à 40 % à présent. Compte tenu de cette évolution et de l'accès récent aux marchés internationaux, les autorités ont établi une SDMT qui couvre la période 2020-24.

1. L'un des principaux buts de l'exercice est de déterminer un nouvel objectif de composition du portefeuille de la dette publique. Selon les Directives révisées pour la gestion de la dette publique établies par le FMI/Banque mondiale (2014)², il s'agit de s'assurer que les besoins de financement de l'État soient satisfaits et qu'il s'acquitte de ses obligations de paiement au coût le plus bas possible à moyen et long terme, conformément à un degré de risque prudent. Ainsi, le principal critère est de réduire au maximum l'arbitrage coût-risque.

2. Le calibrage de l'objectif de composition doit tenir compte d'un large éventail de risques. Les portefeuilles de dette publique sont confrontés à plusieurs catégories de risques, notamment de refinancement, de taux de change, de liquidité et de taux d'intérêt³. La composition du portefeuille a une incidence sur le niveau d'exposition au risque, en particulier la part de la dette libellée en devises par rapport à celle en monnaie nationale, la part de la dette à court terme par rapport à celle à long terme et la part de la dette contractée à taux variable par rapport à celle à taux fixe.

3. L'outil analytique SDMT élaboré conjointement par les services du FMI et de la BM peut contribuer à aider les gestionnaires de la dette à adapter sa composition afin de trouver le bon équilibre entre les coûts et les risques. Cet instrument fondé sur Excel, qui est fourni aux autorités des pays dans le cadre de l'assistance technique du FMI, calcule les indicateurs et les coûts standard des différentes combinaisons des stratégies d'endettement et selon diverses hypothèses de taux d'intérêt et de taux de change, le but étant de déterminer la meilleure composition de la dette⁴. Les données portent sur la dette existante, les variables macroéconomiques et de marché

² Document d'orientation du FMI, consultable sur <http://www.imf.org/external/pp/ppindex.aspx>.

³ Il existe un *risque de refinancement* lorsque le coût de refinancement de la dette est supérieur à celui qui était prévu ou, dans les cas extrêmes, quand elle ne peut pas être refinancée. *Le risque de taux de change* est une hausse du coût de la dette due à des variations du taux de change. *Le risque de liquidité* est une diminution rapide du montant des actifs liquides à la suite d'un besoin non anticipé de flux de trésorerie et/ou d'une possible difficulté à mobiliser des fonds par des emprunts à court terme. *Le risque de taux d'intérêt* se rapporte à une situation dans laquelle la hausse du coût de la dette est déclenchée par des variations des taux d'intérêt.

⁴ Pour utiliser efficacement l'outil, il faut baser ses projections sur des hypothèses macroéconomiques et financières réalistes. La qualité de l'instrument dépend de celle de ses hypothèses sous-jacentes. Celles sur les taux d'intérêt, les

ainsi que les données sur le financement et les volants de liquidité. La feuille sur la production présente les principales variables des stocks et des flux de dette ainsi que les indicateurs de risque de chaque stratégie.

4. Les autorités béninoises ont recouru à l’outil analytique SDMT FMI/BM pour réviser leur objectif de composition de la dette à moyen terme. La nouvelle SDMT 2020-24 ciblera une part de la dette extérieure dans la dette totale de l’ordre de 55 à 60 % à moyen terme. En 2024, il est prévu que la dette extérieure diminue en deçà de 55 % en raison du premier remboursement de l’euro-obligation.

5. Le cadre AVD incite également à la prudence à propos de la progression du poids de la dette extérieure. L’AVD n’a pas vocation à se substituer à l’outil analytique FMI/BM, qui est le principal instrument d’évaluation des autres stratégies d’émission de la dette. Toutefois, elle peut donner des indications à propos des effets sur les indicateurs de viabilité d’une modification de la composition de la dette, en particulier les deux indicateurs qui sont actuellement les plus proches de leurs seuils (le ratio service de la dette extérieure/exportations et le ratio service de la dette extérieure/recettes). Un scénario illustratif faisant l’hypothèse que la part de la dette extérieure passe de près de 60 % en 2019 à 70 % en 2020 montre que le recours excessif au financement extérieur non concessionnel est susceptible d’augmenter sensiblement le risque de surendettement du Bénin, le ratio service de la dette/recettes franchissant son seuil à la fois dans le scénario de référence et celui de choc extrême⁵.

taux de change et la croissance du PIB ainsi que sur le montant des besoins de financement bruts (par exemple les opérations hors budget) ont une incidence particulièrement significative sur les résultats.

⁵ Le scénario fait l’hypothèse d’une hausse des emprunts extérieurs à hauteur de 500 millions de dollars en 2020 sans changement du montant de la dette publique totale (ce qui signifie que les emprunts intérieurs diminuent d’autant) par rapport au scénario de référence. On suppose que les emprunts extérieurs supplémentaires sont contractés à des conditions non concessionnelles à un taux d’intérêt de 6 % et une échéance de 7 ans.

Annexe IV. Amélioration du cadre de protection des investisseurs au Bénin

1. Les cadres de protection des investisseurs les protègent contre un grand nombre de risques. Pour simplifier, il est possible de regrouper les risques en trois grandes catégories. D'abord, *la protection des actionnaires minoritaires vis-à-vis des actionnaires majoritaires* évalue les droits et la protection juridique, garantis par la loi et auxquels les entreprises doivent se conformer, dont bénéficient les actionnaires minoritaires contre un traitement inéquitable. Ensuite, *la protection des investisseurs vis-à-vis des administrateurs* englobe les mesures pour lutter contre l'utilisation abusive des actifs d'une société par les administrateurs à des fins d'enrichissement personnel. Enfin, *la protection des investisseurs vis-à-vis de l'État* appréhende les différentes catégories de risque en rapport avec les actions de l'État, notamment les risques d'expropriation, de non-respect de ses obligations de paiement contractuelles ou de modifications non prévues et fréquentes des lois et réglementations.

A. Protection des actionnaires minoritaires

2. L'expérience internationale montre que la protection des actionnaires minoritaires peut être renforcée en respectant quelques principes essentiels : (i) garantir des droits et un rôle approprié aux actionnaires dans les décisions majeures concernant la société ; (ii) faciliter l'accès aux documents de l'entreprise et (iii) exiger une plus grande transparence des sociétés en ce qui concerne les activités et les opérations et clarifier les structures de propriété et de contrôle.

3. Au cours des dernières années, plusieurs pays ont mis en œuvre avec succès des réformes dans ce domaine. En 2019, par exemple, le Soudan a accordé un rôle plus important aux actionnaires minoritaires dans les décisions des grandes entreprises, notamment pour les opérations importantes, l'émission de nouvelles actions et la désignation d'auditeurs (rapport 2019 de la BM sur la Facilité de faire des affaires). En 2019, la République populaire de Chine a renforcé les droits et le rôle des actionnaires minoritaires dans les décisions des grandes entreprises et à imposer à ces dernières de fournir davantage d'informations sur les structures de contrôle (rapport 2019 de la BM sur la Facilité de faire des affaires).

4. Le Bénin a également accompli des progrès en matière de protection des investisseurs minoritaires. En 2015, à l'occasion de l'introduction de l'acte uniforme révisée de l'OHADA sur les entreprises commerciales, le Bénin a amélioré la protection des investisseurs minoritaires en renforçant l'obligation de communication au conseil d'administration des opérations avec des tiers. En outre, le Bénin a établi en 2017 deux tribunaux de commerce pour traiter les litiges commerciaux.

5. Cela étant, les autorités pourraient envisager de revoir le cadre juridique applicable aux sociétés (en particulier aux sociétés anonymes). Ces mesures pourraient prévoir la participation des actionnaires aux acquisitions ou aux cessions importantes d'actifs ; une offre obligatoire aux actionnaires restants lorsqu'une nouvelle entité acquiert une participation de

contrôle dans la société ; la divulgation obligatoire des bénéficiaires réels, directs ou indirects, d'entités ou de mécanismes légaux¹.

B. Protection vis-à-vis des administrateurs

6. Les réformes juridiques peuvent renforcer la protection des investisseurs vis-à-vis des administrateurs et des gestionnaires. On peut citer comme meilleures pratiques : (i) l'exigence de garanties d'approbation préalable pour les opérations avec les parties intéressées (par exemple la consultation des actionnaires et le contrôle par un auditeur indépendant), (ii) l'assurance donnée aux actionnaires de pouvoir poursuivre les administrateurs et les tenir pour responsables en cas de délit d'initié, (iii) la garantie qu'un tribunal peut annuler une opération si les actionnaires obtiennent gain de cause et (iv) la divulgation des informations sur les activités de l'entreprise dans les déclarations d'impôts périodiques (par exemple au moyen des bilans annuels).

7. Certains ont accompli des progrès considérables en matière de protection des investisseurs. En 2019, Djibouti a renforcé leur protection en modifiant son code du commerce ainsi que son code de procédure civile – les amendements stipulent que les opérations avec des parties liées doivent être approuvées lors d'une réunion de l'assemblée générale de l'entreprise en l'absence des membres de ces parties et mentionnent que les administrateurs concernés peuvent être tenus responsables si l'opération est inéquitable ou préjudiciable pour les autres actionnaires (rapport 2019 de la BM sur la Facilité de faire des affaires). En 2018, le Kenya a adopté une législation qui renforce les obligations de transparence des entreprises. Cette loi accorde davantage de pouvoir décisionnel aux actionnaires et impose de divulguer les activités des membres du conseil d'administration dans d'autres sociétés, leur rémunération d'administrateur et les rapports d'audit (rapport 2018 de la BM sur la Facilité de faire des affaires).

8. Le Bénin a également fait quelques progrès en ce domaine. Les réformes récentes décrites dans la section précédente (l'Acte uniforme révisée d'OHADA sur les sociétés commerciales et la création de tribunaux de commerce) ont amélioré la protection des investisseurs vis-à-vis des gestionnaires, en plus du renforcement des droits des actionnaires minoritaires.

9. Au Bénin, davantage peut être fait pour protéger les investisseurs vis-à-vis des administrateurs. Des mesures pourraient prévoir l'introduction du concept de membre indépendant et non exécutif du conseil d'administration ; la mise en place d'un comité d'audit au conseil d'administration ; la communication annuelle des informations sur l'activité principale des membres du conseil d'administration et leurs positions au sein d'autres conseils d'administration.

¹ Ces recommandations devraient être adoptées au niveau de l'OHADA.

C. Protection vis-à-vis des actions de l'État²

10. Il est nécessaire de garantir aux investisseurs que le cadre institutionnel et politique restera stable et prévisible. Les meilleures pratiques en la matière sont : (i) le recours au système judiciaire nationale pour déposer une plainte (par exemple en saisissant les tribunaux de commerce) ; (ii) le lancement d'une procédure judiciaire auprès du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI)³ de la Banque mondiale ; (iii) l'utilisation des produits garantis de la Banque mondiale lorsqu'ils sont disponibles (par exemple la garantie partielle de risque (GPR) de l'AID ou la garantie de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI).

11. Certains pays s'efforcent de proposer ce type d'environnement stable et prévisible. Le code d'investissement de 2014 du Royaume de Jordanie prévoit des dispositions sur le règlement des contentieux qui donnent accès aux investisseurs étrangers à des arbitrages en cas de litige avec les autorités (par exemple la protection contre les expropriations et la violation de contrats) ainsi que la garantie de pouvoir transférer librement les capitaux et les bénéfices⁴. En outre, le code d'investissement de 2015 du Rwanda a introduit des dispositions selon lesquelles tout différend entre un investisseur étranger et une ou plusieurs entités publiques en rapport avec une entreprise d'investissement enregistrée doit être réglé à l'amiable ; lorsque ce n'est possible, les parties doivent soumettre le contentieux à un organe d'arbitrage comme convenu dans un accord écrit entre les deux parties⁵.

12. Les autorités béninoises élaborent un nouveau code d'investissement, qui est débattu actuellement au parlement. Le code d'investissement précédent comportait déjà des protections, notamment en prévoyant le dédommagement des investisseurs en cas de violation de contrat avec l'État. Le projet du nouveau code d'investissement devrait (i) appliquer les accords bilatéraux avec les pays partenaires sur la protection des investisseurs, notamment ceux visant à traiter les investisseurs étrangers de façon équitable, égale et sans discrimination ; (ii) établir des dispositions relatives au règlement de contentieux aux échelons national, régional et international et (iii) prévoir des sanctions en cas d'infraction à ce code. Toutefois, le Bénin n'a pas recours aux garanties de la Banque mondiale (garantie partielle de risque) (selon la base de données du CIRDI). En outre, les informations sur ces instruments sont rares dans ce pays (notamment sur les sites Internet des tribunaux de commerce et de l'agence pour la promotion des investissements des exportations – APIEX).

² Les obligations s'appliquent aux deux parties, les investisseurs étant aussi supposés se conformer à leurs obligations envers l'État. Ainsi, les articles 67 et 68 du code d'investissement béninois prévoient des sanctions en cas de violation des codes des impôts et des douanes.

³ Au Bénin, la convention du CIRDI est entrée en vigueur en 1966.

⁴ L'Article 43 du code d'investissement est consultable sur <http://www.atwanlaw.com/library/99.pdf>

⁵ L'Article 9 du code d'investissement est consultable sur <http://rdb.rw> > publications > Investment Promotion Law 2015.

13. Les autorités devraient poursuivre leurs efforts visant à réduire les risques pour les investisseurs. L'établissement d'un cadre institutionnel favorisant le climat des affaires et une bonne gouvernance est essentiel. Pour y parvenir, il serait notamment possible d'améliorer l'efficacité des administrations, de simplifier les réglementations et les procédures et de mettre en œuvre les accords d'investissement internationaux du pays.

Appendice I. Lettre d'intention

LE MINISTRE

Cotonou, le 26 novembre 2019

À

Madame Kristalina GEORGIEVA
Directrice générale
Fonds monétaire international
Washington, DC 20431, USA

Madame la Directrice Générale,

J'ai le plaisir de vous informer que le Bénin a enregistré des avancées notables grâce à l'exécution du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG). En effet, la mise en œuvre du PAG, combinée avec la réalisation d'importantes réformes structurelles liées au programme économique et financier (2016–2019) conclu avec le Fonds monétaire international (FMI), a permis de maintenir un rythme de croissance soutenu de l'activité économique. Une telle croissance s'est réalisée dans un contexte de faible inflation, de maîtrise du déficit budgétaire et d'une tendance favorable à moyen terme de la balance des transactions courantes.

La reprise de la croissance économique entamée en 2016, se poursuit. En 2018, elle a été essentiellement tirée par la production de coton, l'activité portuaire et l'investissement public. La croissance va rester élevée en 2019, en partie du fait des bonnes performances des secteurs agricole, BTP et commerce de détail. L'inflation devrait être négative en 2019 à -0,6 pour cent du fait de la forte hausse de la production agricole et de la baisse enregistrée au niveau des prix des coûts de l'eau.

Reflétant essentiellement une contraction des dépenses, le déficit budgétaire (dons inclus) a été contenu à 2,9 pour cent du PIB en 2018, bien en dessous du niveau initialement programmé (4,7 pour cent du PIB). En 2019, on s'attend à ce que le déficit diminue encore pour atteindre 2,3 pour cent du PIB. Pour 2020, l'objectif est de maintenir le déficit sous 2 pour cent du PIB, en conformité avec le critère communautaire de convergence budgétaire au sein de l'UEMOA.

Enfin, le déficit du compte courant (dons inclus) s'est légèrement détérioré en 2018, en raison d'une meilleure comptabilisation des importations informelles qui ont enregistré une augmentation significative. Les exportations ont maintenu leur forte croissance tirée essentiellement par la production agricole et la hausse des exportations noix de cajou. Cependant, le déficit courant reste relativement bas à 4,5 pour cent du PIB.

Le Mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint relate les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du programme économique et financier, appuyé par la Facilité élargie du crédit (FEC), et présente les mesures additionnelles que nous comptons mettre en œuvre pour conforter la réalisation des principaux objectifs de 2019 et 2020. À cet effet, nous proposons une action préalable relative à la soumission à la commission parlementaire d'un budget 2020 cohérent avec les objectifs du programme et un nouveau repère structurel, relatif à l'introduction dans le projet de budget 2020 validé par le gouvernement de mesures fiscales augmentant les recettes d'un montant de 45 milliards de FCFA.

Globalement, les résultats du programme économique et financier sont très satisfaisants. Tous les critères de performance quantitatifs à fin juin 2019 ainsi que les critères de performance continus ont été atteints. Le repère structurel de septembre sur le diagnostic des obstacles au commerce a été réalisé à bonne date.

Le Gouvernement est convaincu que les mesures et politiques énoncées dans le MPEF ci-joint, sont adéquates pour réaliser les objectifs de son programme. Il prendra toutes mesures supplémentaires qui s'avèreraient appropriées à cette fin. Il consultera le FMI sur l'adoption de telles mesures et préalablement à toute révision des politiques énoncées dans le MPEF ci-joint, en conformité avec les politiques du FMI relatives à une telle consultation. Le Gouvernement mettra à la disposition des services du FMI toutes les informations qui pourraient être nécessaires pour le suivi de la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs du programme, comme mentionnés dans le Protocole d'Accord Technique (PAT) joint en annexe. Le Gouvernement autorise le FMI à publier sur son site internet externe cette lettre et ses pièces jointes, de même que le rapport des services du FMI après l'approbation, par le Conseil d'administration du FMI, de la cinquième revue dans le cadre de l'accord au titre de la FEC.

Ainsi le Gouvernement sollicite du FMI, la conclusion de la cinquième revue dans le cadre de l'accord au titre de la FEC, et la mise à disposition du décaissement de 15,917 millions de DTS (environ 22,055 millions de \$). Enfin, vu l'expiration de l'accord FEC le 6 avril 2020, nous demandons par la présente, qu'il soit prolongé jusqu'au 31 juillet 2020. Cette extension technique est nécessaire, pour l'achèvement de la sixième et dernière revue dans le cadre de l'accord et le décaissement correspondant. Nous restons déterminés à mettre en œuvre des politiques macroéconomiques saines.

Au nom du Gouvernement, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

/s/

Romuald WADAGNI

Ministre de l'Économie et des Finances

Pièces jointes (2) :

1. Mémoire de politiques économiques et financières
2. Protocole d'accord technique

Pièce jointe I. Mémoire de politiques économiques et financières pour 2019-2020

1. Le présent rapport est une mise à jour du Mémoire de Politiques Économiques et Financières (MPEF) de mai 2019, joint au rapport des services du FMI, qui est relatif à la quatrième revue du programme appuyé par un accord au titre de la Facilité élargie du crédit (FEC). Le document décrit les évolutions économiques récentes du Bénin et articule les politiques que le Gouvernement prévoit de mettre en œuvre durant le second semestre de 2019 et en 2020. Lesdites politiques devraient permettre de poursuivre les efforts de consolidation budgétaire et de mobilisation des revenus intérieurs ainsi que le renforcement de la stabilité économique intérieure et extérieure. La mise en œuvre des critères de performance quantitatifs et repères structurels à fin juin 2019 sera évaluée dans le présent MPEF.

ÉVOLUTIONS ÉCONOMIQUES RÉCENTES

2. L'économie béninoise continue d'enregistrer des taux de croissance dynamiques. En 2018, la croissance a été tirée par le niveau record de la production de coton et de légumes et la forte activité portuaire. Le secteur tertiaire (activité portuaire en particulier) et le secteur primaire (agriculture en particulier) ont été les principaux contributeurs à la croissance, estimée à 6,7%. L'activité économique a continué à s'accélérer au premier semestre de 2019, tirée par les secteurs de l'agriculture, du commerce et de la construction. L'inflation, affectée par la forte production agricole et la baisse des prix des services publics, notamment l'eau, a connu une tendance baissière, chutant de 1,4% au cours des neuf premiers mois de 2019 par rapport à la même période un an auparavant.

3. Le 20 août, le Nigeria a décidé unilatéralement de fermer la frontière avec le Bénin¹. Cette fermeture de la frontière a eu un impact négatif sur les recettes douanières, et devrait entraîner un léger ralentissement de la croissance en 2019, qui devrait s'établir à 6,4 pour cent.

4. Les données trimestrielles sur le commerce récemment publiées par l'INSAE confirment que les exportations de biens ont progressé pendant le second trimestre de 2019, enregistrant ainsi une hausse de 22,4% par rapport au premier trimestre. Elles sont essentiellement tirées par les ventes de coton et dans une moindre mesure aux ventes plus élevées de fruits à coque comestibles tels que les noix de cajou. Les importations de marchandises ont quant à elles reculé pendant le second trimestre 2019, affichant ainsi une baisse de 32,1% par rapport au premier trimestre. Les réformes visant à renforcer les capacités techniques des agriculteurs, à étendre les terres cultivables et à distribuer des semences de meilleure qualité ont entraîné une augmentation de la production agricole, qui a également amené une contraction des importations de produits alimentaires. Sur la deuxième moitié de l'année, on s'attend à un léger

¹ Cette mesure affecte non seulement le Bénin, mais aussi le Niger, le Tchad et le Cameroun.

ralentissement des exportations informelles vers le Nigeria, qui pourrait détériorer le compte courant en 2019.

5. Le rebasage des comptes nationaux a entraîné une réduction du ratio de la dette publique par rapport au PIB. Ce dernier est maintenant estimé à 41,4 pour cent du PIB en 2019. Cette année devrait marquer un tournant dans la trajectoire de la dette publique. Après 5 années de hausse, la dette devrait se stabiliser en part de PIB en 2019 sous l'effet de la consolidation budgétaire et la croissance économique soutenue. Le risque de surendettement du Bénin est évalué à modéré et reste inchangé par rapport aux résultats de l'analyse précédente de viabilité de la dette réalisée en mai 2019.

6. Dans le secteur bancaire, le ratio global de fonds propres des banques s'est amélioré au second semestre 2018 (de 7,6 % en juin 2018 à 8,2 % fin décembre 2018), tout en restant inférieur au seuil réglementaire de 8,625 % requis pour fin 2018. La concentration du portefeuille de prêts des banques (crédits aux 5 plus grands emprunteurs/fonds propres) a fortement diminué, passant de 103,3 % à fin juin 2018 à 90,4 % à fin décembre 2018. Toutefois, les risques de crédit et de liquidité demeurent élevés. Le niveau élevé des crédits en souffrance persiste - le niveau est passé de 18,9 % à fin juin 2018 à 21,6 % à fin décembre 2018. Le ratio de liquidité (actifs liquides en pourcentage du total de l'actif) est au plus bas niveau depuis 2005 (12,5 % à fin décembre 2018).

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EN 2019

A. Performance sous le programme

7. La mise en œuvre du programme est très satisfaisante. Les données et informations disponibles montrent que l'ensemble des critères de performance quantitatifs (CPQ) à fin juin 2019 ont été respectés. Pour ce qui concerne les repères structurels, le seul prévu à fin septembre sur le diagnostic des obstacles au commerce est respecté. À fin juin 2019, les CPQ s'établissent comme suit :

- *Le financement intérieur net de l'état (FINE)*, défini comme la somme du crédit bancaire net à l'État et du financement non bancaire net de l'État, s'est établi à -50,4 milliards de FCFA pour un plafond de -38 milliards de FCFA.
- *Le solde budgétaire primaire de base*, défini comme la différence entre les recettes budgétaires totales et les dépenses budgétaires primaires de base, s'est établi à 50,7 milliards de FCFA pour un plancher fixé à 44,5 milliards de FCFA.
- *Les recettes totales de l'État* qui comprennent les recettes fiscales et non fiscales – mais excluent les dons de l'étranger, les recettes des entités autonomes et le produit des privatisations – ont atteint 522, milliards de FCFA contre un plancher de 505,5 milliards de FCFA.

B. Rebasage des comptes nationaux

8. En 2019, nous avons rebasé nos comptes nationaux. Outre la mise à jour de l'année de référence de 2007 à 2015, nous avons également mis en œuvre le Système de Comptabilité Nationale 2008. En tant que tel, l'exercice de rebasage s'est appuyé sur des méthodes améliorées de compilation du PIB, ce qui a amélioré la qualité des données et assuré un traitement méthodologique cohérent. Cela permet de mieux comprendre l'évolution de la structure de l'activité économique nationale et l'évolution des comportements de consommation depuis 2015.

9. Suite à l'exercice de rebasage, la trajectoire du PIB béninois a été révisée à la hausse de près de 37 %. L'ampleur du changement reflète une production agricole beaucoup plus élevée qu'auparavant, qui a été largement consommée par les ménages et, dans une moindre mesure, exportée.

C. Exécution du budget 2019 et programme de dépenses et recettes

10. La consolidation budgétaire s'est poursuivie au premier semestre de 2019. Grâce à des dépenses contenues et à une amélioration de la mobilisation des ressources intérieures, le déficit budgétaire (base ordonnancement dons compris) est estimé à 30,4 milliards de FCFA (0,4 pour cent du PIB en 2019). La forte réduction du déficit budgétaire pendant la première moitié de l'année 2019 s'explique principalement par la sous-exécution de l'investissement public financé sur ressources extérieures. Les recettes mobilisées sont ressorties à 522,8 milliards de FCFA à fin juin 2019 contre un objectif initial de 505,5 milliards de FCFA dans le cadre du programme. Cette bonne performance des recettes s'explique par la très bonne tenue des recettes non fiscales (89,6 milliards de FCFA contre un objectif initial de 77,4 milliards de FCFA) et des recettes fiscales intérieures (directe et indirecte) qui ont compensé un manque à gagner enregistré au niveau des recettes douanières.

11. La bonne performance des recettes fiscales intérieures s'explique par une bonne mobilisation de revenus légiférés dans le cadre de la Loi de finances 2019. En effet, les dépenses fiscales devraient baisser d'un montant équivalent à 0,7 pour cent du PIB en 2019 et **nous allons mettre en œuvre un dispositif de contrôle et de vérification des investissements bénéficiant d'exceptions (avant fin novembre 2019)**. En plus, le budget avait prévu l'adoption d'autres mesures fiscales telles que le prélèvement libératoire sur les ventes d'hydrocarbures réalisées au Bénin par les personnes non domiciliées, l'élargissement du champ d'application de la taxe de séjour dans les hôtels et établissements assimilés ainsi que le transfert de son recouvrement à la DGI, et l'augmentation du taux de la taxe sur les tabacs et cigarettes.

12. Les réformes visant à moderniser les régies financières se poursuivent. Au niveau de la Direction générale des impôts (DGI), les réformes clés se sont concentrées sur la modernisation des procédures et des moyens de paiement au premier semestre 2019. On peut citer :

- Le déploiement, à partir du 1er février 2019 à travers le PAARIB, du SIGTAS au niveau de trois Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) à savoir CIME littoral 1, CIME littoral 2 et CIME Borgou Alibori. Ce déploiement a marqué le début de la télédéclaration au niveau de ces centres. La télédéclaration a été complétée par le télépaiement via la plateforme e-service rendant ainsi complète les téléprocédures au niveau desdits centres. Cette réforme permet aux moyennes entreprises de télédéclarer et de télépayer les impôts leur rendant ainsi plus souples les procédures fiscales. Elle permet à la DGI de disposer d'une base de données sur les déclarations des contribuables et de limiter le contact entre contribuables et agents des impôts.
- Le lancement en juin 2019 de la plateforme « eBilan » pour le dépôt en ligne des états financiers des entreprises. Cette réforme a pour objectifs de : (i) collecter et de sécuriser les états financiers ; (ii) disposer d'une base de données fiables ; (iii) faciliter le traitement des états financiers ; (iv) réduire le coût de la collecte de l'impôt et ; (v) améliorer le service à l'utilisateur et de corriger les inégalités de traitement. La réforme présente par ailleurs plusieurs avantages aussi bien pour : (i) les contribuables (réduire au maximum le stress des dernières échéances et accélérer les procédures de déclaration, réduire le coût de production des états financiers, d'obtenir en ligne l'attestation électronique de dépôt), et (ii) pour les autres partenaires de la DGI que sont la BCEAO, l'INSAE, et le tribunal de Commerce (collecter électroniquement les états financiers et exploiter plus aisément les données qui y sont contenues).

13. Au niveau de la douane, des progrès ont été réalisés dans l'opérationnalisation effective du guichet unique du commerce extérieur (GUCE) qui a pour objectif de dématérialiser les opérations de dédouanement. Depuis le premier semestre 2018 : (i) le portail du GUCE est disponible ; (ii) l'interface entre le GUCE et le système de tracking des marchandises afin d'assurer un meilleur suivi des cargaisons est opérationnel ; et (iii) les intentions d'importation sont désormais centralisées au niveau du GUCE ce qui, entre autres, nous permettra d'améliorer nos prévisions de recettes douanières. Cependant, nous comptons poursuivre les efforts importants pour améliorer le taux de recouvrement des recettes douanières. En effet, la Douane ne recouvre que 5 pour cent des droits résultant d'une infraction décelée lors des contrôles. Nous nous engageons à doter la Direction générale des douanes d'un service de recouvrement efficace et à appliquer vigoureusement les procédures et pénalités prévues par la loi. **Pour renforcer la capacité de la douane à évaluer et atténuer les risques, nous avons décidé de renforcer le service de veille statistique en la dotant de nouveaux statisticiens (avant fin décembre 2019).**

14. Du côté de la rationalisation des dépenses publiques, nous avons entamé depuis 2016 l'assainissement de la masse salariale. Parmi les mesures phares qui ont permis de contenir la

hausse de la masse salariale on peut citer : (i) le recensement biométrique du personnel civil qui a permis de découvrir 1355 agents fictifs ; (ii) la bancarisation des primes et indemnités hors fiche de paie depuis 2017 ; et (iii) la suppression de plusieurs arrêtés et textes qui donnaient droit systématiquement à des avantages. L'économie réalisée par ces mesures est en partie allouée à l'apurement de promesses salariales des anciens gouvernements envers les fonctionnaires.

15. Nous continuons aussi à améliorer l'efficacité des investissements publics. Une récente mission d'assistance technique du FMI en février 2019 a constaté des progrès au niveau de la planification des investissements publics avec : (i) l'adoption d'un décret afin de formaliser les procédures techniques et organisationnelles de la gestion des investissements publics ; (ii) l'articulation entre les divers outils de planification (Programme d'actions du gouvernement, Plan national de développement, Programme de croissance pour le développement durable, etc.) a été renforcée ; et (iii) la coordination entre les plans d'investissement des collectivités locales et de l'administration centrale s'est améliorée. Des avancées ont été aussi notées au niveau de l'allocation et de l'exécution des investissements publics. Cependant, des faiblesses demeurent : (i) les plans de passation et les statistiques sur les marchés publics ne sont pas exhaustifs ; (ii) les systèmes d'information sont éclatés et insuffisamment interfaces ; et (iii) l'évaluation ex-ante des projets reste insuffisante. Nous continuerons à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport de suivi de l'évaluation de la gestion des investissements publics en vue d'améliorer leur efficacité.

D. Gestion de la dette publique

16. Dans une optique de diversification des sources de financement, nous avons émis en mars 2019 notre premier Eurobond, qui a été accueilli avec beaucoup de succès sur le marché. Le montant de l'émission était de 500 millions d'euros (équivalent à 3,9 pour cent du PIB), avec une maturité pondérée de 6 ans, un taux d'intérêt de 6 pour cent et un plan de remboursement de 3 ans, s'étalant sur la période 2024-26. Les termes de l'Eurobond sont meilleurs que ceux des titres émis sur le marché financier régional à la même période. À titre d'exemple, une obligation de 5 ans a été émise par le gouvernement du Bénin sur le marché régional en début mars 2019 à un taux d'intérêt de 6,99 pour cent. L'émission de l'Eurobond n'a pas entraîné une hausse de la dette globale, car elle a été parfaitement compensée par une baisse des emprunts domestiques. Au final, l'analyse de la viabilité de la dette (AVD) confirme le risque modéré de surendettement, inchangé par rapport à la conclusion de l'AVD effectuée en mai 2019.

17. En vue d'assurer une meilleure gestion de la dette publique, la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) a entrepris diverses réformes liées au renforcement de ses capacités techniques. Pour cette année, elle a procédé au recrutement d'un Directeur de l'Audit et de la conformité ainsi que d'un chef service Audit. L'équipe en charge de l'audit a travaillé sur : (i) la rédaction et l'adoption d'une charte de l'audit interne ; (ii) la rédaction d'une cartographie des risques et (iii) la procédure de gestion des risques opérationnels. La CAA a également procédé à

la création d'une direction du suivi des projets, en charge des décaissements, de l'avancement des projets et de la revue des portefeuilles de projet par bailleur et par ministère sectoriel. Sur le plan du reporting, le site web de la CAA a également été complètement revu et les informations sont mises à jour régulièrement. Les bulletins statistiques et certains documents de la dette publique sont publiés en anglais afin de permettre leur appropriation par les investisseurs internationaux. Un nouveau bulletin mensuel en anglais est élaboré à leur intention.

E. Réformes des Entreprises Publiques

18. Les entreprises publiques continuent de grever le budget de l'État en raison de leurs faibles performances économiques et financières. La nomination de nouveaux commissaires aux comptes au niveau des 189 entreprises publiques et offices d'État a été faite. Par ailleurs, le Gouvernement a validé un nouveau projet de loi sur les entreprises publiques. Cette loi, transmise à l'Assemblée nationale, mais pas encore adoptée, a pour objet la création, l'organisation et le fonctionnement des entreprises publiques en vue d'améliorer leur gouvernance et par ricochet leur performance économique et financière. La future loi prévoit la surveillance étroite de la situation économique et financière des entreprises publiques par l'État. Les entreprises publiques auront désormais l'obligation de transmettre dans les délais réglementaires leurs états financiers—accompagnés des rapports des commissaires aux comptes—au Ministère de l'économie et des finances. En plus, un rapport consolidé sur la situation économique et financière des entreprises publiques sera annexé aux futures lois de finances une fois que la loi sera adoptée.

19. Pour limiter l'impact sur le budget des entreprises publiques, l'État compte aussi définir une politique de dividendes propre à chaque entreprise afin de les responsabiliser sur l'atteinte de leurs résultats tout en assurant une gestion financière cohérente avec leur développement. Le gouvernement a établi des contrats de performance avec le Port autonome de Cotonou et avec la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) grâce à l'appui du Millennium Challenge Corporation. Nous comptons étendre cette mesure à d'autres entreprises publiques une fois la nouvelle loi votée.

F. Réformes de gouvernance

20. Dans le domaine de l'audit public, d'importantes mesures ont été entreprises dans le cadre de la réforme des corps de contrôle de l'ordre administratif. L'objectif de cette réforme est de faciliter l'instauration de la culture de performance dans l'administration publique et de renforcer la lutte contre l'impunité en réorganisant les corps de contrôle et en mettant en œuvre des mesures visant leur professionnalisation notamment : (i) faire de l'Inspection Générale des Finances (IGF), l'organe central chargé de la coordination opérationnelle des activités des structures d'audit interne de l'État et du suivi des suites données aux principales recommandations des audits dans les différents ministères ; (ii) remettre les ministres sectoriels au cœur du dispositif de contrôle interne des ministères ; (iii) combler de manière durable le déficit de ressources humaines de qualité au sein des organes d'audit interne de l'État ; (iv)

réduire la vulnérabilité des institutions de contrôle et accroître leur contribution à l'efficacité des services ; et (v) doter les inspecteurs de moyens adéquats pour l'exécution de leurs missions. Comme mesures d'opérationnalisation, le gouvernement a rénové le cadre réglementaire avec la prise de trois décrets. Les nouveaux textes consacrent un changement de paradigme et permettent de passer de l'approche « l'inspection- vérification » au concept de « l'audit interne » dans toutes ses formes. De plus, la nouvelle approche de « l'audit interne » a vocation à apporter de la valeur ajoutée aux gestionnaires notamment par des conseils en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques, opérationnels et réglementaires. Aussi, les textes proposés permettront-ils au Bénin d'adopter les normes internationales et de corriger les contraintes institutionnelles et réglementaires affectant l'efficacité des activités de contrôle et d'audit internes au sein de l'administration publique béninoise.

21. Dans le domaine de la justice, d'importantes réformes ont été entreprises l'an passé. Deux tribunaux de commerce ont été créés, puis opérationnalisés en 2018 à travers : (i) l'identification des bâtiments devant abriter le Tribunal de Commerce de Cotonou et la Cour d'Appel de Commerce de Porto Novo ; et (ii) la nomination des juges professionnels et consulaires et l'installation officielle des cours de ces deux juridictions. En outre, la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme (CRIET) qui a été installée en août 2018 est désormais opérationnelle. Elle a pour objectif la répression des crimes de terrorisme, celle des infractions à caractère économique telles que prévues par la législation pénale en vigueur, ainsi que la répression du trafic de stupéfiants et des infractions connexes.

22. Dans le cadre du renforcement de la gouvernance des entreprises publiques, nous avons octroyé en septembre 2019 un contrat de Gestion déléguée à la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) en vue d'améliorer sa gestion. En octobre 2019, nous avons décidé de mettre la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) sous administration provisoire, en vue de remédier aux difficultés réelles liées à l'exploitation et aux pertes financières. Afin de réduire les pertes dans la collecte de paiement d'électricité, nous avons introduit un nouveau système électronique de paiement d'électricité via MTN Mobile cette année.

23. Dans le domaine de la lutte contre la corruption, les efforts sont en cours grâce aux initiatives prises par l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) pour la mise en œuvre du régime de déclaration des avoirs prévu dans la loi anti-corruption de 2011. En particulier, les mesures de l'ANLC visent, entre autres, à : (i) assurer qu'il y ait des sanctions si le patrimoine des personnes assujetties par la loi n'est pas déclaré ; et (ii) permettre la déclaration du patrimoine en ligne. En février 2019, le Parlement a voté la Loi portant renforcement de la gouvernance publique. Cette loi permet à l'État de rendre responsable tout agent qui aurait, par ses actes et ses actions, induit le gouvernement en erreur avec un impact négatif sur les finances publiques. Nous renforcerons l'application de la règle de droit et du système judiciaire et le cadre général de lutte contre la corruption pour améliorer la gouvernance. Notamment, nous

renforcerons l'Agence nationale de lutte contre la corruption (ANLC) en améliorant ses capacités humaines, techniques et logistiques, en renforçant son indépendance et son autonomie financière avec une allocation budgétaire suffisante. En juillet 2019, un comité composé des cadres du ministère de la Justice et de la CENTIF a rédigé le projet de décret portant sur la création de l'agence Béninoise de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués.

24. Enfin, en ce qui concerne le respect des standards internationaux de gouvernance, le Bénin a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2005, puis la convention de l'Union Africaine sur la lutte contre la corruption ainsi que le protocole de la CEDEAO de lutte contre la corruption. L'ANLC est également dans le processus de préparation d'un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations faites à la suite de l'évaluation du système national d'intégrité (SNI), réalisée par Transparency International en 2016, avec l'appui de l'Union Européenne. De plus, le parlement a adopté en juin 2018 la nouvelle loi portant sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui permettra au Bénin d'harmoniser et de renforcer sa réglementation nationale par rapport aux nouvelles mesures en cours dans l'Union économique et monétaire ouest-africaine afin de se prémunir contre la criminalité financière. Enfin, l'évaluation GIABA est en cours et sera finalisée lors de la session plénière en décembre 2019. Nous nous engageons à continuer à renforcer notre régime LBC/FT et mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation faite par le GIABA, y compris en ce qui concerne les personnes politiquement exposées.

G. Climat des affaires

25. L'amélioration du climat des affaires est nécessaire pour soutenir le développement du secteur privé et pour atteindre une croissance plus élevée et plus inclusive au Bénin. Afin de faire du Bénin une destination attractive pour les investisseurs, un nouveau dispositif de promotion des investissements a été mis en place en 2017 et permet la rationalisation du cadre institutionnel et réglementaire de promotion des investissements au Bénin. Au plan stratégique, un Comité interministériel de promotion des investissements a été créé pour améliorer la concertation gouvernementale sur les questions liées au climat des affaires et apporter des réponses coordonnées aux besoins et attentes exprimées par les investisseurs. Au plan opérationnel, l'Agence pour la promotion des investissements et des exportations (APIEX) a fait l'objet d'une restructuration pour devenir la porte unique d'entrée des investisseurs et la vitrine de la promotion des investissements et des exportations au Bénin. L'APIEX devient ainsi : (i) le guichet unique pour la création d'entreprise, qui a permis de raccourcir les délais de création d'entreprise à trois heures ; (ii) l'organe technique en charge de l'étude des demandes d'agrément au Code des investissements ; (iii) le secrétariat exécutif de la Cellule d'Appui au PPP ; (iv) le point focal pour la mise en œuvre des réformes Doing Business ; (v) l'autorité administrative des zones économiques spéciales ; et (vi) le centre d'informations et de facilitation des exportations.

26. Dans le cadre de la création d'entreprises, les deux mesures phares prises en 2019 sont la simplification des procédures de déclaration d'existence et la suppression de la procédure de

vérification physique de l'unicité du nom d'entreprise. L'amélioration du processus de paiement des impôts s'est traduite par une mise en place de la téléprocédure (y compris pour les grandes et moyennes entreprises), un renforcement des dispositions de la taxe professionnelle synthétique et sa réduction de 400 000 FCFA à 150 000 FCFA en 2019. Nous avons aussi institué un crédit d'impôt sur le revenu au profit des entreprises utilisatrices des machines électroniques certifiées de facturation.

27. Par ailleurs, le Parlement a adopté une loi sur l'embauche en 2018 dont l'objectif est d'inciter à la création d'emplois. Cette loi vient corriger plusieurs vides juridiques, notamment ceux liés à l'engagement à l'essai qui est resté pendant longtemps sans encadrement ainsi que les formes de contrat dont celui à durée déterminée qui peut être renouvelé indéfiniment. En outre, la nouvelle loi autorise les étrangers à travailler sous des contrats à durée indéterminée alors qu'auparavant ils n'avaient accès qu'à des contrats à durée déterminée. La loi assouplit aussi les conditions de licenciement et fixe un plafond maximum de 9 mois de dédommagement en cas de licenciement jugé comme abusif par les tribunaux.

28. Les réformes portant sur le commerce transfrontalier concernent l'interconnexion entre les services des douanes nigérienne et béninoise, la mise en ligne d'un système de réception des plaintes, la mise en place d'un site d'information pour les usagers sur les conditions de dédouanement et la mise en œuvre d'un comité de travail chargé de définir les normes en matière de dédouanement et de rationaliser les procédures douanières. Dans le domaine de la protection des investisseurs minoritaires, le délai de traitement des dossiers est passé de 750 jours en 2017 à 57 jours en 2018. Nous faciliterons l'accès à la jurisprudence commerciale à travers la mise en ligne de l'information sur la justice commerciale, des décisions de justice.

29. Dans le domaine de la protection des titres de propriété, nous avons amendé et complété le code foncier en 2017, ce qui a abouti à la prise de la loi n°2017-15 du 10 août 2017. Cette nouvelle loi permet de raccourcir les délais d'obtention des titres de propriété et, dans le cas des investisseurs étrangers, lever les contraintes d'acquisition d'actifs immobiliers. L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) a réalisé un certain nombre d'actions concernant la mise en ligne du cadastre de Cotonou, la mise en place de casiers pour les notaires (qui permet à ces derniers de voir l'état d'avancement de leur demande), et la fixation des délais de délivrance des actes de transfert de propriété par l'ANDF. Dans le cadre des réformes sur les permis de construire, une note de service, destinée à l'ordre des Architectes a été émise pour clarifier les coûts des attestations d'appartenance. De même, l'arrêté 2017-131 du 18 décembre 2017 permet de clarifier les prescriptions minimales à observer pour la délivrance des permis de construire. Par ailleurs, le Ministre de l'Économie et des Finances a pris un arrêté en juillet 2019 (1908) portant création d'une commission de gestion des plaintes en matière de transfert de propriété. La mise en place de cette commission permettra notamment d'améliorer le classement du Benin du Doing Business.

H. Secteur financier

30. Les principaux éléments de réglementation du capital conformément à Bâle II / III sont entrés en vigueur en janvier 2018, y compris la définition des fonds propres de base, des fonds propres complémentaires, et les coussins de conservation. Les dispositions de Bâle II / III récemment introduites sont mises en œuvre progressivement, à compter du 1er janvier 2018. Le nouveau cadre prudentiel adopte une approche progressive pour absorber les nouvelles exigences en matière de capital minimum, de levier, de concentration, etc. Le cadre spécifie que le ratio d'adéquation des fonds propres en 2019 ne doit pas être inférieur à 8,625 %. Ces normes sont jugées fondamentales afin de préserver une réserve suffisante de capital de haute qualité, ainsi que pour renforcer les bilans des banques. Un nouveau plan comptable bancaire et un cadre comptable de provisionnement pour pertes sur créances selon l'IFRS9 ont été aussi introduits en janvier 2018. Les normes relatives aux ratios de liquidité alignée sur les principes de Bâle II / III sont en cours d'élaboration au niveau régional.

31. Deux petites banques publiques ont enregistré des pertes répétées au cours des années passées. Le gouvernement a mis en œuvre un plan de restructuration pour ces deux banques. Nous souhaitons à présent réaliser une fusion de ces deux entités dans l'optique d'atteindre une taille critique pour entrer en conformité avec le montant de fonds propres minimal imposé dans l'UEMOA. La fusion permettra aussi d'exploiter des synergies, en particulier en mettant à profit le réseau étendu sur tout le territoire d'une des banques. Nous avons embauché un cabinet d'audit international pour évaluer les différentes options et leur coût pour les finances publiques. Nous sommes en train de sélectionner, en consultation avec l'équipe du FMI, un type de fusion qui permettra à la nouvelle banque de respecter les normes prudentielles en matière de capital et de rétablir sa viabilité financière. Nous veillerons à ce que l'option de fusion choisie soit la moins coûteuse pour les finances publiques et à ce que la fusion soit conforme aux meilleures pratiques internationales en matière de gouvernance, d'information financière, de gestion des risques, de contrôle, d'exploitation et de stratégie. Par la suite, nous envisageons mettre en œuvre un plan de restructuration de la banque fusionnée qui sera présenté à la Commission bancaire après finalisation.

32. Dans le but de moderniser le secteur financier, nous avons aussi réactivé, par la loi N° 2018-38 de septembre 2018, la Caisse de Dépôts et Consignations (CDC) qui avait été créée le 31 août 1973 par ordonnance N°073-60. Un Comité de Pilotage de l'Opérationnalisation de la CDC a été mis en place en janvier 2019 par arrêté du Ministre de l'économie et des finances et un avis de recrutement de ses principaux dirigeants a été lancé. De plus, nous avons signé un contrat avec un cabinet de conseil international afin de : identifier les ressources de la CDC ; modéliser le business plan ; définir une doctrine d'investissement et une politique de gestion des risques ; et mettre en place un cadre de gouvernance et une gestion des ressources humaines, et un système d'information. Le début des activités de la CDC est prévu progressivement en 2020.

33. La CDC a pour mission essentielle la réception, la conservation et la restitution aux ayants droit des biens meubles mis en dépôt auprès d'elle. À ce titre, la CDC est chargée d'administrer

les dépôts et consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses et aux fonds dont la gestion lui est confiée, de recevoir les consignations administratives et judiciaires ainsi que les cautionnements. D'une manière générale, la CDC est investie de missions d'intérêt général en appui aux politiques publiques de l'État et des Collectivités territoriales notamment en matière de développement économique et social. Pour y parvenir, la CDC met en place des politiques et stratégies d'investissement et de gestion de risques qui devraient permettre de générer des emplois et des taux de rentabilité supérieurs au coût moyen des emprunts de l'État. Elle adopte les meilleures règles prudentielles en matière d'investissement et de gestion des risques.

34. De façon pratique, la CDC dans le dispositif de modernisation du secteur financier du Bénin nous permettra d'être présent : (i) dans le capital des sociétés que nous souhaitons soutenir ou dont nous espérons recevoir des dividendes, comme tout actionnaire ; et (ii) aux côtés du système bancaire en faisant des dépôts dans les banques à coûts réduits ; (iii) dans le financement des projets sociaux ; et (iv) efficacement dans le financement de l'économie en rendant plus attractifs les titres publics (proposition d'acquisition des titres publics à taux faible par la CDC).

35. Pour renforcer la réforme du foncier et formaliser les garanties utilisées dans le cadre des activités de prêts, nous avons créé, en 2016, l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), qui entre autres, assure la transformation des permis d'habiter en titres fonciers. L'initiative de la Loi de finances rectificative 2016 de supprimer les droits d'enregistrement a eu le résultat attendu et le nombre d'enregistrements des titres fonciers a augmenté. Nous nous efforcerons également de faire progresser l'enregistrement électronique des titres fonciers – déjà finalisé pour la ville de Cotonou – en l'étendant à l'ensemble du pays. En avril 2019, nous avons pris un décret pour faciliter la transformation des permis d'habiter en titres fonciers—qui sont reconnus comme garantie par le régulateur bancaire ; cela devrait entraîner une forte baisse du niveau des provisions des banques et une amélioration de leur situation financière. En parallèle, nous avons établi un Registre du Commerce du Crédit Mobilier (RCCM) et nous prévoyons de permettre un accès électronique au registre. Par ailleurs, la mise en œuvre de ces mesures permettra aux banques de réduire le niveau des provisions pour in fine augmenter leur capacité de crédit au secteur privé.

36. Sous l'impulsion de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), il a été mis en place un Dispositif de soutien au financement des Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries (PME/PMI) ou Dispositif PME dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). L'institution d'un tel dispositif est apparue nécessaire au regard du poids des PME dans le tissu économique des pays de l'Union. En effet, celles-ci représentent, selon les États, entre 80 et 95 pour cent des entreprises recensées alors que la plupart des études indiquent que ces entreprises accèdent difficilement au financement, notamment aux crédits à moyen et long terme. Le Dispositif comporte quatre principaux axes, à savoir (i) la promotion des PME, (ii) l'amélioration de l'encadrement de ces entreprises, (iii) le refinancement des créances

bancaires sur les PME et (iv) la diversification des instruments financiers adaptés pour leur financement. À cet égard, il est attendu des différents acteurs la réalisation d'un certain nombre d'actions. Pour les États, il s'agit de l'adoption de mesures d'incitation et de simplification pour favoriser l'émergence des PME (réserver une proportion des commandes publiques dédiées aux PME, développer la sous-traitance, etc.). Les structures d'appui et d'encadrement ont pour missions, en ce qui les concerne, d'accompagner en amont les PME à satisfaire les conditions d'éligibilité et de faire un suivi ex-post après l'obtention du financement. Elles doivent ainsi veiller en aval à une bonne utilisation des crédits bancaires, au bon déroulement des plans d'affaires et au respect des échéances, permettant de réduire le risque de défaut de paiement. Quant aux établissements de crédit, ils financeront les PME, soit directement ou en relation avec les structures d'appui et d'encadrement de ces entreprises. Pour sa part, la BCEAO agira sur les conditions d'offre de financement aux PME, en rendant plus attractifs les crédits bancaires à ces entreprises au moyen d'un refinancement approprié (au taux de 2,5%). Au Bénin, la cérémonie officielle de lancement du Dispositif a eu lieu en août 2018. Son opérationnalisation est en cours.

37. Nous considérons que le secteur de la microfinance est essentiel pour favoriser l'accès au système financier par les petites entreprises. Pour maintenir sa viabilité et sa crédibilité, nous avons adopté une décision ministérielle pour les institutions de microfinance afin de renforcer leur supervision et l'octroi des agréments. Des progrès ont été réalisés dans la fermeture d'institutions de microfinance (IMF) non-agrèées. De même, la stratégie régionale d'inclusion financière est poursuivie. Des actions ont également été menées afin d'assainir le secteur de la microfinance, notamment par l'amélioration de la qualité de l'information financière et comptable avec la mise en œuvre de la Solution informatique centralisée de suivi des Systèmes financiers décentralisés (SICS-SFD) au cours de l'année 2016. De façon opérationnelle, au plan de la supervision du secteur, l'Agence nationale de surveillance des systèmes financiers décentralisés (ANSSFD) a poursuivi, au titre de l'exercice 2018, la mise en œuvre du document de stratégie d'assainissement du secteur de la microfinance qui repose sur les trois axes suivants : (i) application de la loi à l'ensemble des SFD agrèés ; (ii) application de la loi à l'ensemble des structures opérant dans l'illégalité ; et (iii) consolidation continue de la stabilité et du fonctionnement équilibré du secteur de la finance décentralisée en vue de sa pérennisation. Sur la période 2013-2019, 240 IMF non autorisées ont été formalisées, tandis que 17 IMF non viables ont été fermées.

38. Au plan de la promotion du secteur, le Fonds national de la microfinance (FNM) a élaboré un nouveau plan stratégique 2017–21 décliné en trois axes stratégiques à savoir : (i) facilitation de l'accès des SFD à des ressources financières adaptées ; (ii) renforcement des capacités opérationnelles et promotion des interventions à vocation sociale et technologique ; et (iii) renforcement de la gouvernance et pérennisation des actions du FNM. Par ailleurs, le Gouvernement, à travers le Ministère en charge des affaires sociales et de la microfinance (MASM), a entamé les diligences relatives à la réalisation de l'enquête FinScope qui est la première étape du processus *Making Access to financial Service Possible* (MAP) devant aboutir à l'élaboration de la stratégie nationale d'inclusion financière en lien avec la stratégie régionale d'inclusion financière élaborée par la BCEAO. Enfin, avec le commencement de la mise en œuvre

en 2019 du volet microfinance du projet ARCH (Assurance pour le renforcement du capital humain), l'inclusion financière sera renforcée.

PROGRAMME POUR 2020

39. Le programme triennal (2017-20) signé entre le FMI et le gouvernement Béninois a pour objectif de jeter les bases d'une croissance accélérée et inclusive tout en préservant la stabilité macroéconomique et la viabilité de la dette publique. La mise en œuvre des réformes devrait permettre de (i) créer davantage d'espace budgétaire à travers une mobilisation accrue de ressources intérieures, (ii) l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique, particulièrement des investissements, et (iii) l'amélioration de la gouvernance et de l'environnement des affaires pour stimuler l'activité du secteur privé.

40. Notre Cadrage macroéconomique prévoit une croissance de 6,7 pour cent en 2020, qui serait essentiellement tirée par la bonne performance du secteur agricole en général et cotonnier en particulier, les constructions et l'activité portuaire. L'inflation resterait modérée bien en deçà de l'objectif de 3,0 pour cent de l'UEMOA. En 2020, nous nous attendons à une amélioration du déficit du compte courant, projeté à 4,7 pour cent du PIB. Cette amélioration serait essentiellement tirée par une hausse significative des exportations surtout celles liées au coton et une augmentation moins importante des importations engendrée par une limitation des produits alimentaires.

A. Budget 2020 et programme de dépenses et recettes

41. En décembre 2019, l'Assemblée nationale adoptera la loi de finances 2020 conforme au projet présenté par le gouvernement et aux objectifs du programme. Le déficit budgétaire, base ordonnancement (dons inclus), devrait s'établir à 1,8 pour cent du PIB en 2020 contre 2,3 pour cent en 2019 (2.0 pour cent en excluant les services non payés vis-à-vis des fournisseurs reconnus lors d'un récent audit). Par conséquent, l'ajustement budgétaire entre 2019 et 2020 est estimé à 0.25 pour cent du PIB. Les recettes publiques totales (incluant les dons) devraient ainsi atteindre 14.5 pour cent du PIB tandis que les dépenses totales seraient contenues à 16.3 pour cent du PIB.

42. La Loi de finances 2020 repose sur des mesures fiscales estimées à 45 milliards de FCFA. Les mesures fiscales clés incluent : (i) le relèvement de l'impôt minimum forfaitaire de 50 000 FCFA sur l'impôt sur les sociétés ; (ii) la suppression de l'exonération des droits d'enregistrement sur les mutations immobilières et; (iii) la généralisation des machines électroniques de facturations. Toutes ces mesures de politiques fiscales, couplées avec la poursuite des réformes au niveau des régies financières devraient permettre de mobiliser 1220.0 milliards de FCFA de recettes publiques en 2020. Nous poursuivrons la mobilisation des recettes fiscales dans le but

de créer un espace budgétaire supplémentaire pour financer les investissements publics et les dépenses sociales prioritaires.

43. Au cas où les recettes générées par les réformes fiscales seraient inférieures aux prévisions budgétaires, le Gouvernement ralentira dans un premier temps, l'exécution des dépenses d'investissement. Cependant, si le manque à gagner en matière de recettes collectées—en raison, par exemple, d'une fermeture prolongée de la frontière avec le Nigeria en 2020—on étudiera, en consultation avec le FMI, la possibilité d'augmenter la cible du déficit budgétaire afin de préserver les dépenses sociales et d'investissement prioritaires.

44. Dans le domaine des dépenses publiques, les réformes initiées dans le but d'assurer leur rationalisation seront poursuivies en 2020. En ce qui concerne la gestion de la masse salariale, les réformes incluent notamment : (i) la bancarisation des salaires et primes des militaires ; (ii) le rappel de tous les attachés financiers au niveau des représentations diplomatiques du Bénin à l'étranger ; et (iii) le resserrement de la carte diplomatique (fermeture/fusion de postes, etc.).

45. De plus, le volet assurance du projet gouvernemental de protection sociale, « Assurance pour le renforcement du capital humain » (ARCH) est entré dans sa phase pilote en 2019 pour une expérimentation sur les populations extrêmement pauvres (300 000 personnes) et une généralisation à toute la population entre 2020-2022. L'État couvrira intégralement la prime d'assurance des pauvres extrêmes et fournira une subvention partielle pour la prime payée (jusqu'à 40 pour cent) par les pauvres non extrêmes. En 2020, le volet assurance maladie sera étendue à toutes les personnes pauvres extrêmes et l'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS) sera équipée et son système d'information déployé. Le cout budgétaire du programme ARCH est estimé à 0.3 pour cent du PIB en 2020. Le système d'assurance est basé sur un dispositif innovant de ciblage des populations pauvres et la mise en place d'un registre social unique en collaboration avec la Banque Mondiale. Les autres volets du programme ARCH sont l'amélioration du niveau de compétence, l'accès au crédit et la souscription à une pension de retraite pour environ 1,8 million de personnes qui sont principalement dans le secteur informel.

46. Plusieurs mesures sont en cours dans la mise en œuvre du Compte Unique du Trésor (CUT). Elles comprennent : (i) l'adoption d'un cadre réglementaire pour le CUT depuis 2015 ; (ii) l'interconnexion et la modernisation du service en charge de la gestion des comptes des correspondants ; et (iii) un recensement partiel des comptes publics dans les livres des banques commerciales en 2017 et mis à jour en 2018. Cependant, nous rencontrons des difficultés techniques et opérationnelles liées à l'interface du système informatique du Trésor avec celui de la BCEAO. En plus, nous devons nous assurer que la mise en place effective du CUT n'affectera pas le système bancaire. En cet effet, **nous effectuerons une étude afin d'évaluer l'impact du retrait des fonds publics des banques commerciales en faveur du CUT sur la stabilité du système bancaire (avant fin mars 2020)**. Une mission d'AFRITAC de l'Ouest séjournera à Cotonou en décembre afin de nous appuyer sur la mise en œuvre opérationnelle du compte unique du Trésor, et plus particulièrement sur l'analyse de l'impact du rapatriement des comptes

bancaires vers le CUT.

B. Gestion de la dette publique

47. La Caisse Autonome d'Amortissement est en train de réviser la stratégie d'endettement du Bénin à moyen terme qui sera publiée avant la fin de l'année 2019. Celle-ci comporte un nouvel objectif de composition de la dette publique qui reflète les opérations récentes sur la dette (reprofilage et émission d'Eurobond). La précédente stratégie d'endettement à moyen terme, qui couvrait la période 2017-21 visait une composition équilibrée entre dette intérieure et dette extérieure. Cependant, la dette extérieure a maintenant atteint 60 pour cent de la dette totale d'où la nécessité d'avoir une stratégie avec un nouvel objectif optimal de composition de la dette publique. La nouvelle stratégie d'endettement à moyen terme (2020-24) vise ainsi un niveau de dette extérieure relativement stable qui sera compris entre 55 et 60 pour cent de la dette totale sur la période 2020-23 et entre 50 et 55 pour cent à l'horizon 2024.

48. Le document est actualisé chaque année pour mieux prendre en compte les spécificités du financement du budget en cours. Ainsi, une stratégie d'endettement annuel pour 2020 a été élaborée et joint au projet de loi de finances 2020. Celle-ci intègre les récentes opérations de financement extérieur (notamment l'Eurobond), et montre comment le gouvernement compte arbitrer à l'avenir entre les émissions sur le marché domestique et le marché international. En plus du coût du financement, la structure du portefeuille prendra en compte l'exposition à différents types de risques, y compris le risque de change.

49. Pour renforcer le suivi de ses titres émis et des évolutions du marché international, la CAA prévoit d'acquérir Bloomberg en vue d'améliorer l'information financière. En outre, une direction de la communication et des relations avec les investisseurs sera créée pour analyser les marchés en début 2020. L'unité en charge de l'analyse des marchés aura la charge de l'utilisation de l'outil Bloomberg. Il y a lieu de souligner que le Bénin est dans une dynamique constante d'amélioration de son système de gestion de la dette publique. Ces différentes réformes et améliorations ont valu au Ministère des Finances du Bénin d'avoir reçu le prix de meilleure gestion de la dette publique de l'Afrique au sud du Sahara au titre de 2019 par Global Markets.

C. Projets d'infrastructures et partenariats publics-privés

50. Suite à la mise en place du cadre juridique et réglementaire des partenariats publics-privés (PPP) à travers la loi n° 2016-24 du 28 juin 2017, le gouvernement a adopté les décrets d'application qui tiennent compte du nouveau cadre institutionnel de promotion des investissements au Bénin. L'opérationnalisation du cadre institutionnel— grâce notamment à l'assistance technique de la Banque mondiale — est désormais effective. L'analyse des options de financements des projets du PAG a permis de mettre en place un catalogue de projets PPP. En accord avec les meilleures pratiques à l'international, nous veillerons à ce que : (i) les

investissements liés aux PPP soient intégrés dans les documents budgétaires et les statistiques de finances publiques ; et (ii) les passifs liés aux PPP soient évalués et annexés dans la loi de finance. Nous analyserons les risques budgétaires liés à ces projets PPP. Enfin, nous avons mis en place en 2018 une unité de gestion des risques budgétaires liés au PPP au Ministère de l'économie et des finances. Nous sommes en train de procéder au renforcement des capacités de manière à rendre l'unité totalement opérationnelle.

51. Le Gouvernement poursuit les discussions préliminaires avec la République Populaire de Chine dans un partenariat futur pour le financement de la construction de l'Aéroport international de Glodjigbé. À ce stade, les schémas de financement, et les calendriers des travaux ne sont pas encore finalisés. Nous continuons de faire toutes les analyses préparatoires pour le financement des projets, et en discuterons avec les équipes du FMI quand elles seront finalisées. Nous restons déterminés à prendre toutes les dispositions adéquates pour que le financement de ce projet soit reflété dans les comptes publics selon les bonnes pratiques internationales, minimise les risques pour les finances publiques et ne mette pas en péril la soutenabilité de la dette publique.

52. En janvier 2019, le Niger et le Bénin ont signé un accord bilatéral pour la construction d'un oléoduc de 1 980 kilomètres pour transporter le pétrole brut du sud-est du Niger au Port de Cotonou. Il sera construit par la China National Petroleum Corporation (CNPCNP), filiale de la China National Oil and Gas Exploration and Development Company (CNODC). Il nécessitera une liaison de transit d'environ 1 980 km, dont 675 km traverseront le Bénin. La construction de l'oléoduc devrait durer 24 mois et les premiers travaux de terrassement devraient commencer en janvier 2020 et durer jusqu'à la fin de 2021. Le pipeline devrait être mis en service en janvier 2022, tandis que l'exploitation devrait durer 22 ans (2022-2043). Le coût total du projet pour la partie béninoise est estimé à 1,05 milliard de dollars US (608 milliards de FCFA) et sera entièrement financé par West African Oil Pipeline (Benin) Company S.A. (WAPCO, BENIN, une entreprise privée qui est également une filiale de CNDOC). WAPCO BENIN devrait contracter un emprunt bancaire pour financer 80 pour cent du coût total du projet, tandis que les 20 pour cent restants du coût du projet seront financés sur les fonds propres de l'entreprise. Aucun financement ne sera fourni par le gouvernement béninois. Nous prévoyons de tirer profit de ce projet par le biais : i) des droits de transit, qui devraient totaliser 884.6 millions de dollars US (680 milliards de FCFA) sur l'ensemble de la période d'exploitation, et ii) des recettes fiscales (TVA et autres droits et taxes) d'un montant de 109 millions US\$ (535,2 milliards FCFA).

D. Climat des affaires

53. Le Bénin améliore son classement dans le rapport Doing Business 2020 avec la 149ème position sur 190 pays en matière de facilité des affaires, contre 153ème position (51.42 points) dans le précédent rapport, soit une amélioration de 4 places. Nous nous sommes engagés à continuer de renforcer le climat des affaires pour favoriser les entreprises privées. À cette fin, nous avons élaboré un plan d'action pour améliorer le climat des affaires depuis 2018 qui définit les actions à court, moyen et long terme.

54. Les principales réformes en 2020 concernent particulièrement :

- La formalisation intégralement en ligne de la création d'entreprise ;
- L'intégration des grands facturiers à la plateforme d'information et de crédit ;
- La prise d'un décret portant dématérialisation de la liasse documentaire ;
- La dématérialisation du processus de permis de construire ;
- Un projet de décret portant réglementation du permis de construire et permis de démolir ;
- Un projet de décret portant organisation de la profession d'ingénieur et d'ingénieur-conseil et instituant l'Ordre national des ingénieurs civils en république au Bénin.

55. Dans le cadre du nouveau dispositif, un cadre institutionnel spécifique de mise en œuvre des réformes Doing Business a été adopté et est assorti d'une matrice d'actions annuelles à mettre en œuvre. Deux projets de lois de facilitation de l'investissement privé ont été finalisés et transmis au parlement pour adoption. Il s'agit du projet de loi portant révision du code des investissements et du projet de loi pour la promotion et le développement des micros, petites et moyennes entreprises au Bénin. Les innovations portées par le nouveau Code des investissements comprendront notamment :

- La simplification des régimes d'agrément (trois régimes avec des incitations claires et précises pendant les périodes d'installation et d'exploitation, deux variantes de régimes pour encourager davantage les investisseurs qui s'intéressent aux secteurs prioritaires de l'économie nationale) ;
- La professionnalisation du traitement des dossiers d'agrément et la limitation du délai de décision technique ;
- L'amélioration du dispositif de contrôle des investissements ;
- La prise en compte des meilleures pratiques internationales en matière d'élaboration de codes des investissements et notamment des commentaires de la CNUCED sur le code existant ; et
- L'articulation des incitations de manière à rendre le Bénin plus compétitif et assurer une cohérence des dispositions du code des investissements avec les régimes d'exception prévus pour les investisseurs dans les zones économiques spéciales, et les régimes des aides spécifiques de l'État visant la promotion de l'entreprenariat national.
- La mise en place d'un régime de promotion des investissements privés et la protection des droits des investisseurs sur le plan national, régional et international.

56. Les réformes engagées dans le domaine de la facilitation des échanges commerciaux ont été axées sur : (i) la mise en place d'un processus informatique plus rapide et moins contraignant pour le dédouanement des importations et des exportations ; (ii) l'intégration des services de

douane et de contrôle dans le port de Cotonou (PAC) ; et (iii) la délégation de la gestion du PAC au port d'Anvers, et (iv) l'opérationnalisation du guichet unique du Commerce Extérieur (GUCE).

E. Système financier

57. Nous envisageons également de continuer à renforcer la capacité des juges et des tribunaux à légiférer en matière financière. Le nouveau tribunal de commerce de Cotonou est maintenant opérationnel. Ils contribueront à la résolution des conflits survenant dans les affaires. Comme les années précédentes, la BCEAO a entrepris dans son programme de formation de la profession judiciaire, de contribuer au renforcement des capacités des juges et des magistrats dans les domaines de la réglementation financière de l'UEMOA.

58. Afin de promouvoir l'inclusion financière au Bénin, le Gouvernement a prévu entre autres, la création de dispositifs pérennes de mobilisation des ressources par les SFD et le renforcement de la promotion et de la coordination du secteur de la microfinance.

F. Critères de réalisation quantitatifs et repères structurels

59. Les repères structurels pour 2019 et 2020 ainsi que leurs justifications macroéconomiques sont décrits dans le tableau. La sixième revue du programme est prévue au ou après le 1er mai 2020.

Tableau 1. Bénin : état des critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs, 2019¹
(milliards de francs CFA)

| | 31 mars 2019 | | | 30 juin 2019 | | | 30 septembre 2019 | | | 31 décembre 2019 | | |
|--|----------------------|-------|--------------|-------------------------|-------|----------|----------------------|-------|--------------|-------------------------|-------|------|
| | Objectifs indicatifs | | | Critères de réalisation | | | Objectifs indicatifs | | | Critères de réalisation | | |
| | Prog. | Prél. | État | Prog. | Prél. | État | Prog. | Prél. | État | Prog. | Prél. | État |
| A. Critères de réalisation quantitatifs² | | | | | | | | | | | | |
| Financement intérieur net de l'État (plafond) ³ | 15,0 | 27,6 | Non respecté | -38,0 | -50,4 | Respecté | -158,5 | -68,0 | Non respecté | -289,0 | | |
| Solde primaire de base (hors dons) (plancher) | 15,6 | -0,3 | Non respecté | 44,5 | 50,7 | Respecté | 47,7 | 15,9 | Non respecté | 101,7 | | |
| Recettes totales (plancher) | 235,1 | 250,2 | Respecté | 505,5 | 522,8 | Respecté | 762,5 | 779,6 | Respecté | 1112,4 | | |
| B. Critères de réalisation quantitatifs continus (plafonds) | | | | | | | | | | | | |
| Accumulation d'arriérés de paiements antérieurs | 0,0 | | Respecté | 0,0 | 0,0 | Respecté | 0,0 | 0,0 | Respecté | 0,0 | | |
| Plafond sur la valeur actuelle de la nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par l'État | 466,9 | 458,0 | Respecté | 797,0 | 458,0 | Respecté | 797,0 | 797,0 | Respecté | 797,0 | | |
| Accumulation d'arriérés de paiements intérieurs | 0,0 | 0,0 | Respecté | 0,0 | 0,0 | Respecté | 0,0 | 0,0 | Respecté | 0,0 | | |
| Contrats de l'État pour le préfinancement de projets d'investissement public | 0,0 | 0,0 | Respecté | 0,0 | 0,0 | Respecté | 0,0 | 0,0 | Respecté | 0,0 | | |
| C. Postes pour mémoire⁴ | | | | | | | | | | | | |
| Dépenses sociales prioritaires (plancher) | 37,2 | 38,2 | Respecté | 82,5 | 84,3 | Respecté | 140,7 | 137,1 | Non respecté | 180,0 | | |
| Aide budgétaire | 0,0 | 3,9 | | 3,9 | 3,9 | | 10,1 | 3,9 | | 45,4 | | |

Sources : autorités béninoises ; estimations et projections des services du FMI.

¹ Les termes figurant dans ce tableau sont définis dans le protocole d'accord technique (PAT).

² Les critères de réalisation et objectifs indicatifs sont cumulés à compter du début de l'année calendaire. Pour tenir compte de la fermeture temporaire de la frontière avec le Nigeria, les CRQ pour fin décembre 2019 seront ajustés, sous réserve de limites précitées dans le PAT (avec une réduction du plancher des recettes et du solde primaire de base, et une augmentation équivalente du plafond du financement intérieur).

³ Si le montant de l'aide budgétaire extérieure décaissée, net des obligations au titre du service de la dette extérieure, n'atteint pas les prévisions du programme, le plafond sur le financement intérieur net sera ajusté au prorata, sous réserve de limites précitées dans le PAT. Si le montant de l'aide budgétaire extérieure décaissée, net des obligations au titre du service de la dette extérieure, dépasse les prévisions du programme, le plafond sera diminué du montant des décaissements excédentaires, sauf si ceux-ci servent à apurer des arriérés de paiement intérieurs.

Tableau 2. Bénin : repères structurels pour 2018-20

| Mesures | Dates | Justification | Statut |
|--|---|---|---------|
| Soumettre un budget de 2019 conforme au programme appuyé par la FEC à la commission parlementaire pour revue. | Mesure préalable pour la troisième revue | Préserver la viabilité budgétaire. | Atteint |
| Le gouvernement doit soumettre un budget de 2020 conforme au programme appuyé par la FEC à la commission parlementaire. | Mesure préalable pour la cinquième revue | Préserver la viabilité budgétaire. | Atteint |
| Mobilisation des recettes | | | |
| Limiter la signature de conventions particulières hors Code à des cas exceptionnels après avis du Conseil des Ministres. | Juin 2018 (Action Permanente par la suite) | Accroître la collecte des revenus. | Atteint |
| Mettre en œuvre un plan pour renforcer le civisme fiscal. | Juin 2018 | Accroître les recettes fiscales en améliorant l'adéquation des taxes à la gestion des risques | Atteint |
| La loi de finances 2019 élimine un montant de dépenses fiscales équivalent à 60 milliards de FCFA. | Décembre 2018 | Accroître les recettes fiscales | Atteint |
| Le ministère des finances met en œuvre le dispositif de contrôle et vérification des investissements prévus dans les cadres du code des investissements et des zones économiques spéciales. (MPEF ¶10). | Novembre 2019 | Rationaliser les exonérations et lutter contre la fraude fiscale | |
| Renforcer le service des études et des statistiques au sein de l'administration des douanes en le dotant de personnel statisticien, afin d'améliorer l'analyse du risque, le suivi des exemptions et la détection des fraudes. (MPEF ¶12). | Décembre 2019 | Améliorer les recettes douanières et lutter contre la fraude douanière | |

Tableau 2. Bénin : repères structurels pour 2018-20 (suite)

| Mesures | Dates | Justification | Statut |
|--|----------------|--|---|
| La loi de finances 2020 inclut un ensemble de mesures fiscales générant un montant de 45 milliards de FCFA. (MPEF ¶41). | Décembre 2019 | Améliorer la mobilisation des revenus | |
| Gestion des finances publiques | | | |
| Préparer et adopter en Conseil des Ministres un plan de réorganisation et de professionnalisation des corps de contrôle d'ordre administratif de l'État. | Juin 2018 | Améliorer la gouvernance économique | Atteint |
| Préparer des plans mensuels de prévision de trésorerie et des évaluations trimestrielles exhaustives de l'exécution du budget. | Juin 2018 | Améliorer l'information budgétaire | Atteint |
| Adopter un texte réglementaire global de haut niveau pour les investissements publics comme convenu dans le cadre de l'évaluation PIMA. | Septembre 2018 | Améliorer la gestion des investissements publics et aider à identifier les faiblesses de gouvernance | Non atteint (mis à jour en novembre 2018) |
| Préparer un audit complémentaire du stock de services non payés par l'État aux fournisseurs domestiques, à la date de fin décembre 2018. ¹ | Janvier 2019 | Améliorer la transparence budgétaire | Atteint |
| Réaliser une évaluation d'impact du transfert des dépôts du gouvernements des banques commerciales vers le compte unique du Trésor. (MPEF ¶45). | Mars 2020 | Réduire les risques fiscaux et financiers | |
| ¹ Les services non payés par l'État aux fournisseurs sont un héritage des gouvernements précédents. | | | |

Tableau 2. Bénin : repères structurels pour 2018-20 (suite et fin)

| Mesures | Dates | Justification | Statut |
|---|----------------|---|---------|
| Inclusion financière | | | |
| Le Ministère des Finances devrait établir un bureau de crédit. | Décembre 2018 | Améliorer la gestion de crise | Atteint |
| Le Ministère des Finances devrait adopter une décision pour renforcer l'application du cadre réglementaire relatif à la supervision et l'octroi des licences pour les institutions de microfinance. | Décembre 2018 | Promouvoir l'inclusion financière | Atteint |
| Réforme des entreprises publiques | | | |
| Compléter la collecte de données de la dette des entreprises publiques et opérationnaliser le cadre de suivi. | Septembre 2018 | Améliorer le suivi des passifs éventuels et améliorer la gestion de la dette publique | Atteint |
| Mettre en place des contrats de performance pour les principales entreprises publiques. | Décembre 2018 | Améliorer la contribution des entreprises publiques aux revenus du gouvernement | Atteint |
| Commerce | | | |
| Réaliser un diagnostic des principaux obstacles au commerce, basé sur le cadre utilisé pour l'étape de notification de l'Accord de la Facilitation des échanges de l'OMC | Septembre 2019 | Faciliter le commerce | Atteint |

Pièce jointe II. Protocole d'accord technique

1. Le présent protocole d'accord technique (le « protocole d'accord » ou PAT) définit les critères de réalisation, les repères quantitatifs, et les repères structurels du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) avec la République du Bénin. Il fixe également la périodicité et les délais maxima de communication des données nécessaires aux services du Fonds monétaire international (FMI) pour le suivi du programme.

HYPOTHÈSES DU PROGRAMME

2. **Taux de change du programme.** Pour les besoins du présent PAT, la valeur des transactions libellées en devises étrangères sera convertie dans la monnaie nationale du Bénin (franc CFAC — CFAF) sur la base des taux de change convenus pour les projections du programme. Les principaux taux de change sont présentés ci-dessous.¹

| | |
|-----------|--------|
| CFAF/US\$ | 557,6 |
| CFAF/euro | 655,96 |
| CFAF/DTS | 785,4 |

DÉFINITIONS

3. Sauf indication contraire, « l'État » est défini comme l'administration centrale de la République du Bénin et n' inclut pas les démembrements politiques (comme les collectivités locales), la Banque centrale, ni toute autre entité publique ou appartenant à l'État dotée de la personnalité juridique et n'entrant pas dans le champ du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

4. Les définitions de la « dette » et des emprunts retenues pour les besoins de ce protocole d'accord sont spécifiées aux points 8 de la décision du Conseil d' administration du FMI N° 6230-(79/140), telle qu'ultérieurement amendée le 5 décembre 2014 par la décision N°. 15688-(14/107) :

a. **Dette** s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé et ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêt. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:

¹ Exchange rates as of August, 19, 2017.

- i. des prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédit-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalant à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
- ii. des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la prestation du service ;
- iii. des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés ; et
- iv. les bons et titres du Trésor libellés en francs CFA (Communauté financière africaine), émis sur le marché régional de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), qui sont comptabilisés dans la dette publique aux fins du présent protocole d'accord.

Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordées par voie de justice pour donner suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à la création de dette.

- b. La valeur actuelle (VA) du prêt sera calculée en utilisant un taux d'actualisation unique fixé à 5%.
- c. Pour les dettes portant un taux d'intérêt variable sous la forme d'un taux d'intérêt de référence majoré d'un écart fixe, la VA de la dette serait calculée en utilisant un taux de référence du programme majoré de l'écart fixe (en points de base). Le taux de référence du programme pour le LIBOR USD à six mois est de 2,63% et restera fixe pour la durée du programme. L'écart entre le LIBOR Euro à six mois et le LIBOR USD à six mois est de -294 points de base. L'écart entre le LIBOR JPY à six mois et le LIBOR USD à six mois est de -260 points de base. L'écart entre le LIBOR GBP à six mois et le LIBOR USD à six mois est de -197 points de base. Pour les taux d'intérêt sur des devises autres que l'Euro, le JPY, et la livre sterling, l'écart sur le LIBOR USD à six mois est de -200 points de base. Lorsque le taux variable est lié à un taux d'intérêt de référence autre que le LIBOR USD à six mois, un

écart reflétant la différence entre le taux de référence et le LIBOR USD à six mois (arrondi au 50 bps le plus proche) sera ajouté; et

- d. La « dette extérieure » est définie comme une dette libellée en une autre monnaie que le franc CFA.

CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS

A. Plafond sur le financement intérieur net de l'État

Définitions

5. Le financement intérieur net de l'État (FINE) est défini comme la somme i) du crédit bancaire net à l'État, défini ci-dessous; et ii) du financement non bancaire net de l'État, y compris le produit de la vente des avoirs de l'État, incluant des ressources provenant de cession de parts d'entreprises publiques, à savoir des privatisations, les bons du Trésor et autre dette titrisée émis par l'État sur le marché financier régional de l'UEMOA et libellés en francs CFA, ainsi que tout crédit par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à l'État, y compris tout tirage associé à la contrepartie en francs CFA de l'allocation des Droits de tirage spéciaux (DTS).

6. Le financement intérieur net de l'État (FINE) est défini comme la somme i) du crédit bancaire net à l'État, défini ci-dessous; et ii) du financement non bancaire net de l'État, y compris le produit de la vente des avoirs de l'État, incluant des ressources provenant de cession de parts d'entreprises publiques, à savoir des privatisations, les bons du Trésor et autre dette titrisée émis par l'État sur le marché financier régional de l'UEMOA et libellés en francs CFA, ainsi que tout crédit par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à l'État, y compris tout tirage associé à la contrepartie en francs CFA de l'allocation des Droits de tirage spéciaux (DTS).

7. Les données considérées comme valables au titre du programme seront les chiffres du crédit bancaire net à l'État et du montant net des obligations et bons du Trésor libellés en francs CFA émis sur le marché financier régional de l'UEMOA, établis par la BCEAO, ainsi que les chiffres du financement non bancaire, établis par le Trésor béninois.

8. L'aide budgétaire extérieure brute est définie comme incluant les dons, les prêts et les opérations d'allègement de la dette non affectée (hors dons et prêts liés aux projets, utilisation des ressources du FMI et allègement de la dette au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM). L'aide budgétaire extérieure nette est définie comme la différence entre l'aide budgétaire extérieure brute et la somme des obligations de service de toute la dette extérieure (définie comme le paiement d'intérêts et amortissements sur tous les prêts extérieurs, y compris les paiements d'intérêts et autres charges au FMI et sur les prêts liés aux projets, mais à l'exception des obligations de remboursement envers le FMI) et de tous les paiements d'arriérés extérieurs.

Critères de réalisation et objectifs indicatifs

9. Le plafond du FINE (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année) est établi comme suit: 15,0 milliards de francs CFA à fin mars 2019, 38,0 Milliards de francs CFA à fin juin 2019, 158,5 milliards de francs CFA à fin septembre 2019; et 289,0 milliards de francs CFA à fin décembre 2019. Le plafond constitue un critère de réalisation pour fin juin 2019 et fin décembre 2019, et un objectif indicatif pour fin mars et fin septembre 2019.

10. Le plafond du FINE (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année) est établi comme suit : 54,5 milliards de francs CFA à fin mars 2020, 112,7 milliards de francs CFA à fin juin 2020, 48,4 milliards de francs CFA à fin septembre 2020 ; et 74.5 milliards de francs CFA à fin décembre 2020. Le plafond constitue un critère de performance pour fin juin 2020, et un objectif indicatif pour fin mars, fin septembre et fin décembre 2020.

Ajustements

11. Le FINE sera ajusté si les décaissements nets d'aide budgétaire extérieure sont supérieurs ou inférieurs aux prévisions du programme indiquées au paragraphe 10 :

- Si, à la fin d'un trimestre, l'aide budgétaire extérieure nette dépasse le montant total programmé (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année) de plus de 5 milliards de francs CFA, le plafond du FINE sera abaissé d'un montant égal à cet excédent, diminué de 5 milliards de CFA.
- Si, à la fin d'un trimestre, l'aide budgétaire extérieure nette est inférieure au montant programmé (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année), le plafond du FINE sera relevé à hauteur du moins-perçu dans les limites suivantes : le relèvement ne peut pas dépasser 15 milliards de francs CFA à fin juin 2019 et 25 milliards de francs CFA à fin décembre 2019. La même règle est valable pour 2020.

12. Aux fins du calcul de l'ajustement du plafond du FINE, les montants suivants sont prévus dans le programme :

- Les montants d'assistance budgétaire extérieure brute (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants : 0 milliards de francs CFA à fin mars 2019, 3,9 milliards de francs CFA à fin juin 2019, 10,1 milliards de francs CFA à fin septembre 2019; et 45,4 milliards de francs CFA à fin décembre 2019.
- Les montants d'assistance budgétaire extérieure brute (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année) prévus dans le programme sont les suivants : 0 milliards de francs CFA à fin mars 2020, 0,0 milliards de francs CFA à fin juin 2020, 13,7 milliards de francs CFA à fin septembre 2020 ; et 48,0 milliards de francs CFA à fin décembre 2020.

13. Le plafond du financement intérieur net de l'État sera ajusté à la hausse d'un montant équivalent au déficit des recettes douanières par rapport aux projections du programme (412 milliards FCFA pour 2019) en cas de fermeture prolongée de la frontière Bénin/Nigéria. L'ajusteur sera plafonné à 10 milliards de FCFA si la fermeture de la frontière Bénin/Nigéria dure jusqu'à fin

octobre 2019, à 20 milliards de FCFA si elle dure jusqu'à fin novembre 2019, et à 30 milliards de FCFA si elle dure jusqu'à fin décembre 2019.

B. Plancher du solde budgétaire primaire de base

Définition

14. Le solde budgétaire primaire de base est défini comme la différence entre les recettes budgétaires totales (fiscales et non fiscales) et les dépenses budgétaires primaires de base (sur base ordonnancement). Les dépenses budgétaires primaires de base sont définies comme les dépenses budgétaires courantes et d'investissement moins (a) les paiements d'intérêt sur la dette intérieure et extérieure; et (b) les dépenses d'investissement financées par prêts et dons étrangers. Les dons sont exclus des recettes, et les prêts nets de l'État sont exclus des dépenses budgétaires.

Critères de réalisation et objectifs indicatifs

15. Le plancher du solde budgétaire primaire de base (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année) est établi comme un solde qui ne soit pas inférieur à +15,6 milliards de francs CFA à fin mars 2019, +44,5 milliards de francs CFA à fin juin 2019, +47,7 milliards de francs CFA à fin septembre 2019; et à 101,7 milliards de francs CFA à fin décembre 2019; Les planchers de fin juin et fin décembre 2019 constituent des critères de réalisation et ceux de fin mars et fin septembre 2019 des objectifs indicatifs.

16. De même, le plancher du solde budgétaire primaire de base (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année) est établi comme un solde qui ne soit pas inférieur à -17,2 milliards de francs CFA à fin mars 2020, +2,5 milliards de francs CFA à fin juin 2020, +93,0 milliards de francs CFA à fin septembre 2020; et à 127,4 milliards de francs CFA à fin décembre 2020; Les planchers de fin juin 2020 constituent des critères de performance et ceux de fin mars, fin septembre et fin décembre 2020 des objectifs indicatifs.

Ajustements

17. Le plancher du solde budgétaire primaire de base sera ajusté à la baisse d'un montant équivalent au déficit des recettes douanières par rapport aux projections du programme (412 milliards FCFA pour 2019) en cas de fermeture prolongée de la frontière Bénin/Nigéria. L'ajusteur sera plafonné à 10 milliards de FCFA si la fermeture de la frontière Bénin/Nigéria dure jusqu'à fin octobre 2019, à 20 milliards de FCFA si elle dure jusqu'à fin novembre 2019 et à 30 milliards de FCFA si elle dure jusqu'à fin décembre 2019.

C. Plancher des recettes totales de l'État

Définition

18. Les recettes totales de l'État comprennent les recettes fiscales et non fiscales telles qu'elles figurent dans le TOFE, mais excluent les dons de l'étranger, les recettes des entités autonomes et le produit des privatisations.

Critères de réalisation et objectifs indicatifs

19. Le plancher des recettes totales de l'État (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) est établi comme un montant qui ne soit pas inférieur à 235,1 milliards de francs CFA à fin mars 2019, 505,5 milliards de francs CFA à fin juin 2019, 762,5 milliards de francs CFA à fin septembre 2019 ; et à 1 112,4 milliards de francs CFA à fin décembre 2019. Le plancher à fin juin et fin décembre 2019 constitue un critère de réalisation et ceux de fin mars et fin septembre 2019 des objectifs indicatifs.

20. Le plancher des recettes totales de l'État (en valeur cumulée depuis le 1^{er} janvier de la même année) est établi comme un montant qui ne soit pas inférieur à 272,0 milliards de francs CFA à fin mars 2020, 568,8 milliards de francs CFA à fin juin 2020, 913,9 milliards de francs CFA à fin septembre 2020 ; et à 1 220,0 milliards de francs CFA à fin décembre 2020. Le plancher à fin juin constitue un critère de performance et ceux de fin mars, fin septembre et fin décembre 2020 des objectifs indicatifs.

Ajustements

21. Le plancher des recettes publiques sera ajusté à la baisse d'un montant équivalent au manque à gagner des recettes douanières par rapport aux projections du programme (412 milliards FCFA pour 2019) en cas de fermeture prolongée de la frontière Bénin/Nigéria. L'ajusteur sera plafonné à 10 milliards de FCFA si la fermeture de la frontière Bénin/Nigéria dure jusqu'à fin octobre 2019, à 20 milliards de FCFA si elle dure jusqu'à fin novembre 2019 et à 30 milliards de FCFA si elle dure jusqu'à fin décembre 2019.

D. Non-accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs de l'État

Définition

22. Les arriérés de paiements intérieurs sont définis comme les paiements intérieurs exigibles et non effectués par l'État après un différé d'amortissement de 90 jours, à moins que les modalités de règlement ne prévoient un délai de remboursement plus long. La Caisse autonome d'amortissement (CAA) et le Trésor comptabilisent et mettent à jour les données concernant l'accumulation d'arriérés de paiements intérieurs, ainsi que leur réduction. Les définitions de la dette visée au paragraphe 4a, de la dette intérieure au paragraphe 4d et de l'État au paragraphe 3 s'appliquent ici.

Critère de réalisation continu

23. L'État s'engage à ne pas accumuler de nouveaux arriérés de paiements intérieurs. La non-accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs fera l'objet d'un suivi permanent sur la durée du programme.

E. Non-accumulation d'arriérés de paiements extérieurs de l'État**Définition**

24. Les arriérés de paiements extérieurs publics sont définis comme les paiements exigibles et non effectués par l'État à la date d'échéance spécifiée dans le contrat, prenant compte des délais de grâce applicables, au titre de la dette extérieure de l'État ou garantie par l'État. Les définitions de la dette visée au paragraphe 4a, de la dette extérieure au paragraphe 4e et de l'État au paragraphe 3 s'appliquent ici.

Critère de réalisation continu

25. L'État s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs publics à l'exception d'arriérés provenant de la dette en cours de renégociation ou de rééchelonnement. Le critère de réalisation relatif à la non-accumulation d'arriérés de paiements extérieurs publics fera l'objet d'un suivi permanent sur la durée du programme.

F. Plafond de la valeur actuelle des nouveaux emprunts extérieurs ou garanties par l'État avec une échéance d'un an ou plus**Définition**

26. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette telle que définie au paragraphe 4a, mais aussi aux engagements contractés ou garantis par l'État (y compris les contrats de location-achat) pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Ce critère s'applique également à la dette privée garantie par l'État, qui constitue un engagement conditionnel de l'État. Comme indiqué au paragraphe 4e, la dette extérieure exclut les obligations et les bons du Trésor libellés en francs CFA, émis sur le marché régional de l'UEMOA.

27. Le terme «État» utilisé aux fins de ce critère de réalisation et du critère de réalisation sur la dette extérieure nouvellement contractée ou garantie par l'État comprend l'État tel que défini au paragraphe 3, les collectivités locales et toutes les entreprises publiques, y compris les établissements publics à caractère administratif (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel et les entreprises dont le capital est détenu conjointement par l'État béninois et par le Gouvernement d'autres pays.

Critère de réalisation continu

28. La valeur actuelle des nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État en 2019 ne dépassera pas un montant cumulé de 797 milliards de francs CFA. Des modifications pourraient être apportées à ce plafond (après l'approbation du Conseil d'administration du FMI) au regard des résultats de l'analyse de la viabilité de la dette publique préparée de façon conjointe par les services de la Banque mondiale et du FMI.

G. Plafond sur les contrats de préfinancement pour les investissements publics**Définition**

29. Les contrats de préfinancement sont définis comme des contrats par lesquels, de façon concomitante: (i) l'État octroie à une entreprise privée la charge de réaliser des travaux publics financés par un prêt à l'Entreprise, auprès d'une banque commerciale nationale ou d'un groupe de banques commerciales ; (ii) Le ministère des Finances garantit ce prêt et signe en même temps un accord inconditionnel et irrévocable de substitution au débiteur pour honorer l'ensemble du principal et des intérêts qui sont automatiquement acquittés à partir du compte du Trésor à la BCEAO. Le concept de « État » utilisé pour ce critère de réalisation est celui défini au paragraphe 3.

Critère de réalisation continu

30. L'État s'engage à ne recourir à aucun contrat de préfinancement durant la durée du programme. Ce critère de réalisation relatif aux contrats de préfinancement pour les investissements publics fera l'objet d'un suivi permanent sur la durée du programme.

OBJECTIFS INDICATIFS**H. Plancher des dépenses sociales prioritaires**

31. Les dépenses sociales prioritaires sont définies en rapport avec les programmes prioritaires identifiés dans le PAO. Ces dépenses couvrent certaines dépenses (non salariales) dans les secteurs suivants, entre autres : développement, économie et finances, santé ; énergie, eau et mines ; agriculture, élevage et pêche; justice, sécurité publique, infrastructures et transports, culture et sports, affaires sociales et microfinance, promotion de l'emploi et PME, éducation, cadre de vie, travail et fonction publique. Leur exécution est suivie sur base ordonnancement durant le programme à travers le Système intégré de gestion des finances publiques (SIGFiP).

Définition

32. L'objectif indicatif applicable aux dépenses sociales prioritaires est défini comme le montant total (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année) des ordonnancements délivrés au titre des postes budgétaires énoncés au Tableau 1 ci-dessus.

| Tableau 1. Catégories de dépenses sociales prioritaires | |
|--|--|
| Code budgétaire | Description |
| 25 | Ministère de l'Économie et des Finances |
| 36 | Ministère de la Santé |
| 37 | Ministère de l'Énergie |
| 76 | Ministère de l'Eau et des Mines |
| 39 | Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche |
| 46 | Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi |
| 26 | Ministère de la justice |
| 52 | Ministère du Travail et de la Fonction Publique |
| 41 | Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance |
| 44 | Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique |
| 27 | Ministère du Plan et du Développement |
| 62 | Ministère des enseignements maternel et primaire |
| 63 | Ministère des enseignements secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle |
| 60 | Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique |
| 51 | Ministère des Infrastructures et des Transports |
| 34 | Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable |
| 40 | Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports |

Objectif indicatif

33. L'objectif indicatif pour les dépenses sociales prioritaires (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année) est établi comme suit: 37,2 milliards à fin mars 2019, 85,2 milliards à fin juin 2019; 140,7 milliards de francs CFA à fin septembre 2019; et 180,0 milliards de francs CFA à fin décembre 2019.

34. L'objectif indicatif pour les dépenses sociales prioritaires (en valeur cumulée depuis le 1er janvier de la même année) est établi comme suit: 40,0 milliards à fin mars 2020, 85,0 milliards à fin juin 2020 ; 140,0 milliards de francs CFA à fin septembre 2020 ; et 195,0 milliards de francs CFA à fin décembre 2020.

INFORMATIONS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

I. Données relatives aux critères de réalisation et objectifs indicatifs

35. Pour le suivi rapproché du programme, les autorités communiqueront aux services du FMI les données suivantes :

Chaque mois :

- Les données relatives à tout emprunt (conditions et créanciers) contracté ou garanti par l'État, la première semaine qui suit la fin du mois;
- Indice des prix à la consommation, dans les deux semaines qui suivent la fin du mois;
- Le TOFE, y compris les recettes, les données détaillées sur le financement intérieur net de l'État (financement intérieur bancaire et non bancaire, incluant les créances détenues par le secteur privé non bancaire) ; et celles relatives au solde budgétaire primaire de base, y compris celles produites par le SIGFiP, dans les six semaines qui suivent la fin du mois;
- Données relatives au solde, à l'accumulation, au montant (stock) et au remboursement des arriérés de paiements intérieurs et extérieurs publics, y compris dans le cas où le montant de tels arriérés est zéro, dans les six semaines qui suivent la fin du mois;
- Situation monétaire, dans les huit semaines qui suivent la fin du mois.

Chaque trimestre :

- Données relatives au montant des ordres de paiement hors de la chaîne de dépenses ou autres mesures exceptionnelles, dans les six semaines qui suivent la fin du trimestre ;
- Données relatives aux dépenses sociales prioritaires, dans les six semaines qui suivent la fin du trimestre.

J. Autres informations

36. Les autorités communiqueront aux services du FMI les données suivantes:

Chaque mois:

- Les indicateurs de supervision bancaire pour les institutions financières bancaires et non bancaires, dans les huit semaines qui suivent la fin du mois.

Chaque trimestre:

- Données sur la mise en œuvre du programme d'investissement public comprenant le détail des sources de financement, dans les quatre semaines qui suivent la fin du trimestre ;
- Les données relatives à l'encours de la dette extérieure, au service de la dette extérieure, à la signature de conventions de prêt et aux décaissements de prêts extérieurs, dans les douze semaines qui suivent la fin du trimestre.

De manière ad hoc:

- Dans le trimestre où ils deviennent disponibles : une copie de la Loi des finances et ses documents complémentaires; une copie de la plus récente Loi des règlements; et tout décret ou loi relatif au budget ou la mise en œuvre du programme appuyé par le FMI.



BÉNIN

CINQUIÈME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITE ELARGIE DE CREDIT, DEMANDE DE PROLONGATION ET DEMANDE DE MODIFICATION DE CRITERES DE REALISATION — ANALYSE DE VIABILITE DE LA DETTE

26 novembre 2019

Approuvé par
Dominique Desruelle et Mary Goodman (FMI) et Marcello Estevão (IDA)

Préparé par les services du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Association internationale de développement (IDA).

Bénin : analyse conjointe de viabilité de la dette Banque mondiale-FMI

| | |
|------------------------------------|--|
| Risque de surendettement extérieur | Modéré |
| Risque global de surendettement | Modéré |
| Évaluation granulaire du risque | Certaine marge pour absorber les chocs |
| Recours au jugement | Non |

Le Bénin conserve un risque modéré de **surendettement extérieur**. Cette évaluation n'a pas changé depuis l'analyse précédente de mai 2019. Tous les indicateurs du fardeau projeté de la dette extérieure restent en deçà de leurs seuils de référence, mais le ratio valeur actuelle (VA) de la dette extérieure aux exportations dépasse son seuil dans le cas d'un choc extrême sur les exportations¹.

En ce qui concerne la **dette contractée ou garantie par l'État (extérieure plus intérieure)**, le risque global de surendettement demeure également modéré du fait de la notation de la dette extérieure. Le ratio VA de la dette publique/PIB reste cependant en-dessous de sa valeur de référence prudente dans le scénario de référence et les scénarios de chocs.

¹ Selon le cadre révisé de viabilité de la dette des pays à faible revenu, l'indice composite du Bénin est de 2,962 sur la base des PEM d'octobre 2019 et du score EPIN publié en 2019, ce qui correspond à une capacité moyenne d'endettement.

COUVERTURE DE LA DETTE PUBLIQUE

1. Dans l'analyse de viabilité de la dette (AVD) du Bénin, la dette publique comprend la dette de l'administration centrale et les garanties fournies par cette dernière². L'AVD classe la dette extérieure et intérieure en fonction du critère de la monnaie, car l'insuffisance des données ne permet pas d'utiliser le critère de résidence. La dette envers le FMI remboursable par la banque centrale fait partie de la dette extérieure.

Tableau 1 du texte. Bénin : Sous-secteurs du secteur public

| Sous-secteurs du secteur public | Cochez la case |
|--|----------------|
| 1 Administration centrale | X |
| 2 Administrations d'États fédérés et locales | |
| 3 Autres éléments des administrations publiques | |
| 4 dont : administrations de sécurité sociale | |
| 5 Fonds extrabudgétaires (FEB) | |
| 6 Garanties (à d'autres entités des secteurs public et privé, y compris entreprises publiques) | X |
| 7 Banque centrale (emprunts effectués au nom de l'État) | X |
| 8 Dette non garantie des entreprises publiques | |

Tableau 2 du texte. Bénin : Ampleur du choc retenu pour le test de résistance adapté aux passifs conditionnels

| 1 Couverture des données sur la dette publique du pays | Administration centrale 0 Dette garantie par l'État | |
|--|---|-------------------------|
| | Défaut | Utilisés pour l'analyse |
| 2 Autres éléments des administrations publiques non pris en compte dans 1 | 0 pourcentage du PIB | 0 |
| 3 Dette des entreprises publiques (garantie ou non par l'État) 1/ | 2 pourcentage du PIB | 0.6 |
| 4 PPP | 35 pourcentage du stock en PPA | 2.60 |
| 5 Marché financier (la valeur par défaut de 5 % du PIB est la valeur minimale) | 5 pourcentage du PIB | 5 |
| Totale (2+3+4+6) (en pourcentage du PIB) | | 8.2 |

1/ Le choc de 2% du PIB retenu par défaut sera appliqué aux pays dont la dette garantie par l'État n'est pas pleinement prise en compte dans la définition de leur dette publique (1.). Si publiques non garantie par l'État sont jugés négligeables, une équipe-pays peut réduire ce pourcentage à 0%.

2. Les autorités ont achevé un audit du stock des créances impayées détenues par le secteur privé sur l'État en janvier 2019. Elles ont découvert que l'encours des arriérés vis-à-vis des fournisseurs accumulé avant 2016 représentait 0,2 % du PIB, accumulé avant 2016. Le montant de ces arriérés a été ajouté à l'encours de la dette de 2019. Les projections budgétaires actuelles supposent en outre un apurement progressif des arriérés en 2020-22 au rythme de 0,1 % du PIB chaque année.

3. La dette des entreprises publiques et des administrations locales n'est pas comprise dans l'analyse de référence, mais est prise en compte dans le scénario de choc des passifs conditionnels. Les entreprises publiques peuvent entraîner des passifs conditionnels pour l'État et créer des risques budgétaires, il est ainsi important d'avoir une vision exhaustive de leur situation financière³. Les autorités

² Elle comprend également les arriérés intérieurs de l'État (voir ci-dessous).

³ Dans le cadre du Programme d'actions du gouvernement, les autorités envisagent plusieurs grands projets d'infrastructure, dont certains seront administrés par des entreprises publiques. Ainsi, le gouvernement a entamé des pourparlers avec les autorités chinoises en vue de construire un nouvel aéroport international. À ce stade, on n'en

ont progressé dans le suivi ces dernières années en recueillant des données financières sur les entreprises publiques. Au début de 2019, elles ont estimé que la dette non garantie de 13 entreprises publiques envers les banques commerciales représentait 0,6 % du PIB à la fin de 2018⁴. D'après les projections, la dette non garantie des entreprises publiques devrait s'élever à 0,5 % du PIB à la fin de 2019. En outre, pour faire face aux risques liés aux passifs conditionnels, les autorités sont en train d'adopter une nouvelle loi sur les entreprises publiques qui vise à améliorer leur gouvernance et, indirectement, leurs résultats économiques et financiers. Dans la présente AVD, l'approche suivante a été adoptée :

- Toute la dette *garantie* des entreprises publiques est incluse dans l'encours de la dette dans le scénario de référence.
- La dette *non garantie* des entreprises publiques est prise en compte dans le choc sur les passifs conditionnels. Ce choc est fixé à 0,6 % du PIB (en tenant compte des informations sur la dette des entreprises publiques).
- Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour inclure intégralement et correctement la dette des entreprises publiques dans le scénario de référence de l'AVD, notamment en fusionnant les comptes budgétaires des administrations publiques avec les états financiers des entreprises publiques (tant du côté des recettes que du côté des dépenses). Les autorités considèrent que cette fusion est une condition préalable à l'intégration de la dette des entreprises publiques dans la dette totale (dans le scénario de référence) et collaborent avec AFRITAC Ouest en vue de définir un programme de travail.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA DETTE

4. Le changement récent de l'année de référence pour des comptes nationaux a considérablement amélioré les ratios budgétaires et les ratios d'endettement. En juillet 2019, les autorités ont publié des comptes nationaux révisés et ont révisé à la hausse la trajectoire du PIB de l'ordre de 37 %, ce qui s'est traduit par une forte révision à la baisse de tous les ratios budgétaires, en particulier le ratio de la dette publique, ramené de 54,7 % du PIB à 41,4 % du PIB en 2019. Toutefois, les ratios des AVD qui sont exprimés en termes de recettes et d'exportations sont demeurés inchangés ou ne se sont améliorés que légèrement. En effet, le changement de l'année de référence n'a aucun effet sur les recettes. La révision à la hausse du PIB s'explique essentiellement par une augmentation de la consommation privée, et non celle des exportations.

5. La dette publique du Bénin a augmenté rapidement depuis 2014. La dette publique totale (extérieure plus intérieure) a progressé de 22,3 % en 2014 à 41,5 % en 2018⁵. Cette augmentation est

connaît encore ni le montant, ni le dispositif de financement ni le calendrier. Lorsque ces informations seront disponibles, ce projet sera pris en compte dans l'AVD dans la mesure où il a des conséquences sur la dette publique et, plus généralement, sur la viabilité budgétaire.

⁴ Les garanties de la dette des entreprises publiques fournies par l'administration centrale sont déjà incluses dans la dette publique.

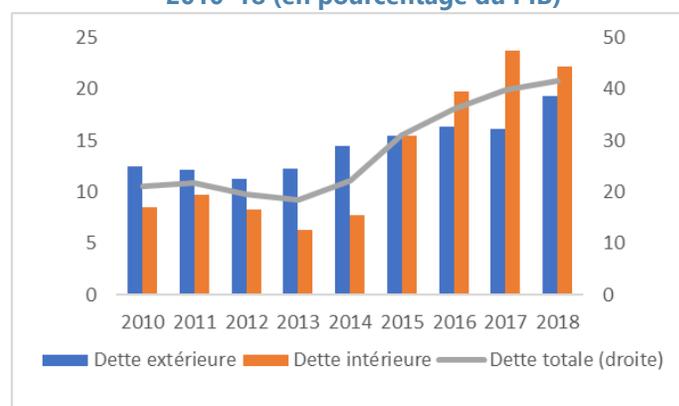
⁵ Dans ce document, les encours de la dette sont mesurés à la fin de l'exercice. Ainsi, la dette de 2018 constitue la dette à la fin de l'exercice 2018.

principalement attribuable à la hausse de la dette intérieure qui a triplé en trois ans, passant de 7,8 % du PIB en 2014 à 23,7 % du PIB en 2017. Une telle hausse s'explique essentiellement par l'accélération des investissements publics. Entre 2015 et 2017, les autorités ont de plus en plus fait appel au marché financier national et régional pour financer les projets d'investissements publics à des conditions non concessionnelles. Avec l'opération de reprofilage de la dette d'octobre 2018, l'encours de la dette intérieure a diminué et est estimé à 22,2 % du PIB en 2018. Quant à la dette extérieure, elle a relativement peu augmenté entre 2014 et 2018 (4,8 % du PIB), pour atteindre 19,3 % du PIB en 2018.

6. La charge du service de la dette est relativement élevée au Bénin. Le ratio du service de la dette aux recettes s'établit à 55 % en 2019 et devrait être ramené aux alentours de 48 % en moyenne à moyen terme, et de 22 % à long terme. À titre de comparaison, le service de la dette devrait, selon les projections, représenter en moyenne 29 % des recettes dans les pays de l'UEMOA, et 22 % des recettes dans l'ensemble des pays en développement à faible revenu en 2019⁶.

7. Les conditions financières se sont assouplies sur les marchés monétaires et interbancaires régionaux depuis avril 2019. La croissance de la masse monétaire au sens large est restée rapide au premier semestre 2019 à la faveur d'une reprise des avoirs intérieurs nets, y compris le crédit au secteur privé qui a progressé de 9,5 % en glissement annuel. Tandis que les liquidités bancaires sont restées globalement stables, les banques ont commencé à réduire le volume et le prix de leurs soumissions aux opérations de refinancement de la BCEAO au deuxième trimestre. En conséquence, la moyenne pondérée des taux de soumission aux adjudications sur le marché monétaire a été ramenée autour de 3 %, demeurant ainsi dans la moitié inférieure du corridor de la politique monétaire de la BCEAO. Le taux hebdomadaire moyen du marché interbancaire a lui aussi diminué et se situe en deçà du taux maximal de refinancement de la BCEAO depuis avril, bien que le volume des opérations n'ait pas sensiblement augmenté. Dans le même temps, l'accès au marché régional des titres souverains est resté bon, avec des taux moyens de souscription proches de 90 %, conjugués à un certain recul des rendements et un rallongement de l'échéance moyenne. Dans ce contexte, en septembre 2019, le Comité de politique monétaire a laissé le taux directeur inchangé.

Graphique 1 du texte. Bénin : Dette de l'administration centrale 2010–18 (en pourcentage du PIB)



Sources : données des autorités et calculs des services du FMI.

⁶ Voir la base de données du FMI sur les AVD des pays à faible revenu.

STRUCTURE DE LA DETTE

8. Le Bénin a procédé à sa première émission euro-obligataire en mars 2019. Ces euro-obligations ont représenté 500 millions d'euros (soit l'équivalent de 3,9 % du PIB de 2019). L'émission a été souscrite deux fois, attirant une demande de 1,1 milliard d'euros, et s'est déroulée dans des conditions favorables (voir l'encadré 1).

9. Cette euro-émission, conjuguée à l'opération de reprofilage de la dette de 2018, a réorienté la composition de la dette publique vers la dette extérieure. En 2016 et 2017, la dette intérieure du Bénin représentait plus de la moitié de la dette totale (de l'ordre du 60 % de la dette totale à la fin de 2017). L'opération de reprofilage d'octobre 2018, au cours de laquelle une dette extérieure bon marché et à long terme a été émise pour racheter une dette intérieure plus coûteuse et à plus courte échéance, a commencé à rééquilibrer la composition du stock de la dette. À la fin décembre 2018, la dette extérieure représentait 47 % environ de la dette totale, et la dette intérieure 53 %. Puis, avec l'émission euro-obligataire de mars 2019, la part de la dette extérieure a augmenté encore plus pour atteindre 58 % de la dette totale en 2019.

10. Du fait de ce changement de composition de la dette, les autorités sont en train d'actualiser leur stratégie d'endettement à moyen terme (SDMT). La stratégie précédente, qui couvrait la période 2017–21, visait une composition équilibrée (50%) entre la dette extérieure et celle intérieure. Cette répartition n'est plus d'actualité depuis les opérations récentes de reprofilage et d'émission d'Eurobond. La nouvelle stratégie 2020–24, qui sera publiée à la fin de 2019, a pour objectif que la part de la dette extérieure dans la dette totale soit de l'ordre de 55 % à 60 % à moyen terme (voir l'annexe III du rapport des services du FMI sur la cinquième revue). Ce document sera mis en œuvre annuellement à l'aide d'un plan opérationnel qui prend en considération les particularités du financement budgétaire. La composition prévue de la dette de la présente AVD est globalement conforme à la nouvelle SDMT 2020–24.

11. La dette publique extérieure du Bénin est pour l'essentiel contractée auprès de créanciers multilatéraux et bilatéraux. À la fin de 2018, la dette extérieure envers des créanciers multilatéraux du Bénin représentait de l'ordre de 66 % de la dette extérieure totale, contre 33 % envers des créanciers bilatéraux. Toutefois, la part de la dette multilatérale a diminué après l'émission des euro-obligations (qui sont une dette commerciale) en mars 2019. D'après les projections, le ratio de la dette multilatérale à la dette extérieure se situerait autour de 56 % à la fin de 2019. En outre, la part des prêts concessionnels devrait reculer et représenter 52 % de la dette extérieure totale à la fin de 2019.

12. La dette publique intérieure est dominée par les titres d'État émis sur le marché obligataire régional. La dette publique intérieure du Bénin a sensiblement augmenté entre 2014 et 2017, principalement en raison de la dépendance croissante à l'égard du marché obligataire régional pour lever des fonds. Environ 80 % des engagements intérieurs étaient constitués de titres d'État émis sur le marché financier régional à la fin de 2018. Cette dette est non concessionnelle et est exposée à des risques de refinancement et de taux d'intérêt.

Tableau 3 du texte. Bénin : Structure de la dette extérieure estimée à la fin de 2018
(en milliards de FCFA)

| Créanciers | 2018 |
|---------------------------------------|-------------|
| <i>Créanciers multilatéraux</i> | 1021.0 |
| IDA | 541.2 |
| FAD (Fonds africain de développement) | 244.4 |
| Autres | 235.4 |
| <i>Créanciers bilatéraux</i> | 511.0 |
| Autres | 317.3 |
| République populaire de Chine | 166.9 |
| Koweït | 26.8 |

Sources : autorités béninoises et calculs des services du FMI.

Tableau 4 du texte. Bénin : Structure de la dette intérieure estimée à la fin de 2018
(en milliards de FCFA)

| Créanciers | 2018 |
|--------------------------------|---------------|
| Autres banques locales | 292.6 |
| Obligations | 1267.0 |
| Bons du Trésor | 160.1 |
| Dette intérieure totale | 1719.7 |

Sources : autorités béninoises et calculs des services du FMI.

Encadré 1. Première émission d'euro-obligations par le Bénin

Des conditions financières mondiales favorables ont réduit les écarts de rendement et ont accru les flux de capitaux vers les pays pré-émergents d'Afrique subsaharienne depuis 2009-10. Des politiques monétaires non conventionnelles dans les pays avancés ont provoqué un épisode prolongé de taux d'intérêt mondiaux particulièrement bas et de volatilité extrêmement faible des marchés financiers depuis 2009-10. Ces facteurs ont contribué à un retour de conditions financières mondiales favorables et à une prise de risques financiers généralisée, alors que les investisseurs des pays développés cherchaient à remplir leurs objectifs de rendement.

Tirant profit de la situation financière propice, le Bénin a procédé à sa première émission d'euro-obligations en 2019 et est devenu le 17^e pays d'Afrique subsaharienne à faire appel aux marchés des capitaux internationaux pour répondre à ses besoins de financement

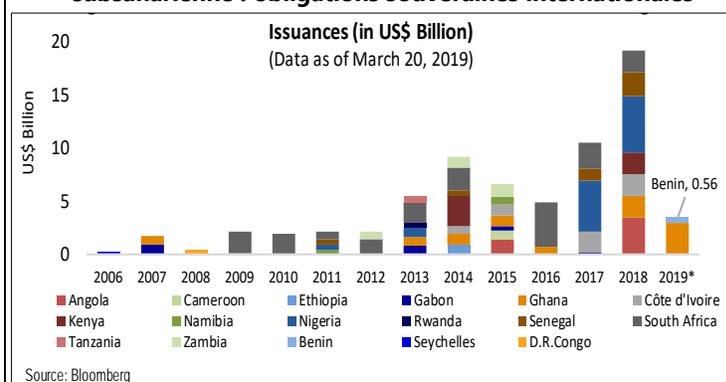
(graphique 1 du texte). Les euro-obligations ont été émises en mars 2019, pour un montant de 500 millions d'euros avec un

rendement de 6 % et une échéance pondérée de 6 ans. Les conditions soutiennent très avantageusement la comparaison avec des émissions du Bénin sur le marché régional durant la même période (7,0 % pour une obligation à 5 ans émise début mars 2019).

Bien que l'émission d'euro-obligations donne à l'État un accès à des financements à plus long terme à des taux favorables, elle se traduit également par un certain rééquilibrage des risques. D'après les estimations, le risque de change est modéré à court et moyen terme compte tenu de l'arrimage entre le FCFA et l'euro. En revanche, il est plus difficile de comparer les risques de refinancement des euro-obligations et des émissions régionales. D'une part, le marché régional peut devenir très illiquide lorsque des économies plus grandes au sein de l'UEMOA (le Sénégal et la Côte d'Ivoire par exemple) empruntent et laissent une marge de manœuvre limitée au Bénin. D'autre part, les marchés internationaux risquent de se fermer aux pays pré-émergents si l'appétit des investisseurs internationaux pour le risque connaît un revirement¹. Quoiqu'il en soit, le risque de refinancement devrait diminuer à court terme grâce à un meilleur accès aux financements à plus longue échéance. Dans le même temps, à moyen terme, ou lorsque l'échéance des euro-obligations approchera, le risque de refinancement devrait augmenter.

¹ Une normalisation plus rapide des politiques monétaires des pays avancés, un net ralentissement de la croissance aux États-Unis ou des retombées défavorables des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine sont autant d'exemples d'événements majeurs qui pourraient se traduire par une décompression des écarts de taux et un retournement des flux de capitaux vers les pays pré-émergents. Il deviendrait alors plus difficile de refinancer les euro-obligations et le coût du service de la dette pourrait augmenter.

Graphique 1 du texte : Marchés pré-émergents d'Afrique subsaharienne : obligations souveraines internationales



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES PRÉVISIONS MACROÉCONOMIQUES

13. Les hypothèses macroéconomiques ont été légèrement mises à jour depuis l'AVD de mai 2019 (tableau 5 du texte). La croissance du PIB du Bénin en 2019 a été révisée, de 6,7 % à 6,4 %, du fait de la fermeture de la frontière avec le Nigéria, dont on suppose qu'elle rouvrira avant la fin de 2019. L'inflation a été revue à la baisse à -0,6 % en 2019 en raison d'une production agricole élevée et d'une baisse des tarifs des compagnies des eaux. Les perspectives à moyen terme sont solides en raison de l'effet décalé de l'accélération des investissements publics, d'une participation accrue du secteur privé, d'une forte production agricole et du développement de nouveaux secteurs tels que le tourisme et l'économie numérique.

- Après le changement de l'année de base, le déficit primaire 2019 a été ramené à 0,4 % du PIB (contre 0,6 % du PIB dans le rapport de 2019 sur les consultations au titre de l'article IV et la 4^e revue). La situation budgétaire devrait continuer à s'améliorer à moyen terme, l'excédent primaire étant estimé à 0,3 % du PIB en 2024.
- Le déficit courant hors intérêts devrait diminuer progressivement à moyen et long termes, grâce à la mise en œuvre du plan de consolidation budgétaire et des réformes structurelles visant à stimuler la compétitivité. La hausse de la production de coton devrait faire augmenter les exportations. De plus, les importations devraient rester limitées en raison du ralentissement des investissements publics et de l'augmentation de la production agricole, qui devrait réduire les importations de denrées alimentaires.

14. Les risques pour le scénario de référence sont orientés à la baisse. En ce qui concerne la situation budgétaire, les principaux risques comprennent des pressions supplémentaires sur les dépenses liées au cycle politique ainsi que l'incapacité à mettre en œuvre des réformes importantes, en particulier dans le domaine de l'administration fiscale et de l'adoption de mesures fiscales. Une fermeture prolongée de la frontière avec le Nigéria, une persistance des problèmes du secteur bancaire et une contagion possible des risques sécuritaires sont autant de facteurs qui pourraient aggraver la situation budgétaire du Bénin. En matière de croissance, la réalisation des résultats escomptés exigera de la part des autorités une application rigoureuse des mesures visant à améliorer la capacité de production agricole et des réformes structurelles destinées à améliorer le climat des affaires et la gouvernance.

Tableau 5 du texte. Bénin : Projections macroéconomiques

| | AVD 2018 | | | | AVD 2019 | | | |
|---------------------------------|--|--------------|------|------|--|--------------|------|------|
| | 2018 | Moy. 2019-24 | 2029 | 2039 | 2019 | Moy. 2020-24 | 2029 | 2039 |
| | <i>(pourcentage du PIB, sauf indication contraire)</i> | | | | <i>(pourcentage du PIB, sauf indication contraire)</i> | | | |
| Croissance du PIB (pourcentage) | 6.7 | 6.7 | 6.0 | 5.0 | 6.4 | 6.7 | 5.9 | 5.0 |
| Déflateur du PIB (pourcentage) | 0.8 | 1.8 | 2.5 | 2.9 | -0.6 | 2.0 | 2.5 | 2.9 |
| Solde courant hors intérêts | 8.0 | 5.7 | 4.4 | 1.7 | 4.2 | 3.6 | 3.0 | 1.4 |
| Solde primaire | 1.8 | -0.3 | -0.9 | -0.9 | 0.4 | -0.2 | -0.3 | -0.3 |
| Exportations | 22.1 | 26.6 | 29.1 | 29.1 | 17.5 | 18.4 | 26.1 | 26.1 |
| Recettes et dons | 18.6 | 19.3 | 19.7 | 20.6 | 14.4 | 14.5 | 14.9 | 15.6 |

Sources : autorités béninoises et calculs des services du FMI.

CLASSEMENT DU PAYS ET DÉTERMINATION DES TESTS DE RÉSISTANCE DES SCÉNARIOS

| | | | |
|---------------------------------------|--|--|--|
| Pays | Benin | | |
| Code pays | 638 | | |
| Capacité de charge de la dette | Medium | | |
| | Classification basée sur le millésime actuel | Classement basé sur le millésime précédent | Classement basé sur les deux millésimes précédents |
| Final | Medium | Medium | Medium |
| | 2.962 | 2.981 | 2.981 |

Remarque: Jusqu'à la sortie du millésime WEO d'octobre 2018, la classification du millésime précédent et le score correspondant sont basés uniquement sur le CPIA selon le cadre précédent.

Seuils applicables

APPLICABLE

Seuils d'endettement EXTÉRIEUR

VA de la dette en % de

| | |
|--------------|-----|
| Exportations | 180 |
| PIB | 40 |

Service de la dette en % de

| | |
|--------------|----|
| Exportations | 15 |
| Recettes | 18 |

APPLICABLE

Repère dette publique TOTALE

| | |
|--|----|
| VA du total de la dette publique en % du PIB | 55 |
|--|----|

Valeurs seuils de l'indice CI

Nouveau cadre

Valeurs de seuils

| | | | |
|--------|--------|------|------|
| Faible | CI ≤ | 2.69 | |
| Medium | 2.69 < | CI ≤ | 3.05 |
| Fort | CI > | 3.05 | |

| Calcul de l'indice CI | | | | | |
|--|------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|--|
| Composants | Coefficients (A) | Valeurs moyennes sur 10 ans (B) | Composants CI Score (A * B) = © | Contribution des composants | |
| CPIA | 0.385 | 3.482 | 1.34 | 45% | |
| Taux de croissance réel (en pourcentage) | 2.719 | 5.731 | 0.16 | 5% | |
| Couverture des réserves à l'importation (en pourcentage) | 4.052 | 38.402 | 1.56 | 53% | |
| Couverture à l'importation des réserves ^ 2 (en pourcentage) | -3.990 | 14.747 | -0.59 | -20% | |
| Envois de fonds (en pourcentage) | 2.022 | 1.237 | 0.03 | 1% | |
| Croissance économique mondiale (en pourcentage) | 13.520 | 3.499 | 0.47 | 16% | |
| Score CI | | | 2.962 | 100% | |
| Note CI | | | Medium | | |

OUTILS DE RÉALISME

15. Les projections de croissance pour 2019 sont conformes à la trajectoire de croissance prévue par l'outil d'évaluation de la croissance et de l'ajustement budgétaire (graphique 4). Aucun écart n'est observé entre les projections de référence et la trajectoire de croissance avec le multiplicateur typique de 0,4 des pays à faible revenu. L'écart observé en 2020 peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Les autorités mettent en œuvre un plan d'investissements publics ambitieux, qui a culminé en 2017-18. Compte tenu des décalages généralement longs des multiplicateurs d'investissement, on peut s'attendre à ce que les effets positifs sur la croissance persistent au moins jusqu'en 2019-20⁷.
- La relance de la production de coton se transmettra au secteur secondaire en 2019 et au-delà, grâce à l'activité d'égrenage du coton ainsi qu'à la hausse des recettes d'exportation. L'activité dans le secteur du coton devrait rester dynamique en 2019, et se répercuter sur les recettes d'exportation et la croissance en 2020. De plus, l'activité portuaire a été dynamique en 2019 et devrait rester forte à moyen terme.
- Plusieurs projets d'infrastructures publics-privés prévus dans le Programme d'actions du gouvernement devraient démarrer en 2020.

16. La trajectoire de rééquilibrage budgétaire est jugée réaliste bien qu'elle évolue dans la zone supérieure de la distribution historique. Le rééquilibrage budgétaire devrait représenter 2,5 % environ du PIB entre 2017 et 2020, à un niveau historiquement élevé (graphique 4). Cependant, il prendra

⁷ Voir le calcul de la taille et de la persistance des multiplicateurs budgétaires dans les *Perspectives économiques régionales de l'Afrique subsaharienne*, octobre 2017.

principalement la forme d'un ralentissement des investissements publics, qui ont augmenté de 3 % environ du PIB entre 2016 et 2017.

17. Le changement de l'année de référence des comptes nationaux a une incidence sur la comparaison des projections des investissements publics et privés des différentes éditions des AVD.

Lorsque l'on utilise la nouvelle base du PIB pour la présente AVD et les précédentes, la tendance de l'investissement public et privé demeure inchangée. Les perspectives à moyen terme du Bénin restent favorables, la croissance économique, selon les projections, devant atteindre 6,7 % en 2020–24, tirée par la hausse des investissements privés. Dans le même temps, le ratio des investissements publics devrait diminuer à moyen terme.

18. Par rapport à l'AVD de 2018, les facteurs de la dynamique de la dette font apparaître une trajectoire de la dette extérieure plus élevée, compensée par une baisse de la dette intérieure.

L'augmentation de l'encours de la dette extérieure s'explique par l'émission euro-obligataire de mars 2019. En outre, les autorités ont décidé de réduire le financement intérieur du même montant de façon à ce que l'encours de la dette publique en 2019 reste inchangé.

ÉVALUATION DU RISQUE ET VULNÉRABILITÉS : RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE VIABILITÉ DE LA DETTE EXTÉRIEURE

19. Les indicateurs du fardeau de la dette extérieure restent en deçà des seuils liés à l'action des pouvoirs publics dans le scénario de référence.

Dans ce scénario, tous les indicateurs de la dette restent en deçà des seuils sensibles à l'action des pouvoirs publics. La VA de la dette extérieure totale contractée ou garantie par l'État devrait se stabiliser en moyenne à 17,2 % du PIB environ en 2019–24, pour atteindre 4,9 % du PIB en 2039. Ce ratio resterait donc inférieur au seuil correspondant de 40 % du PIB tout au long de la période de projection.

20. Le ratio valeur actuelle de la dette extérieure sur les exportations dépasse cependant son seuil en cas de choc extrême sur les exportations.

Le ratio VA de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État aux exportations dans le test de résistance le plus extrême (choc le plus extrême, standard et personnalisé) dépasse son seuil en 2021 et 2022. Par rapport à l'AVD de mai 2019, ce dépassement est plus court (deux ans au lieu de quatre dans l'édition précédente). En outre, le ratio du service de la dette aux exportations enregistre un dépassement exceptionnel en cas de choc sur les exportations, qui s'explique essentiellement par le premier remboursement des euro-obligations. D'autres indicateurs (ratio de la dette au PIB et les indicateurs du service de la dette) restent inférieurs à leurs seuils dans les scénarios de choc extrême. Dans l'ensemble, c'est le dépassement du ratio VA de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État sur exportations en cas de choc extrême qui justifie l'évaluation de risque modéré pour la dette extérieure.

21. Des modules supplémentaires indiquent que le Bénin dispose d'une certaine marge d'absorption des chocs, et fait face à des pressions modérées liées au financement de marché. Pour préciser la notation de risque modéré, on considère que le Bénin dispose d'une « certaine marge »

d'absorption des chocs, principalement en raison de la hausse de l'indicateur ratio service de la dette/recettes sur la période 2024-26 (graphique 5). Cela indique que l'évaluation de risque modéré de surendettement extérieur et de surendettement global est assez robuste. Toutefois, les écarts de l'indice EMBI du Bénin (estimés autour de 592 points de base au 30 septembre 2019) dépassent le niveau de référence de 570 points de base (graphique 6), ce qui signifie que le Bénin pourrait être confronté à des contraintes de liquidités à la suite d'une détérioration de la confiance sur le marché.

ÉVALUATION DU RISQUE ET VULNÉRABILITÉ : RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE VIABILITÉ DE LA DETTE PUBLIQUE

22. La dette totale (extérieure plus intérieure) contractée ou garantie par l'État reste inférieure à son seuil de référence dans les scénarios de référence et de choc. Le risque global de surendettement reste modéré. La dette totale ne présente pas de dépassement dans les scénarios de référence et de choc. Par rapport à l'AVD précédente, qui faisait apparaître un léger dépassement du ratio VA dette publique/PIB dans le scénario du choc sur le PIB réel, cet indicateur ne présente pas de dépassement dans la présente AVD. Le rebasage du PIB est la principale raison de cette amélioration.

23. La notation de risque modéré pour la dette extérieure contractée ou garantie par l'État explique la notation de risque modéré pour la dette totale, malgré l'absence de dépassement. D'autres facteurs peuvent justifier cette évaluation, notamment l'évolution passée de la dette intérieure, le ratio relativement élevé du service de la dette aux recettes ainsi que la possibilité de passifs conditionnels des entreprises publiques.

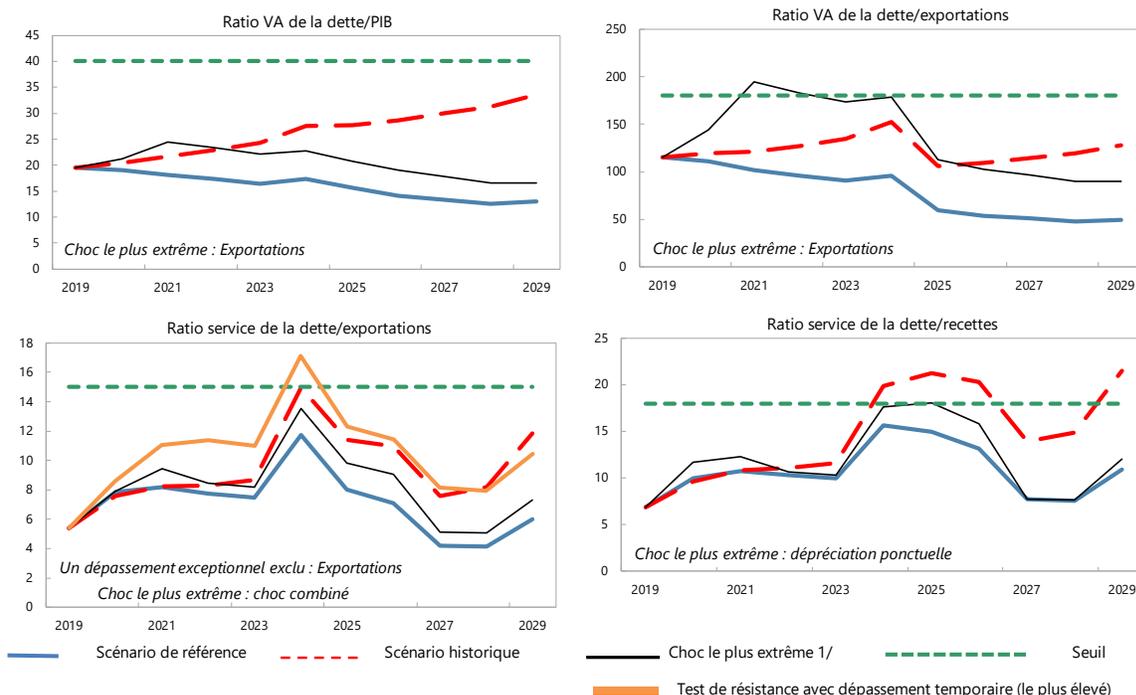
CONCLUSION

24. L'analyse actualisée de la viabilité de la dette confirme que le Bénin présente un risque modéré de surendettement public extérieur et global. Les notations restent inchangées en comparaison avec le rapport de 2019 sur les consultations au titre de l'article IV et de la 4^e revue (EBS/19/203). La consolidation budgétaire à moyen terme et une amélioration de la gestion de la dette sont nécessaires pour préserver la viabilité de la dette.

25. Le rebasage des comptes nationaux n'a pas fondamentalement changé les résultats de l'analyse de viabilité de la dette. Malgré la forte baisse du ratio de la dette publique/PIB, le rebasage des comptes nationaux ne se traduit pas par une amélioration significative de la viabilité de la dette, principalement du fait que cette opération n'a pas eu d'effet significatif sur les ratios de liquidité, qui sont exprimés en part des exportations ou des recettes.

26. Les autorités souscrivent dans l'ensemble à l'évaluation des services du FMI. Elles demeurent déterminées à renforcer la viabilité de la dette en respectant le plan de consolidation budgétaire à moyen terme, en gérant judicieusement l'investissement public et en renforçant la capacité de gestion de la dette.

Graphique 1. Bénin : Indicateurs de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État dans divers scénarios, 2019–2029



| Personnalisation des paramètres par défaut | | |
|--|--------|--------------|
| | Taille | Interactions |
| Tests adaptés | | |
| Ensemble des passifs conditionnels | Oui | |
| Catastrophe naturelles | n.a. | n.a. |
| Prix des produits de bases 2/ | n.a. | n.a. |
| Financement de marché | Non | Non |

Note : "Oui" désigne tout changement de la taille ou des interactions des paramètres par défaut des tests de résistance. "n.a." indique que le test de résistance ne s'applique pas.

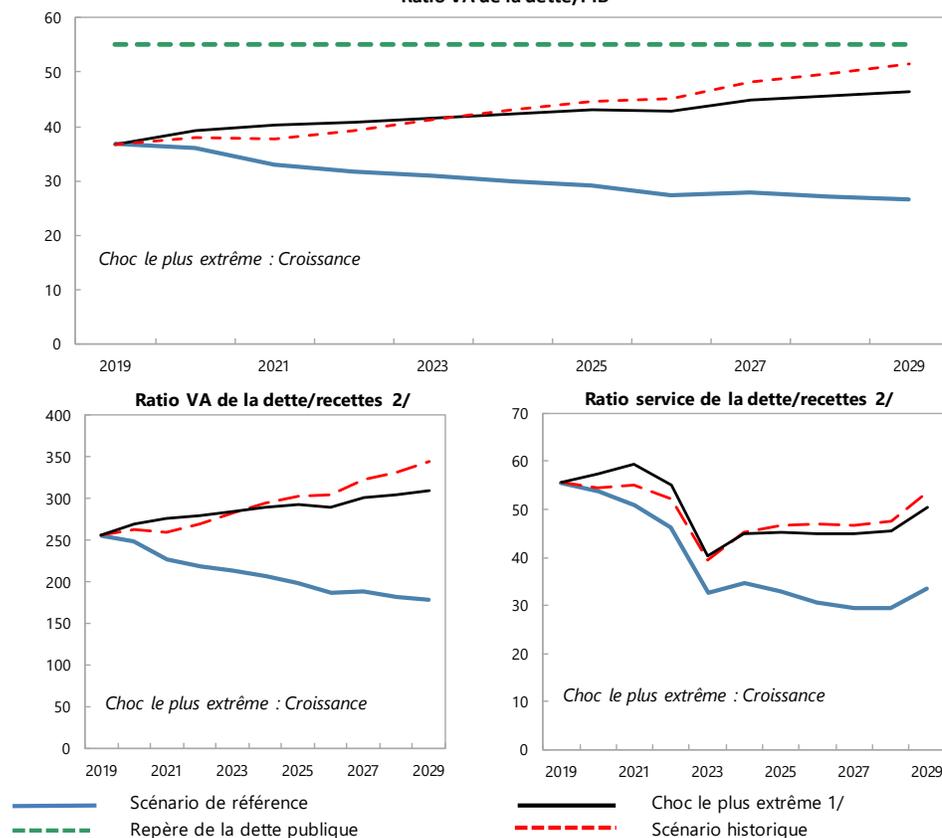
| Hypothèses d'emprunt pour les tests de résistance* | | |
|--|------------|--------------------------|
| | Par défaut | Défini par l'utilisateur |
| Part de la dette marginale | | |
| Dette extérieure CGE à MLT | 100% | |
| Modalités de la dette marginale | | |
| Taux d'intérêt nominal moyen des nouveaux emprunts en \$ | 2.6% | 2.6% |
| Taux d'actualisation, dollars EU | 5.0% | 5.0% |
| Échéance moyenne (y compris période de grâce) | 23 | 23 |
| Période de grâce moyenne | 5 | 5 |

* Note : On suppose que tous les besoins de financement additionnels résultant des chocs dans les tests de résistance sont couverts par la dette extérieure CGE à MLT dans l'analyse de viabilité de la dette extérieure. Par défaut, les modalités de la dette marginale reposent sur les projections de référence pour une période de 10 ans.

Sources : autorités nationales; estimations et projections des services.

1/ Le test de résistance le plus extrême est le test qui donne le ratio le plus élevé en 2023 ou avant 2029. Les tests de résistance avec dépassement exceptionnel des seuils sont eux aussi présentés (le cas échéant), mais ce dépassement exceptionnel est remplacé par des signaux mécaniques. Lorsqu'un test de résistance avec un dépassement exceptionnel fait apparaître le choc le plus extrême même après élimination de ce dépassement, seul ce test de résistance (avec un dépassement exceptionnel) serait 2/ L'ampleur des chocs utilisés pour le test de résistance aux chocs sur les prix des produits de base est fondée sur les perspectives d'évolution des prix des produits de base établies par le Département des études du FMI.

Graphique 2. Bénin : Indicateurs de la dette publique dans divers scénarios, 2019–29
Ratio VA de la dette/PIB



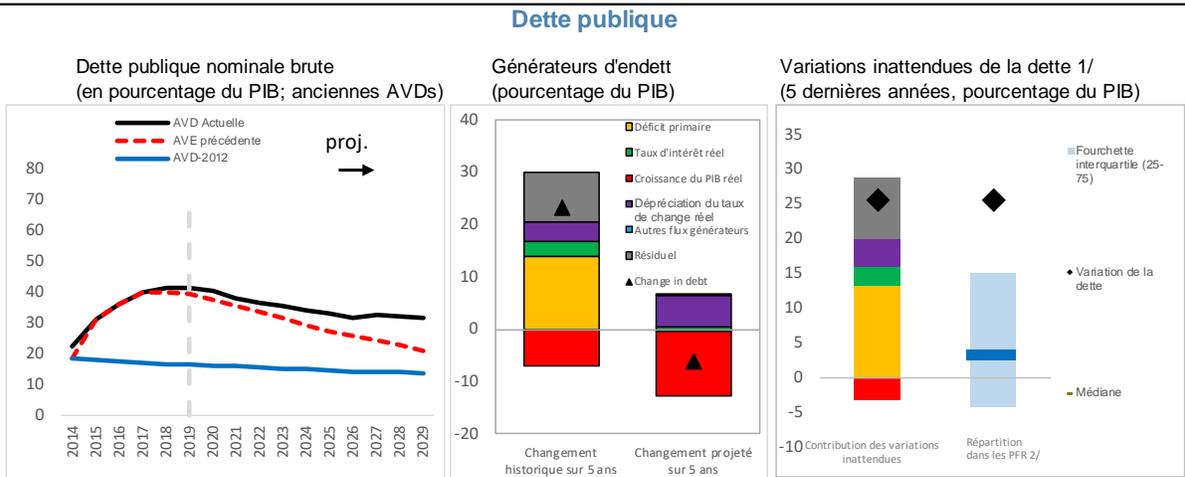
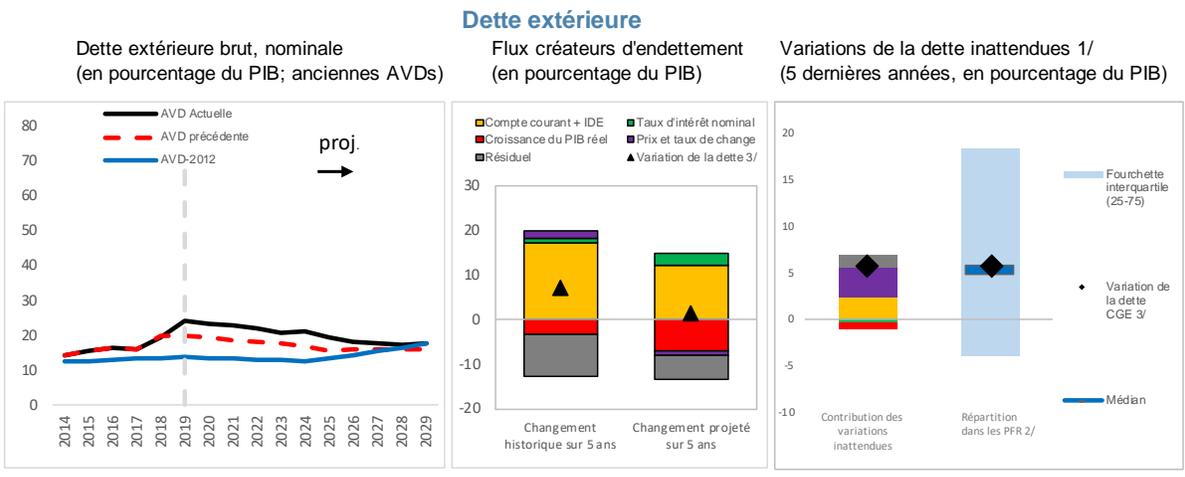
| Hypothèses d'emprunt pour les tests de résistance* | Par défaut | Défini par l'utilisateur |
|--|------------|--------------------------|
| Part de la dette marginale | | |
| Dette extérieure CGE à moyen et long terme | 42% | 42% |
| Dette intérieure à moyen et long terme | 55% | 55% |
| Dette intérieure à court terme | 3% | 3% |
| Modalités de la dette marginale | | |
| Dette extérieure à MLT | | |
| Taux d'intérêt nominal moyen des nouveaux emprunts en dollars EU | 2.6% | 2.6% |
| Échéance moyenne (y compris période de grâce) | 23 | 23 |
| Période de grâce moyenne | 5 | 5 |
| Dette intérieure à MLT | | |
| Taux d'intérêt réel moyen des nouveaux emprunts | 5.3% | 5.3% |
| Échéance moyenne (y compris période de grâce) | 7 | 7 |
| Période de grâce moyenne | 3 | 3 |
| Dette intérieure à court terme | | |
| Taux d'intérêt réel moyen des nouveaux emprunts | 4.0% | 4.0% |

Note : Dans l'analyse de la viabilité de la dette publique, le financement intérieur peut couvrir les besoins de financement additionnels résultant des chocs dans les tests de résistance relevant de l'AVD publique. Par défaut, les modalités de la dette marginale sont fondées sur les projections de référence pour une période de 10 ans.

Sources : autorités nationales et estimations et projections des services du FMI.

1/ 2029. Le test de résistance avec un dépassement exceptionnel est lui aussi présenté (le cas échéant), mais le dépassement exceptionnel est remplacé par des signaux mécaniques. Lorsqu'un test de résistance avec un dépassement exceptionnel s'avère le choc le plus extrême même après élimination de ce dépassement, seul ce test de résistance (avec un dépassement exceptionnel) serait présenté.

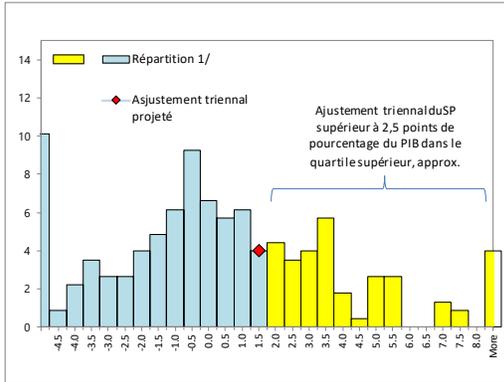
Graphique 3. Bénin : Moteurs de la dynamique de la dette – scénario de référence



1/ Différence entre les contributions prévues et effectives aux ratios d'endettement.
 2/ Répartition entre les pays à faible revenu pour lesquels des AVD PFR ont été produits.
 3/ Étant donné le niveau relativement faible de la dette extérieure privée pour la moyenne des pays à faible revenu, une variation en points de pourcentage de la dette extérieure CGE devrait être en grande partie expliquée par les déterminants de l'équation de la dynamique de la dette extérieure.

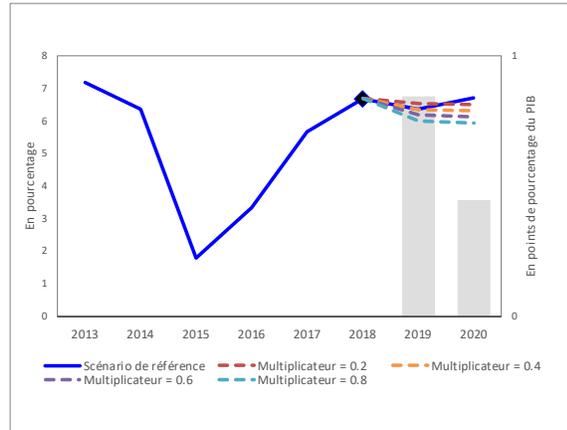
Graphique 4. Bénin : Outils de réalisme

Ajustement triennal du solde primaire (points de pourcentage du PIB)

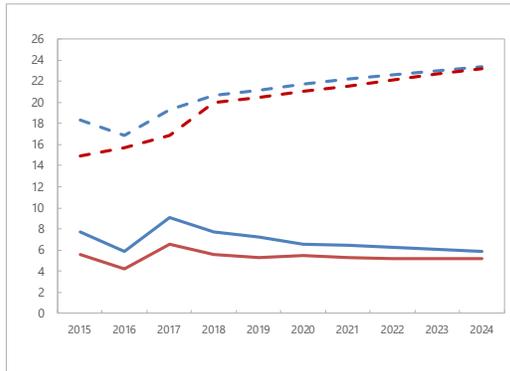


1/ Data cover Fund-supported programs for LICs (excluding emergency financing) approved since 1990. The size of 3-year adjustment from program inception is found on the horizontal axis; the percent of sample is found on the vertical axis.

Ajustement budgétaire et trajectoires de croissance possibles 1/

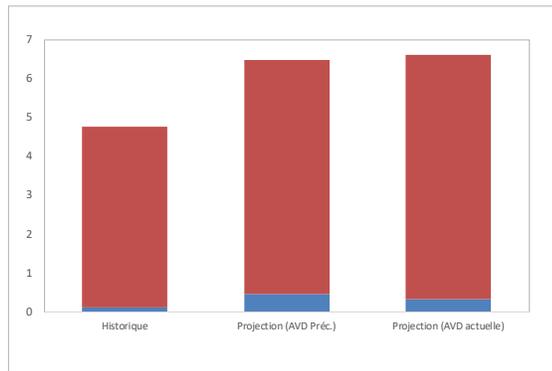


Taux d'investissements publics et privés (% du PIB)



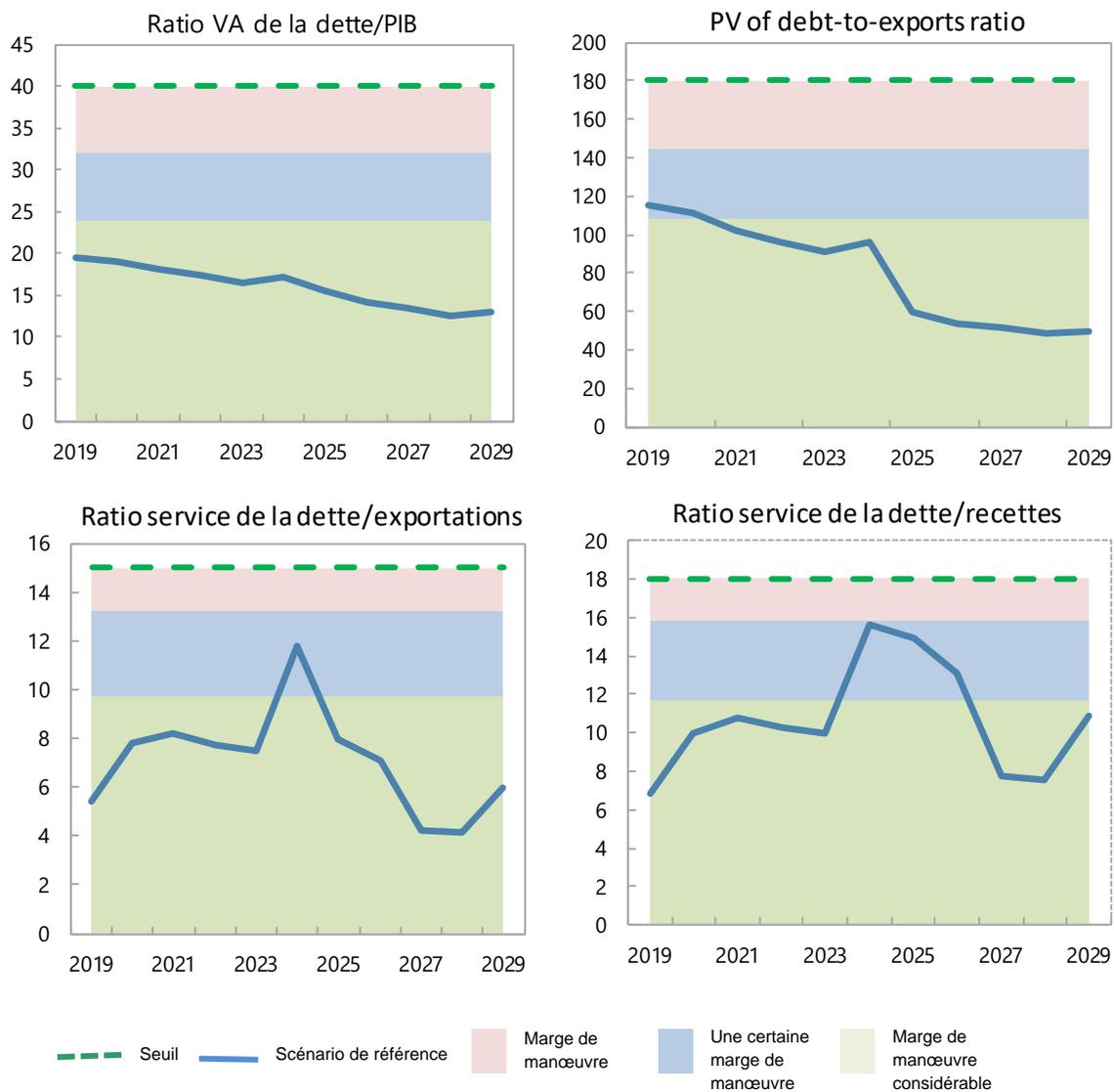
— Inv. public - AVD précédente — Inv. public - AVD actuelle
 - - - Inv. privé - AVD précédente - - - Inv. privé - AVD actuelle

Contribution à la croissance du PIB réel (pourcentage, moyenne sur 5 ans)



■ Contribution d'autres facteurs
 ■ Contribution de l'investissement public

Graphique 5. Bénin : Caractéristiques de la catégorie de risque modéré, 2019–29 1/



Sources: autorités nationales ; estimations et projections des services.

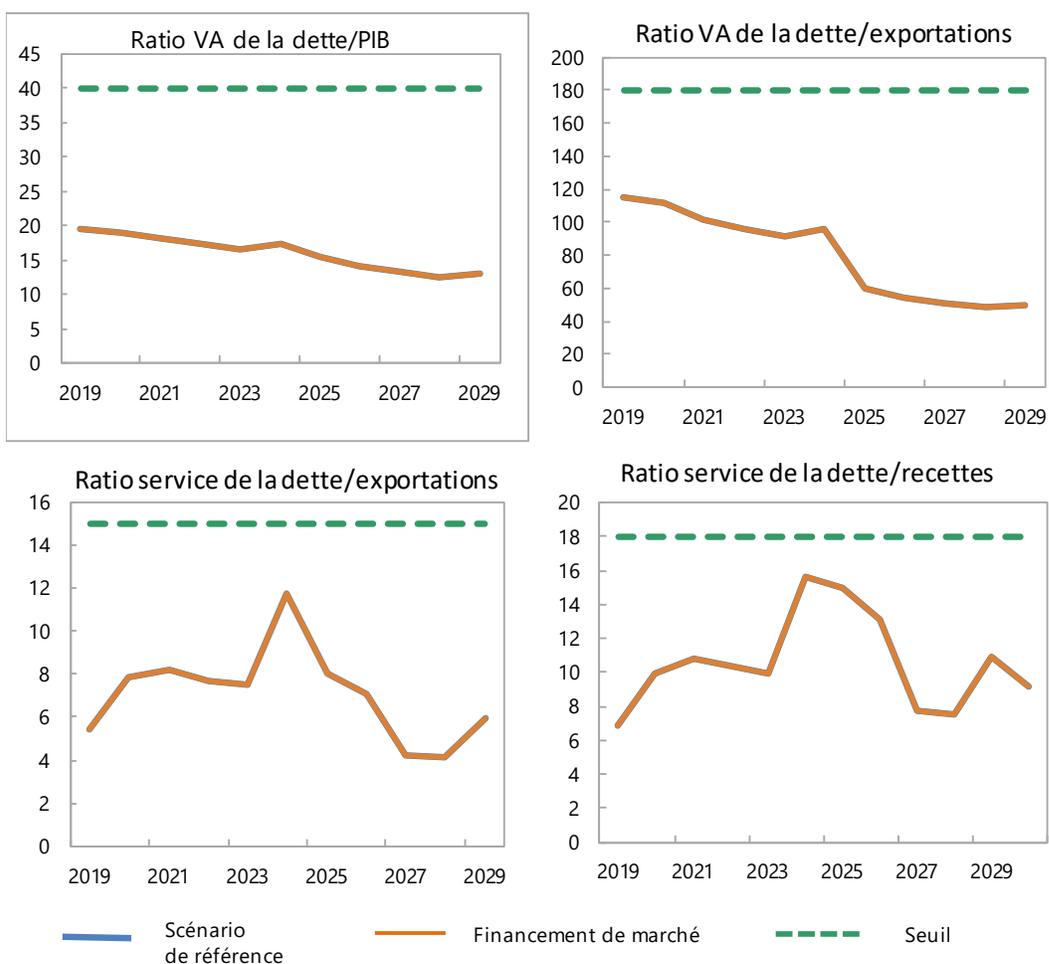
1/ Pour les seuils des ratios VA de la dette/PIB et VA de la dette/exportations, x est égal à 20 % et y à 40 %.
 Pour les seuils des ratios service de la dette/exportations et service de la dette/recettes, x est égal à 12 % et y à 35 %.

Graphique 6. Bénin : Indicateurs des risques de financement de marché, 2019–29

| | GFN 1/ | EMBI 2/ |
|---|--------|---------|
| Repères | 14 | 570 |
| Valeurs | 8 | 592 |
| Dépassement du repère | No | Yes |
| Possibilité d'un besoin accru de liquidités | Modéré | |

1/ Besoins de financements bruts maximum dans les projections de référence sur 3 ans.

2/ Les données sur les écarts de l'indice EMBI sont les dernières disponibles.



Sources : autorités nationales ; estimations et projections des services.

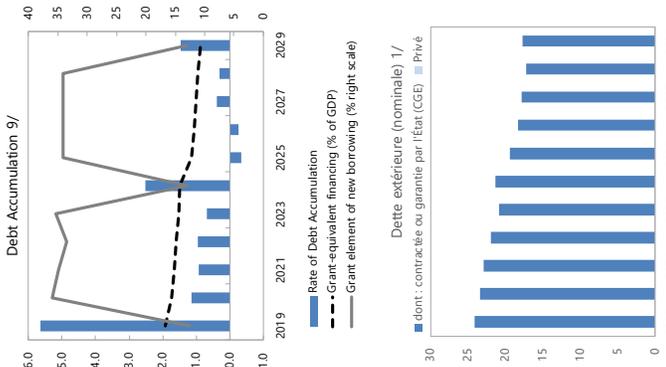
Tableau 1. Bénin : Cadre de viabilité de la dette extérieure, scénario de référence, 2016–39

(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)

| | Projections | | | | | | | | | | Moyenne 8/ | |
|---|-------------|------|------|-------|-------|-------|------|------|------|------|------------|-------------|
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2029 | Scénario | Projections |
| Debt extérieure (nominale) 1/ <i>dont : contractée ou garantie par l'État (CGE)</i> | 16.3 | 16.1 | 19.3 | 24.2 | 23.4 | 22.9 | 22.0 | 20.8 | 21.3 | 17.7 | 14.0 | 20.5 |
| | 16.3 | 16.1 | 19.3 | 24.2 | 23.4 | 22.9 | 22.0 | 20.8 | 21.3 | 17.7 | 14.0 | 20.5 |
| Variation de la dette extérieure | 0.8 | -0.7 | 3.3 | 4.8 | -0.8 | -0.5 | -0.9 | -1.2 | 0.5 | 0.5 | ... | ... |
| Flux générateurs d'endettement net identifiés | 1.5 | 1.7 | 1.5 | 2.3 | 1.6 | 1.3 | 1.2 | 1.0 | 1.3 | 0.8 | 3.4 | 1.4 |
| Déficit extérieur courant hors intérêts | 2.8 | 3.9 | 4.3 | 4.5 | 4.3 | 3.7 | 3.5 | 3.3 | 3.1 | 2.6 | 5.3 | 3.5 |
| Déficit de la balance des biens et services | 6.7 | 7.5 | 7.5 | 7.5 | 6.8 | 5.9 | 5.1 | 4.8 | 4.5 | 0.9 | 8.6 | 3.6 |
| Exportations | 16.6 | 15.9 | 17.5 | 16.8 | 17.1 | 17.8 | 18.1 | 18.0 | 18.0 | 26.1 | ... | ... |
| Importations | 23.3 | 23.4 | 25.0 | 24.3 | 24.0 | 23.7 | 23.2 | 22.8 | 22.4 | 27.0 | ... | ... |
| Transferts courants nets (négatifs = entrées) | -3.9 | -3.7 | -3.5 | -3.4 | -2.9 | -2.4 | -1.7 | -1.5 | -1.4 | -2.4 | -3.3 | -2.3 |
| <i>dont : officiels</i> | -3.4 | -3.2 | -3.0 | -2.7 | -2.1 | -1.6 | -1.0 | -0.8 | -0.6 | -1.4 | 0.0 | 2.2 |
| Autres flux extérieurs courants (négatifs = entrées nettes) | 0.0 | 0.1 | 0.3 | 0.3 | 0.3 | 0.3 | 0.3 | 0.3 | 0.3 | 0.3 | 0.0 | -1.5 |
| IDE nets (négatifs = entrées) | -1.0 | -1.3 | -1.3 | -1.4 | -1.6 | -1.6 | -1.6 | -1.6 | -1.6 | -1.6 | -1.6 | -1.5 |
| Dynamique endogène de la dette 2/ | -0.4 | -0.9 | -1.6 | -0.8 | -1.1 | -0.8 | -0.8 | -0.7 | -0.8 | -0.2 | -1.6 | -0.2 |
| Contribution du taux d'intérêt nominal | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 0.4 | 0.4 | 0.6 | 0.6 | 0.6 | 0.5 | 0.7 | 0.2 | 0.2 |
| Contribution de la croissance du PIB réel | -0.5 | -0.9 | -1.0 | -1.2 | -1.5 | -1.4 | -1.4 | -1.3 | -1.3 | -0.9 | -0.4 | -0.4 |
| Contribution des variations de prix et de taux de change | -0.1 | -0.3 | -0.8 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Résiduel 3/ | -0.6 | -2.0 | 1.8 | 2.5 | -2.4 | -2.1 | -2.3 | -2.4 | -0.5 | -0.9 | -2.6 | -1.5 |
| <i>dont : financement exceptionnel</i> | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Indicateurs de viabilité | | | | | | | | | | | | |
| VA de la dette extérieure CGE/PIB | ... | ... | 13.8 | 19.4 | 19.1 | 18.1 | 17.4 | 16.4 | 17.2 | 13.0 | 4.3 | 6.4 |
| VA de la dette extérieure CGE/exportations | ... | ... | 79.2 | 115.5 | 111.4 | 102.0 | 96.1 | 91.2 | 96.0 | 49.6 | -0.2 | 1.7 |
| Ratio service de la dette CGE/exportations | 3.7 | 6.7 | 3.5 | 5.4 | 7.8 | 8.2 | 7.7 | 7.5 | 11.7 | 6.0 | 1.5 | 3.4 |
| Ratio service de la dette CGE/recettes | 5.7 | 8.3 | 4.7 | 6.8 | 9.9 | 10.8 | 10.3 | 10.0 | 15.6 | 10.9 | 8.7 | 13.0 |
| Total des besoins de financement bruts (milliards de dollars EU) | 0.3 | 0.5 | 0.5 | 0.6 | 0.6 | 0.6 | 0.7 | 0.7 | 0.9 | 1.1 | ... | ... |
| Principales hypothèses macroéconomiques | | | | | | | | | | | | |
| Croissance du PIB réel (en pourcentage) | 3.3 | 5.7 | 6.7 | 6.4 | 6.7 | 6.7 | 6.7 | 6.7 | 6.7 | 5.9 | 4.3 | 6.4 |
| Déficit du PIB réel (en pourcentage) | 0.4 | 1.7 | 5.3 | -5.6 | 0.9 | 3.3 | 3.0 | 2.9 | 3.0 | 2.5 | -0.2 | 1.7 |
| Taux d'intérêt effectif (pourcentage) 4/ | 1.1 | 1.6 | 1.5 | 2.0 | 1.9 | 3.0 | 3.0 | 3.0 | 2.6 | 4.5 | 2.2 | 3.4 |
| Croissance des exportations de biens & services (\$ en %) | 13.8 | 2.8 | 23.6 | -3.5 | 9.7 | 14.6 | 11.7 | 9.5 | 9.6 | 8.5 | 8.0 | 8.7 |
| Croissance des importations de biens & services (\$ en %) | -2.5 | 7.7 | 20.0 | -2.1 | 6.0 | 9.2 | 7.3 | 8.0 | 8.2 | 8.5 | 8.0 | 6.1 |
| Élément don des nouveaux emprunts du secteur public (en %) | ... | ... | ... | 12.6 | 35.9 | 34.9 | 33.5 | 35.4 | 13.0 | 13.0 | ... | ... |
| Recettes publiques (hors dons, en pourcentage du PIB) | 10.6 | 12.8 | 13.0 | 13.3 | 13.5 | 13.5 | 13.5 | 13.5 | 13.5 | 14.4 | 12.3 | 13.8 |
| Flux d'aide (en milliards de dollars) 5/ | 0.1 | 0.1 | 0.1 | 0.3 | 0.3 | 0.3 | 0.3 | 0.3 | 0.4 | 0.3 | ... | ... |
| Financement équivalent don (en pourcentage du PIB) 6/ | ... | ... | ... | 1.9 | 1.7 | 1.6 | 1.6 | 1.5 | 1.5 | 0.9 | ... | ... |
| Financement équivalent don (en % du financement extérieur) 6/ | ... | ... | ... | 25.3 | 56.0 | 56.7 | 56.1 | 60.1 | 30.0 | 27.3 | ... | ... |
| PIB nominal (milliards de dollars EU) | 12 | 13 | 14 | 14 | 15 | 17 | 19 | 21 | 23 | 34 | ... | ... |
| Croissance du PIB nominal en dollars | 3.8 | 7.4 | 12.4 | 0.4 | 7.7 | 10.2 | 9.9 | 9.8 | 9.9 | 8.5 | 4.2 | 8.2 |
| Pour mémoire : | | | | | | | | | | | | |
| VA de la dette extérieure 7/ | ... | ... | 13.8 | 19.4 | 19.1 | 18.1 | 17.4 | 16.4 | 17.2 | 13.0 | 4.3 | 6.4 |
| En pourcentage des exportations | ... | ... | 79.2 | 115.5 | 111.4 | 102.0 | 96.1 | 91.2 | 96.0 | 49.6 | -0.2 | 1.7 |
| Ratio service de la dette/exportations | 3.7 | 6.7 | 3.5 | 5.4 | 7.8 | 8.2 | 7.7 | 7.5 | 11.7 | 6.0 | 1.5 | 3.4 |
| VA de la dette extérieure CGE (milliards de dollars EU) | ... | ... | 2.0 | 2.8 | 2.9 | 3.1 | 3.2 | 3.4 | 3.9 | 4.4 | ... | ... |
| (VAE - VAET)/PIB-1 (en pourcentage) | ... | ... | 5.6 | 1.1 | 0.9 | 1.0 | 0.7 | 2.5 | 1.5 | 0.0 | ... | ... |
| Déficit extérieur courant hors intérêts stabilisant le ratio d'endettement | 2.0 | 4.2 | 1.1 | -0.3 | 5.0 | 4.4 | 4.6 | 4.7 | 2.8 | 2.6 | ... | ... |

Sources : autorités nationales; estimations et projections des services.

1/ Comprend à la fois la dette extérieure des secteurs public et privé.
 2/ Égale à $(1 - \rho - \rho(1+g)/(1+g) - \rho(1+g))$ fois le ratio d'endettement de la période précédente, où ρ = taux de croissance du PIB réel, et g = taux de croissance du déficateur du PIB en \$EU.
 3/ Inclut le financement exceptionnel (c'est-à-dire les variations des arriérés et l'allègement de la dette); les variations des avoirs extérieurs bruts et les ajustements de valeur. Pour les projections, comprend en outre la contribution des variations de prix et de taux de change.
 4/ Charges d'intérêt de l'exercice en cours divisées par le stock de la dette de la période précédente.
 5/ Il s'agit des dons, des prêts concessionnels et de l'allègement de la dette.
 6/ Le financement équivalent don inclut les dons accordés à l'État directement et sous la forme des nouveaux emprunts (différence entre la valeur faciale et la VA de la nouvelle dette).
 7/ On suppose que la VA de la dette du secteur privé est équivalente à sa valeur faciale.
 8/ Les moyennes historiques et les écarts types sont généralement calculés sur les 10 dernières années, pour autant que les données soient disponibles.
 9/ The peak in 2019 and the negative debt accumulation in 2024-26 partly reflect the Eurobond operation.



| Existence-t-il une grande différence entre les deux critères? | Currency-based |
|---|----------------|
| Yes | Yes |

Tableau 2. Bénin : Cadre de viabilité de la dette du secteur public, scénario de référence, 2016–39

| | Projections | | | | | | | | | | | Moyenne 6/ | |
|---|-------------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------------|-------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | | 2029 |
| Depte du secteur public 1/ | 22.3 | 30.9 | 36.1 | 39.7 | 41.5 | 41.4 | 40.4 | 37.8 | 36.4 | 35.3 | 34.1 | 31.4 | 25.1 |
| dont : libellée en devises | 14.5 | 15.5 | 16.3 | 16.1 | 19.3 | 24.2 | 23.4 | 22.9 | 22.0 | 20.8 | 21.3 | 17.7 | 8.8 |
| Variation de la dette du secteur public | 3.8 | 8.6 | 5.2 | 3.7 | 1.8 | -0.1 | -1.0 | -2.6 | -1.4 | -1.1 | -1.2 | -0.4 | -0.7 |
| Flux générateurs d'endettement identifiés | 1.9 | 6.9 | 3.6 | 0.7 | 0.7 | 0.4 | -1.5 | -1.9 | -1.7 | -1.6 | -1.7 | -0.4 | -0.6 |
| Déficit primaire | 1.4 | 5.0 | 3.4 | 2.8 | 1.3 | 0.4 | 0.0 | -0.2 | -0.3 | -0.3 | -0.3 | -0.3 | -0.3 |
| dont : dons | 0.7 | 0.4 | 1.1 | 1.3 | 1.3 | 1.4 | 1.4 | 1.4 | 1.4 | 1.4 | 1.4 | 1.4 | 1.4 |
| dont : dons | 0.7 | 0.4 | 0.5 | 0.8 | 0.6 | 1.1 | 1.0 | 1.0 | 1.0 | 1.0 | 1.0 | 0.5 | 0.3 |
| Dépenses primaires (hors intérêts) | 13.9 | 17.6 | 14.5 | 16.3 | 14.9 | 14.8 | 14.5 | 14.3 | 14.2 | 14.2 | 14.2 | 14.5 | 15.2 |
| Dynamique automatique de la dette | 0.5 | 1.9 | 0.2 | -2.1 | -0.5 | 0.0 | -1.5 | -1.7 | -1.4 | -1.3 | -1.4 | -0.1 | -0.2 |
| Contribution de l'écart de taux d'intérêt/croissance | -1.5 | 2.5 | -0.7 | -1.5 | -2.7 | -0.6 | -2.7 | -3.1 | -2.8 | -2.6 | -2.6 | -1.0 | -0.7 |
| dont : contribution au taux d'intérêt réel moyen | -0.4 | 2.9 | 0.3 | 0.4 | -0.2 | 1.9 | -0.1 | -0.6 | -0.4 | -0.3 | -0.4 | 0.7 | 0.6 |
| dont : contribution de la croissance du PIB réel | -1.1 | -0.4 | -1.0 | -1.9 | -2.5 | -2.5 | -2.6 | -2.5 | -2.4 | -2.3 | -2.2 | -1.8 | -1.2 |
| Contribution de la dépréciation du taux de change réel | 2.0 | -0.6 | 0.9 | -0.6 | 2.2 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Autres flux générateurs d'endettement identifiés | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Produit des privatisations (négatif) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Compabilisation des passifs implicites ou conditionnels | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Allègement de la dette (initiative PPTF et autres) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Autres (à préciser, par ex., recapitalisation bancaire) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Résiduel | 1.9 | 1.7 | 1.6 | 3.0 | 1.0 | 0.1 | 1.7 | 0.7 | 1.6 | 1.8 | 1.8 | 0.9 | 0.3 |
| Indicateurs de viabilité | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| VA de la dette du secteur public 2/ | ... | ... | 36.5 | 36.8 | 36.0 | 33.0 | 31.7 | 30.9 | 30.0 | 26.6 | 26.6 | 21.7 | 21.7 |
| Ratio VA de la dette publique/recettes et dons (en %) | ... | ... | 269.0 | 255.5 | 248.6 | 227.5 | 218.9 | 212.8 | 206.6 | 178.8 | 178.8 | 139.6 | 139.6 |
| Ratio service de la dette/recettes et dons (en %) | 3/ | 43.2 | 48.4 | 40.2 | 64.7 | 55.6 | 53.7 | 50.9 | 46.2 | 32.6 | 34.8 | 33.4 | 23.6 |
| Besoin de financement brut 4/ | 6.2 | 10.5 | 8.8 | 8.2 | 10.1 | 8.3 | 6.2 | 6.2 | 6.1 | 4.8 | 5.5 | 4.6 | 3.3 |
| Principales hypothèses macroéconomiques et budgétaires | | | | | | | | | | | | | |
| Croissance du PIB réel (en pourcentage) | 6.4 | 1.8 | 3.3 | 5.7 | 6.7 | 6.4 | 6.7 | 6.7 | 6.7 | 6.7 | 6.7 | 5.9 | 5.0 |
| Taux d'intérêt nominal sur la dette en devises (en pourcentage) | 1.3 | 1.5 | 1.2 | 1.7 | 1.4 | 2.1 | 1.9 | 3.0 | 2.9 | 3.0 | 2.6 | 4.5 | 2.2 |
| Taux d'intérêt nominal moyen sur la dette intérieure (en pourcentage) | 2.3 | 3.1 | 4.2 | 6.8 | 5.5 | 7.7 | 7.3 | 5.8 | 7.0 | 7.2 | 6.3 | 9.6 | 6.7 |
| Dépréciation du taux de change réel (en pourcentage, + denote une dépréciation) | 18.3 | -3.7 | 6.3 | -3.9 | 16.1 | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Taux d'inflation (déflateur du PIB, en pourcentage) | -0.2 | 0.9 | 0.7 | -0.4 | 0.7 | -0.7 | 1.2 | 2.3 | 2.3 | 2.3 | 2.3 | 2.5 | 2.9 |
| Croissance des dépenses primaires réelles (corrigée du déflateur du P) | 1.8 | 28.6 | -14.8 | 18.9 | -3.0 | 6.2 | 4.0 | 5.3 | 6.0 | 6.7 | 6.7 | 6.4 | 5.5 |
| Déficit primaire stabilisant le ratio dette/PIB 5/ | ... | ... | -1.8 | -0.9 | -0.5 | 0.5 | 1.0 | 2.4 | 1.1 | 0.8 | 0.9 | 0.1 | 0.4 |
| VA des passifs conditionnels (non inclus dans dette du secteur public) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |

Sources : autorités nationales; estimation et projections des services.

1/ Indiquer la couverture du secteur public, par ex., administration générale ou secteur public non financier. Préciser en outre si la dette est brute ou nette.

2/ Le VA sous-jacent du ratio de la dette extérieure au PIB dans le cadre de l'AVD publique diffère de l'AVD externe, l'ampleur des différences dépendant des projections des taux de change.

3/ Le service de la dette est égal à la somme des intérêts et de l'amortissement de la dette à moyen et long terme.

4/ Le besoin de financement brut est égal au déficit primaire plus le service de la dette plus l'encours de la dette à court terme à la fin de la période précédente, and other debt creating/reducing flows.

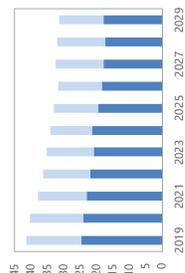
5/ Déficit primaire moins variation du ratio dette publique/PIB (-): excédent primaire, qui stabiliserait le ratio de la dette uniquement dans l'année en question.

6/ Les moyennes historiques et les écarts types sont généralement calculés sur les 10 dernières années, pour autant que les données soient disponibles.

| Définition de la dette extérieure/intérieure | Currency-based |
|--|----------------|
| Existe-t-il une grande différence entre les deux critères? | Yes |

Depte du secteur public 1/

■ of which: local-currency denominated
 ■ of which: foreign-currency denominated



■ of which: held by residents

■ of which: held by non-residents



Tableau 3. Bénin : Analyse de sensibilité des principaux indicateurs de la dette extérieure contractée et garantie par l'État, 2019–29 (en pourcentage)

| | Projections 1/ | | | | | | | | | | |
|--|----------------|------|------------|------------|------|-----------|-----------|-----------|------|------|-----------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| Ratio VA de la dette/PIB | | | | | | | | | | | |
| Scénario de référence | 19 | 19 | 18 | 17 | 16 | 17 | 16 | 14 | 13 | 13 | 13 |
| A. Scénarios de rechange | | | | | | | | | | | |
| A1.Principales variables à leur moyenne historique en 2019-2029 2/ | 19 | 20 | 22 | 23 | 24 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 33 |
| B. Tests paramétrés | | | | | | | | | | | |
| B1. Croissance du PIB réel | 19 | 20 | 21 | 20 | 19 | 20 | 18 | 16 | 15 | 14 | 15 |
| B2. Solde primaire | 19 | 21 | 23 | 22 | 21 | 21 | 20 | 18 | 17 | 16 | 17 |
| B3. Exportations | 19 | 21 | 24 | 23 | 22 | 23 | 21 | 19 | 18 | 17 | 17 |
| B4. Autres flux 3/ | 19 | 20 | 20 | 19 | 18 | 19 | 17 | 15 | 15 | 14 | 14 |
| B5. Dépréciation nominale ponctuelle de 30 % | 19 | 24 | 19 | 18 | 17 | 18 | 16 | 14 | 14 | 13 | 14 |
| B6. Combinaison de B1-B5 | 19 | 23 | 21 | 20 | 19 | 20 | 18 | 16 | 15 | 15 | 15 |
| C. Tests adaptés | | | | | | | | | | | |
| C1. Passifs éventuels combinés | 19 | 22 | 22 | 21 | 20 | 20 | 19 | 18 | 17 | 16 | 17 |
| C2. Catastrophes naturelles | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C3. Prix des produits de base | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C4. Financement de marché | 19 | 19 | 18 | 17 | 16 | 17 | 16 | 14 | 13 | 13 | 13 |
| Seuil | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 |
| Ratio VA de la dette/exportations | | | | | | | | | | | |
| Scénario de référence | 116 | 111 | 102 | 96 | 91 | 96 | 60 | 54 | 51 | 48 | 50 |
| A. Scénarios de rechange | | | | | | | | | | | |
| A1.Principales variables à leur moyenne historique en 2019-2029 2/ | 116 | 120 | 121 | 127 | 134 | 153 | 106 | 109 | 115 | 119 | 128 |
| B. Tests paramétrés | | | | | | | | | | | |
| B1. Croissance du PIB réel | 116 | 111 | 102 | 96 | 91 | 96 | 60 | 54 | 51 | 48 | 50 |
| B2. Solde primaire | 116 | 121 | 128 | 121 | 114 | 118 | 75 | 69 | 66 | 63 | 64 |
| B3. Exportations | 116 | 144 | 195 | 183 | 174 | 179 | 113 | 103 | 96 | 90 | 90 |
| B4. Autres flux 3/ | 116 | 117 | 112 | 106 | 100 | 105 | 65 | 59 | 56 | 53 | 54 |
| B5. Dépréciation nominale ponctuelle de 30 % | 116 | 111 | 83 | 78 | 74 | 80 | 49 | 44 | 42 | 40 | 42 |
| B6. Combinaison de B1-B5 | 116 | 132 | 102 | 118 | 112 | 118 | 73 | 66 | 62 | 59 | 61 |
| C. Tests adaptés | | | | | | | | | | | |
| C1. Passifs éventuels combinés | 116 | 130 | 121 | 115 | 109 | 114 | 73 | 67 | 65 | 62 | 64 |
| C2. Catastrophes naturelles | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C3. Prix des produits de base | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C4. Financement de marché | 116 | 111 | 102 | 96 | 91 | 96 | 60 | 54 | 51 | 48 | 50 |
| Seuil | 180 | 180 | 180 | 180 | 180 | 180 | 180 | 180 | 180 | 180 | 180 |
| Ratio service de la dette/exportations | | | | | | | | | | | |
| Scénario de référence | 5 | 8 | 8 | 8 | 7 | 12 | 8 | 7 | 4 | 4 | 6 |
| A. Scénarios de rechange | | | | | | | | | | | |
| A1.Principales variables à leur moyenne historique en 2019-2029 2/ | 5 | 8 | 8 | 8 | 9 | 15 | 11 | 11 | 8 | 8 | 12 |
| B. Tests paramétrés | | | | | | | | | | | |
| B1. Croissance du PIB réel | 5 | 7 | 7 | 7 | 7 | 11 | 8 | 7 | 4 | 4 | 6 |
| B2. Solde primaire | 5 | 8 | 9 | 9 | 9 | 13 | 9 | 8 | 5 | 5 | 7 |
| B3. Exportations | 5 | 9 | 11 | 11 | 11 | 17 | 12 | 11 | 8 | 8 | 10 |
| B4. Autres flux 3/ | 5 | 7 | 8 | 7 | 7 | 11 | 8 | 7 | 5 | 5 | 6 |
| B5. Dépréciation nominale ponctuelle de 30 % | 5 | 7 | 7 | 6 | 6 | 10 | 8 | 7 | 3 | 3 | 5 |
| B6. Combinaison de B1-B5 | 5 | 8 | 9 | 8 | 8 | 14 | 10 | 9 | 5 | 5 | 7 |
| C. Tests adaptés | | | | | | | | | | | |
| C1. Passifs éventuels combinés | 5 | 8 | 9 | 8 | 8 | 12 | 8 | 7 | 5 | 5 | 6 |
| C2. Catastrophes naturelles | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C3. Prix des produits de base | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C4. Financement de marché | 5 | 8 | 8 | 8 | 7 | 12 | 8 | 7 | 4 | 4 | 6 |
| Seuil | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Ratio service de la dette/recettes | | | | | | | | | | | |
| Scénario de référence | 6.8 | 9.9 | 10.8 | 10.3 | 10.0 | 15.6 | 14.9 | 13.1 | 7.7 | 7.5 | 10.9 |
| A. Scénarios de rechange | | | | | | | | | | | |
| A1.Principales variables à leur moyenne historique en 2019-2029 2/ | 7 | 10 | 11 | 11 | 12 | 20 | 21 | 20 | 14 | 15 | 22 |
| B. Tests paramétrés | | | | | | | | | | | |
| B1. Croissance du PIB réel | 7 | 10 | 11 | 11 | 10 | 17 | 17 | 15 | 9 | 9 | 12 |
| B2. Solde primaire | 7 | 10 | 12 | 12 | 12 | 17 | 16 | 15 | 10 | 10 | 13 |
| B3. Exportations | 7 | 9 | 10 | 11 | 10 | 16 | 16 | 15 | 11 | 10 | 13 |
| B4. Autres flux 3/ | 7 | 9 | 10 | 10 | 9 | 15 | 15 | 14 | 9 | 8 | 12 |
| B5. Dépréciation nominale ponctuelle de 30 % | 7 | 12 | 12 | 11 | 10 | 18 | 18 | 16 | 8 | 8 | 12 |
| B6. Combinaison de B1-B5 | 7 | 10 | 12 | 11 | 10 | 17 | 17 | 16 | 9 | 9 | 13 |
| C. Tests adaptés | | | | | | | | | | | |
| C1. Passifs éventuels combinés | 7 | 10 | 11 | 11 | 11 | 16 | 16 | 14 | 8 | 8 | 12 |
| C2. Catastrophes naturelles | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C3. Prix des produits de base | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C4. Financement de marché | 7 | 10 | 11 | 10 | 10 | 16 | 15 | 13 | 8 | 8 | 11 |
| Seuil | 18 | 18 | 18 | 18 | 18 | 18 | 18 | 18 | 18 | 18 | 18 |

Sources : autorités nationales ; estimations et projections des services.

1/ Les valeurs en caractères gras indiquent un dépassement du seuil.

2/ Les variables comprennent la croissance du PIB réel, celle du déflateur du PIB (en \$EU), le solde extérieur courant hors intérêts en pourcentage du PIB et les flux non générateurs d'end

3/ Y compris les transferts officiels et privés, ainsi que les IDE.

Tableau 4. Bénin : Analyse de sensibilité des principaux indicateurs de la dette publique, 2019–29 (en pourcentage)

| | Projections 1/ | | | | | | | | | | |
|--|----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| Ratio VA de la dette/PIB | | | | | | | | | | | |
| Baseline | 37 | 36 | 33 | 32 | 31 | 30 | 29 | 27 | 28 | 27 | 27 |
| A. Scénarios de rechange | | | | | | | | | | | |
| A1.Principales variables à leur moyenne historique en 2019-2029 2/ | 37 | 38 | 38 | 39 | 41 | 43 | 45 | 45 | 48 | 50 | 52 |
| B. Tests paramétrés | | | | | | | | | | | |
| B1. Croissance du PIB réel | 37 | 39 | 40 | 41 | 42 | 42 | 43 | 43 | 45 | 46 | 46 |
| B2. Solde primaire | 37 | 39 | 41 | 39 | 38 | 37 | 36 | 34 | 35 | 34 | 33 |
| B3. Exportations | 37 | 38 | 39 | 37 | 36 | 35 | 34 | 32 | 32 | 31 | 30 |
| B4. Autres flux 3/ | 37 | 37 | 35 | 33 | 32 | 32 | 31 | 29 | 29 | 28 | 28 |
| B5. Dépréciation nominale ponctuelle de 30 % | 37 | 39 | 35 | 32 | 31 | 29 | 27 | 25 | 24 | 23 | 21 |
| B6. Combinaison de B1-B5 | 37 | 38 | 38 | 37 | 37 | 36 | 35 | 34 | 34 | 34 | 33 |
| C. Tests adaptés | | | | | | | | | | | |
| C1. Passifs éventuels combinés | 37 | 43 | 40 | 39 | 38 | 37 | 36 | 34 | 34 | 33 | 32 |
| C2. Catastrophes naturelles | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C3. Prix des produits de base | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C4. Financement de marché | 37 | | | | | | | | | | |
| Repère de la dette publique | 55 | 55 | 55 | 55 | 55 | 55 | 55 | 55 | 55 | 55 | 55 |
| Ratio VA de la dette/recettes | | | | | | | | | | | |
| Baseline | 255 | 249 | 227 | 219 | 213 | 207 | 199 | 187 | 188 | 182 | 179 |
| A. Scénarios de rechange | | | | | | | | | | | |
| A1.Principales variables à leur moyenne historique en 2019-2029 2/ | 255 | 263 | 260 | 270 | 283 | 295 | 303 | 305 | 322 | 332 | 344 |
| B. Tests paramétrés | | | | | | | | | | | |
| B1. Croissance du PIB réel | 255 | 270 | 276 | 279 | 285 | 290 | 293 | 290 | 301 | 304 | 310 |
| B2. Solde primaire | 255 | 268 | 280 | 271 | 264 | 257 | 248 | 234 | 233 | 226 | 221 |
| B3. Exportations | 255 | 262 | 268 | 258 | 250 | 242 | 232 | 218 | 216 | 208 | 202 |
| B4. Autres flux 3/ | 255 | 255 | 240 | 231 | 224 | 217 | 209 | 196 | 196 | 190 | 186 |
| B5. Dépréciation nominale ponctuelle de 30 % | 255 | 273 | 241 | 225 | 213 | 201 | 187 | 169 | 164 | 153 | 144 |
| B6. Combinaison de B1-B5 | 255 | 260 | 264 | 257 | 253 | 248 | 241 | 229 | 231 | 226 | 222 |
| C. Tests adaptés | | | | | | | | | | | |
| C1. Passifs éventuels combinés | 255 | 298 | 276 | 266 | 260 | 253 | 243 | 230 | 229 | 222 | 217 |
| C2. Catastrophes naturelles | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C3. Prix des produits de base | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C4. Financement de marché | 255 | | | | | | | | | | |
| Ratio service de la dette/recettes | | | | | | | | | | | |
| Baseline | 56 | 54 | 51 | 46 | 33 | 35 | 33 | 31 | 29 | 29 | 33 |
| A. Scénarios de rechange | | | | | | | | | | | |
| A1.Principales variables à leur moyenne historique en 2019-2029 2/ | 56 | 55 | 55 | 52 | 39 | 45 | 47 | 47 | 47 | 48 | 54 |
| B. Tests paramétrés | | | | | | | | | | | |
| B1. Croissance du PIB réel | 56 | 57 | 59 | 55 | 40 | 45 | 45 | 45 | 45 | 45 | 50 |
| B2. Solde primaire | 56 | 54 | 54 | 52 | 37 | 42 | 43 | 41 | 39 | 37 | 39 |
| B3. Exportations | 56 | 54 | 51 | 47 | 34 | 36 | 34 | 32 | 32 | 32 | 36 |
| B4. Autres flux 3/ | 56 | 54 | 51 | 47 | 33 | 35 | 33 | 31 | 30 | 30 | 34 |
| B5. Dépréciation nominale ponctuelle de 30 % | 56 | 51 | 51 | 47 | 34 | 39 | 37 | 34 | 30 | 30 | 34 |
| B6. Combinaison de B1-B5 | 56 | 53 | 55 | 51 | 36 | 41 | 41 | 39 | 37 | 35 | 38 |
| C. Tests adaptés | | | | | | | | | | | |
| C1. Passifs éventuels combinés | 56 | 54 | 56 | 50 | 36 | 45 | 43 | 40 | 38 | 33 | 37 |
| C2. Catastrophes naturelles | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C3. Prix des produits de base | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |
| C4. Financement de marché | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |

Sources : autorités nationales; estimations et projections des services.

1/ Les valeurs en caractères gras indiquent un dépassement du seuil.

2/ Les variables comprennent la croissance du PIB réel, celle du déflateur du PIB et le déficit primaire en pourcentage du PIB.

3/ Y compris les transferts officiels et privés, ainsi que les IDE.